

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



VILLE DE HULL

NUMÉRO 16
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 1991

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier Hull, Québec, le mardi 18 juin 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault a donné avis d'absence.

91--354

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À M. LUCIEN LACASSE - 5 AVENUE
DU PARC DIMINUTION DE LA MARGE LATÉRALE PRÉSCRITE POUR LES ABRIS
D'AUTOS

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par résolution une telle dérogation mineure;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 2210 requiert pour la construction d'un abri d'auto une marge latérale de 1 mètre;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Lacasse se propose de construire un abri d'auto attenant à sa propriété et sollicite une diminution de la marge prescrite au règlement de 1 mètre à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas le 27 mai 1991 et recommande d'accorder la dérogation mineure à la norme de la marge latérale prescrite afin de permettre la construction de l'abri d'auto à 0,60 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié dans "Bonjour Dimanche" le 16 juin 1991 quant à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par M. Lucien Lacasse, accorde à la propriété située au 5 avenue du Parc à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge latérale prescrite pour l'abri d'auto de 1 mètre à 0,60 mètre.

Adoptée.

91--355 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 11 juin 1991.

Adoptée.

91--356 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 213-3 DU QUARTIER 2 ET LES CONSTRUCTIONS Y ÉRIGÉES (101, RUE MONTCALM) AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR EN PAYER LE CÔTÉ

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'acquisition du lot 213-3 du quartier 2 et les constructions y érigées (101, rue Montcalm) ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERE
Maire et Président
Comité exécutif

91--357 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 704 concernant la circulation.

MICHEL LÉGERE
Maire et Président
Comité exécutif

91--358

ACQUISITION DU 119, PROMENADE DU PORTAGE (THÉÂTRE CARTIER)
APPARTENANT À CINÉMA RICHELIEU CANADA LTÉE - 849 500 \$

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de conclure une transaction avec Cinéma Richelieu Canada Ltée portant sur le 119, promenade du Portage connu comme théâtre Cartier qui consolide un acquis municipal majeur au centre ville;

ATTENDU QUE la Ville considère primordial de redonner à la promenade du Portage un équipement culturel d'envergure qui favorise le retour au centre ville des hullois et hulloises:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-636 en date du 11 juin 1991, ce Conseil accepte:

1. d'acquérir l'immeuble connu comme le théâtre Cartier au prix de 849 500 \$. La Ville disposant d'un délai de quatre-vingt-un (81) jours pour acquérir ledit immeuble avec droit de retrait de la présente option sans pénalité, le vendeur, Cinéma Richelieu Canada Ltée ayant accordé ce délai à la Ville pour lui permettre de s'assurer de la participation du Gouvernement provincial à la transformation du cinéma actuel en salle de spectacles;
2. de demander à la Ministre des Affaires culturelles de réaffecter l'enveloppe budgétaire destinée au projet d'aménagement d'une salle de spectacles au Château d'eau à la transformation du théâtre Cartier en un équipement culturel qui réponde aux besoins non déjà remplis par les autres salles de Hull et qui assure la présence culturelle des hullois et hulloises au centre ville;
3. de mandater la Direction générale et les services concernés d'établir les paramètres d'aménagement et d'exploitation du théâtre Cartier dans les délais prévus à la présente.
4. de procéder à une étude de faisabilité dans les 81 jours.

Mesdames les conseillères Ghislaine Chénier, Denise Gagné et Manon Guitard enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

Madame la conseillère Manon Guitard quitte son siège

91--359

MAISON DU TOURISME - 97, 99, 101, 103 LAURIER

ATTENDU QUE la Ville acquiert les bâtiments sis au 95, 97, 99, 101, 103, Laurier et 15, St-Laurent à des fins de centre d'accueil;

ATTENDU QUE le rapport préparé par le Service des opérations commerciales en date du 29 mai 1991 et analysant le rapport Drouin, Paquin & ass. de 1983 démontre la nécessité de réaliser à cet endroit la maison du Tourisme de Hull;

ATTENDU QUE l'évaluation architecturale et patrimoniale de ces bâtiments, commandée par la résolution CE-91-38 du 14 janvier 1991 prévoit la restauration du 97, 99, 101, 103 Laurier et recommande la démolition du 15 St-Laurent et 95 Laurier pour mettre en valeur les bâtiments à valeur patrimoniale soit les édifices Boult et Chénier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amorcer immédiatement les démarches concrètes pour cette mise en valeur:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-635 en date du 10 juin 1991, ce Conseil accepte:

1. la mise en valeur du 97, 99, 101 et 103 rue Laurier et la démolition du 95 rue Laurier et du 15 rue St-Laurent;
2. l'occupation temporaire du 95 Laurier par l'Association Touristique de l'Outaouais à des fins d'accueil touristique;
3. l'occupation temporaire du 97 Laurier par le bureau de Tourisme de Hull;
4. la restauration authentique du 99 Laurier (rez-de-chaussée partie avant) comme place de commerce reflétant le caractère particulier des années 1920 (magasin général);
5. l'occupation du 99 Laurier partie arrière aux fins d'une expérience sensorielle pour faire revivre l'histoire de Hull;
6. la démolition du 15 St-Laurent et du 95 Laurier dès que la mise en valeur du 97, 99, 101 et 103 Laurier le rendra nécessaire;
7. la création d'un "jardin des métiers d'art" sur le site du 95 Laurier après la démolition du bâtiment;
8. de procéder immédiatement aux études et préparation de plans pour la remise en état du bâtiment 101-103 Laurier afin de le rendre utilisable à des fins d'accueil touristique permanent incluant des bureaux au 2^e niveau et un niveau destiné à la mise en valeur des métiers d'art québécois;
9. de mandater le Comité exécutif pour retenir les architectes, ingénieurs et consultants aux fins de la préparation des plans et devis pour donner suite aux présentes. Les fonds à cette fin au montant approximatif de 90 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-6925-419 "AMÉNAGEMENT COIN LAURIER/ST-LAURENT - SERVICES PROFESSIONNELS";
10. d'autoriser le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	90 000 \$	
02-6925-419	Aménagement coin Laurier/St-Laurent - services professionnels		90 000 \$

11. d'autoriser le Service des opérations commerciales, bureau de Tourisme, à finaliser, conformément à la présente, le programme de la maison du Tourisme (101, 103 Laurier) et à entreprendre auprès du ministère du Tourisme les démarches pour obtenir leur collaboration sous toutes les formes pour la réalisation du projet;
12. d'autoriser le Service de développement immobilier à poursuivre toutes démarches techniques aux fins de la présente mise en valeur du site Laurier-St-Laurent;
13. de prendre les mesures nécessaires pour engager la somme de 500 000 \$ prévue au projet numéro 89-022 du PTI-1991-1993 par la préparation et l'approbation du règlement d'emprunt requis.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1991.

Adoptée.

91--360

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 23 JUILLET 1991 - 9 242 000 \$ -
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la ville de Hull émet des obligations pour un montant total de 9 242 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
1451	67 000 \$
1471	131 000
1485	125 000
1494	84 000
1497	63 000
1523	64 000
1526	76 000
1784	359 000
1788	228 000
1801	72 000
1808	56 000
1811	199 000
1813	122 000
1819	380 000
1820	46 000
1828	149 000
1830	48 000
1831	60 000
1832	42 000
1833	85 000
1835	471 000
1836	34 000
1844	31 000
1945	500 000
2112	1 180 000
2138	150 000
2143	105 000
2144	280 000
2153	205 000
2154	235 000

2101	100 000
2163(2188)	971 000
2168	466 000
2169	100 000
2170	274 000
2173	650 000
2174	243 000
2189	425 000
2191	250 000
2192	125 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-630 en date du 18 juin 1991, ce Conseil accepte que les montants de chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 242 000 \$:

- 1° Les obligations seront datées du 23 juillet 1991;
- 2° Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire de Hull ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal;
- 3° Un intérêt à un taux n'excédant pas 11 % l'an sera payé semi-annuellement le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4° "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 17)";
- 5° Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6° Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

91--361

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 23 JUILLET 1991 - REFINANCEMENT
POUR UN TERME ADDITIONNEL - 1 652 000 \$

ATTENDU QUE la ville de Hull, aura le 23 juin 1991, un montant de 1 652 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 779 000 \$ pour une période de 4 ans, en vertu des règlements numéros 1451, 1471, 1485, 1494, 1497, 1523, 1526, 1813, 1828, 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1836 et 1844;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 23 juillet 1991;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-681 en date du 18 juin 1991, ce Conseil accepte que la ville de Hull émette les 1 652 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

Adoptée.

91--362

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 23 JUILLET 1991 - REFINANCEMENT
POUR UN TERME ADDITIONNEL - 1 331 000 \$**

ATTENDU QUE la ville de Hull, avait le 4 novembre 1990, un montant de 1 331 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 6 534 000 \$ pour des périodes de 4 ans, en vertu des règlements numéros 1784, 1788, 1801, 1808, 1811, 1819, et 1820;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 23 juillet 1991;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-682 en date du 18 juin 1991, ce Conseil accepte que la ville de Hull, émette les 1 331 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 8 mois et 19 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

Adoptée.

91--363

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 23 JUILLET 1991 - 9 242 000 \$ -
MODIFICATIONS AU TERME DE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-683 en date du 18 juin 1991, ce Conseil accepte que, pour l'emprunt au montant total de 9 242 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros: 1451, 1471, 1485, 1494, 1497, 1523, 1526, 1784, 1788, 1801, 1808, 1811, 1813, 1819, 1820, 1828, 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1836, 1844, 1945, 2112, 2138, 2143, 2144, 2153, 2154, 2161, 2163(2188), 2168, 2169, 2170, 2173, 2174, 2189, 2191, et 2192, la ville de Hull émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de

- cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 1991), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 10 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 1945, 2112, 2138, 2143, 2144, 2154, 2161, 2163(2188), 2168, 2169, 2170, 2173, 2189 et 2191;
- dix (10) ans (à compter du 23 juillet 1991), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 1945, 2112, 2138, 2143, 2163(2188), 2168 et 2173; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

91--364

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 242 000 \$ DATÉE DU 23 JUILLET 1991 - OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION

ATTENDU QUE la ville de Hull a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 242 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu une soumission ci-dessous détaillée:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Loyer
Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.	92.74	882 000	9.00	1992	10.8428
Wood, Gundy Inc.	5.271	982 000	9.50	1993	
McNeil, Mantha Inc.	98.011	1 094 000	9.75	1994	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.		1 208 000	10.00	1995	
Scotia McLeod Inc.		2 092 000	10.00	1996	
Tassé & Associés Ltée		2 984 000	10.75	2001	
Richardson Greenshields ou CDA					
Midland, Walwyn Capital Inc.					
Valeurs Mobilières SMC Inc.					

ATTENDU QUE l'offre provenant du Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-684 en date du 18 juin 1991, ce Conseil accepte que l'émission d'obligations au montant de 9 242 000 \$ de la ville de Hull soit adjugée au Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée.

91--365

APPROBATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RÉSIDENTIEL SELON LA FORME DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/6 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS, ZONE 702 Pb - PROJET LE MANOIR DE L'ÉTANG, JACQUES ST-PIERRE INC.

ATTENDU QUE l'entreprise Jacques St-Pierre inc. entrepreneur général a déposé auprès de la ville de Hull un projet d'implantation et de construction de 6 unités d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone 702 Pb, ce projet connu sous le nom Le manoir de l'Etang (marais St-Raymond) et identifié au cahier de plans portant le numéro de dossier 91-125 daté du 28 mai 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 702 Pb la construction d'habitations unifamiliales contiguës;

ATTENDU QUE le projet soumis se définit comme un ensemble immobilier assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le projet soumis se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

ATTENDU QUE ledit projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 juin 1991, conformément à l'article 7.4.1 du règlement numéro 2210 lequel recommande ledit projet à la condition que le réseau d'égout du projet soit raccordé au réseau d'égout pluvial de la Ville;

ATTENDU QU'un projet de protocole d'entente sur les aménagements paysagers est convenu avec le requérant conformément à l'article 7.7 du règlement numéro 2210:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet d'implantation et de construction de l'ensemble immobilier résidentiel composé de 6 habitations unifamiliales contiguës dans la zone 702 Pb, ce projet connu sous le nom Le manoir de l'Etang (marais St-Raymond) et identifié au cahier de plans portant le numéro de dossier 91-125 daté du 28 mai 1991;

QUE ce Conseil approuve également le projet de protocole d'entente ci-annexé (annexe numéro 94577-1) portant sur les aménagements paysagers et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville;

QUE ce Conseil approuve également le concept d'implantation et d'architecture des habitations représenté au cahier de plans ci-annexé.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant sur la présente résolution.

Adoptée.

91--366

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE FONTAINE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fontaine fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Fontaine en raison d'un problème sérieux de visibilité occasionné par les véhicules stationnant trop près du coin sud-est de l'intersection Connaught/Fontaine:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fontaine, référence PC-90-104, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Fontaine	sud	la rue Connaught et un point situé à 16,5 mètres à l'est de la rue Connaught	en tout temps

et annule par le fait même la réglementation du stationnement existant à cet endroit.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-161190-0490.

Adoptée.

91--367

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE PAPINEAU

ATTENDU QUE la Ville a accepté de participer avec la firme Hull-É tours inc. à la mise sur pied d'un service de transport touristique de type trolleybus à Hull;

ATTENDU QUE ce type de service est d'une grande importance pour la promotion touristique de la ville de Hull;

ATTENDU QU'il est requis de déterminer un site propice à l'embarquement et au débarquement des touristes qui utilisent ce tour de ville;

ATTENDU QUE la rue Papineau constitue l'endroit idéal à cette fonction à cause de sa proximité au Musée canadien des civilisations;

ATTENDU QU'il sera également possible d'installer un kiosque de vente d'une superficie approximative de 25 pieds carrés à l'intersection Papineau/Laurier sans pour autant empiéter sur le trottoir existant;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHAMRE

ET RÉSOLU QUE ce Comité, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-91-44, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Papineau	sud	entre un point situé à 34 mètres à l'est de la rue Notre-Dame et un point situé à 23 mètres à l'ouest de la rue Laurier	en tout temps sauf pour trolleybus

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-080591.10.02.

Adoptée.

91-368

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE WRIGHT

ATTENDU QU'une lettre concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wright fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Wright en raison des critères techniques justifiant l'installation d'une zone de chargement sur cette rue;

ATTENDU QUE l'installation de cette nouvelle réglementation permettra d'atténuer les problèmes concernant la livraison de la marchandise et de l'équipement au Centre Jacques-Augier et à la Corporation de Gestion communautaire de l'Outaouais, au numéro civique 109, rue Wright;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC-91-15, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Wright	sud	un point situé à 18,5 mètres à l'ouest de la rue Leduc et un point situé à 36,5 mètres à l'ouest de la rue Leduc	18 mètres	7 h à 18 h lun-ven

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-140591.10.02.

Adoptée.

Monsieur le maire Michel Léger quitte son siège

91--369

POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 90-708 adoptée le 17 décembre 1990, nommait monsieur le conseiller Cartier Mignault à titre de représentant au sein de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 91-20 adoptée le 15 janvier 1991, désignait monsieur le conseiller Pierre Chénier comme remplaçant intérimaire de monsieur Cartier Mignault:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller André Careau à titre de représentant au sein de la Société de transport de l'Outaouais.

De plus, madame la conseillère Denise Gagné est désignée comme remplaçante(s) intérimaire de monsieur le conseiller André Careau pour représenter la ville de Hull au sein de la Société.

Les résolutions numéros 90-708 et 91-20 adoptées respectivement les 17 décembre 1990 et 15 janvier 1991 sont modifiées en conséquence.

Adoptée.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Claude Lemay quittent leur siège.

91--370

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT - EN VUE DE
RÂMENER DANS LE DOMAINÉ PRIVÉ LE LOT 144-1-11 -
MODIFIANT LE RÈGL. 591 - FERMETURE RUES ET RUELLES

JE, soussigné, Fernand Nadon, conseiller du district 03/Wright et vice-président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de ramener dans le domaine privé le lot 144-1-11 du quartier 1 étant désigné comme ruelle au plan et livre de renvoi.

FERNAND NADON
Conseiller du district
03/Wright et
vice-président du
Comité exécutif

91--371

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2214 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PAVAGE,
BORDURES, TROTTOIRS, SENTIERS PIÉTONNIERS ET ÉCLAIRAGE DE RUE SUR
LES RUES DES GENÈVRIERS, DE L'ATMOSPHERE, DE L'ASTROLAB, DE
L'APOGÉE, DES PEUPLIERS, DE L'ÉTOILE, DE L'ÉQUINOXE, DES PRUNIERS,
BOULEVARD DES FRÈNES, DES CERISIERS, DES LILAS, DES PINSONS, DE LA
SARCELLE, DES PERDRIX, BOULEVARD DES GRIVES, DES MIGRATEURS, ET DU
SABLON AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 107 000 \$ POUR EN PAYER
LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-657 en date du 17 juin 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2214 décrétant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage de rue sur les rues des Genèvriers, de l'Atmosphère, de l'Astrolabe, de l'Apogée, des Peupliers, de l'Étoile, de l'Équinoxe, des Pruniers, boulevard des Frênes, des Cerisiers, des Lilas, des Pinsons, de la Sarcelle, des Perdrix, boulevard des Grives, des Migrateurs, et du Sablon ainsi qu'un emprunt au montant de 1 107 000 \$ pour en payer le coût

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège

91--372

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2215 DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION DE LA
VILLE DE HULL AU PROJET DE TRAIN TOURISTIQUE HULL-LA PÊCHE AINSI
QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 700 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-556 en date du 17 juin 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2215 décrétant la participation de la ville de Hull au projet de train touristique Hull-LaPêche ainsi qu'un emprunt d'un montant 700 000 \$ pour en payer le coût.

Madame la conseillère Manon Guitard est dissidente.

Adoptée.

91--373

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - ÉVALUATIONS POUR LES ANNÉES
1988 À 1991 - ANNULER COMPTES À RECEVOIR DE 3 900 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-678 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte la proposition du Gouvernement fédéral concernant les évaluations des édifices situés sur le territoire hullois et ce, tel que décrit dans la lettre du 23 mai 1991 jointe en annexe et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

À cet effet, le Trésorier est autorisé à ajuster les comptes à recevoir en conséquence. Les fonds à cette fin au montant approximatif de 3 900 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire - 02-1973-999 - LITIGE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-30100	Appropriation du surplus des années antérieures	1 900 000 \$	
02-1973-999	Litige Gouvernement fédéral		1 900 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1991.

Adoptée.

91--374

REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 104 625 \$ À LA BANQUE NATIONALE DE
GRÈCE - OBLIGATIONS PERDUES

ATTENDU QUE la Banque Nationale de Grèce, province de Québec, s'était portée acquéreur d'obligations émises sous les numéros A 043, A 044, V 192 et M 348 à M 392 (2 X 25 000 \$, 1 X 5 000 \$, 45 X 1 000 \$) échéant le 23 juin 1991 avec leurs coupons d'intérêt du 23 juin 1991;

ATTENDU QUE les obligations précitées font partie d'une émission d'obligations au montant total de 7 620 000 \$ émise par la ville de Hull en date du 23 juin 1986;

ATTENDU QUE McNeil Mantha Inc. a fait parvenir à la Ville, en date du 4 janvier 1991, lesdites obligations pour immatriculation;

ATTENDU QUE la Ville, en date du 14 janvier 1991, a retourné lesdites obligations par "COURRIER RECOMMANDÉ" à McNeil Mantha Inc.,

ATTENDU QUE ces obligations ont été perdues par la Société canadienne des postes;

ATTENDU QUE depuis le 14 janvier 1991, ces obligations ainsi que leurs coupons d'intérêt du 23 juin 1991 n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

ATTENDU QUE la Banque Nationale de Grèce demande le paiement du capital et des intérêts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquiescer à la demande de la Banque Nationale de Grèce:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-658 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récité.

Qu'une somme totale de 104 625 \$ soit et est remise à la Banque Nationale de Grèce en paiement complet et final des obligations perdues, lesquelles deviendront échues le 23 juin 1991.

Ce montant de 104 625 \$ représente la valeur nominale:

a) de 100 000 \$ de capital, obligations numéros A 043 et A 044 (2 X 25 000 \$), V 192 (1 X 5 000 \$) et M 348 à M 392 (45 X 1 000 \$);

b) tous les coupons d'intérêt attachés auxdites obligations du 23 juin 1991 au montant de 4 625 \$ d'intérêt.

Le tout est conditionnel à l'obtention par le Greffier de la Banque Nationale de Grèce d'une quittance libérant la Ville de tout engagement envers toute somme d'argent que la Ville serait appelée à payer à la Banque Nationale de Grèce en regard desdites obligations perdues.

Adoptée.

91--375

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET
111404 CANADA INC. - SERVICES MUNICIPAUX ET FONDATION DE RUE -
PROJET DES HAUTES-PLAINES - CONTRAT 91-20**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-665 en date du 17 juin 1991, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 111404 Canada Inc. pour les travaux de services municipaux et de fondation de rue du projet des Hautes-Plaines, sur les rues de la Sablière et de la Falaise, phase VII, contrat 91-20 et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

91--376

**LOT CRÉÉ 9A-20 DU RANG 6, OUVERTURE D'UNE RUE - 133628 CANADA INC.
(J.G. BISSON)**

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-20:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-664 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte la subdivision d'une partie du lot 9A (lot créé 9A-20) du rang 6, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 13 mars 1991, sous le numéro 5090, pour le compte de 133628 Canada inc. (J.G. Bisson, président).

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la ville de Hull pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-20, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil retient les services du notaire qui a été désigné au moment de l'approbation des lots 9-106 à 9-130 du rang 7.

Ce Conseil, selon la recommandation du Comité de promotion de l'identité hulloise, accepte de retenir le nom de rue de la Falaise pour le lot 9A-20 du rang 6.

Adoptée.

91--377 LOTS CRÉÉS 9-106 À 9-130 DU RANG 7 - CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES (15) ET JUMELÉES (8), RUE DE LA SABLIERE - 111404 CANADA INC.(J.G. BISSON) OUVERTURE D'UNE RUE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-269, a approuvé le plan d'ensemble pour le projet résidentiel de la rue de la Sablière;

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-20:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-663 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte la subdivision d'une partie du lot 9 du rang 7 (lots créés 9-106 à 9-130), canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 25 février 1991, sous le numéro 4909, pour le compte de 111404 Canada inc. (J.G. Bisson, président).

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la ville de Hull pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-20, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil retient les services du notaire Raoul Gallichan pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Ce Conseil, selon la recommandation du Comité de promotion de l'identité hulloise, accepte de retenir le nom de rue de la Sablière pour le lot 9-130 du rang 7.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1991.

Adoptée.

91--378 POUR AUTORISER LA CONSEILLÈRE GHLALINE CHÉNIER À SE RENDRE À EDMONTON POUR ASSISTER AU KLONDIKE DAYS - 17 AU 23 JUILLET 1991 - 2 200 \$

ATTENDU QUE le Festival "Klondyke Days" se déroulera à Edmonton, Alberta du 18 au 23 juillet 1991;

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-91-474, adoptée le 29 avril 1991, a accepté de participer au Festival "Klondyke Days" sous forme de commandite d'un kiosque/estrade dans le cadre de l'activité "Sunday Promenade" qui se tiendra le 21 juillet 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-685 en date du 18 juin 1991, ce Conseil autorise madame Ghislaine Chénier, conseillère du district 09/Louis-Hébert et présidente du Comité des relations internationales, à se rendre à Edmonton du 17 au 23 juillet 1991 pour représenter la Ville de Hull au Klondike Days, et plus particulièrement au "Sunday Promenade".

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 2 200 \$ seront pris à même l'appropriation 6221-312 "ÉCHANGE HULL ET AUTRES VILLES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 juin 1991.

Adoptée.

**91--379 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT INTÉRIMAIRE À LA CUO EN CAS D'ABSENCE
DU MAÎTRE ET/OU DU REPRÉSENTANT OU DES AUTRES SUBSTITUTS**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution 90-708, adoptée le 17 décembre 1990 et amendée le 5 mars 1991, afin d'ajouter le nom de la personne suivante à titre de représentant intérimaire à la C.U.O. en cas d'absence des remplaçants désignés à la résolution 90-708, savoir: madame la conseillère Ghislaine Chénier.

Adoptée.

DÉPÔT DE LETTRE

Lettre du ministre Claude Ryan - division du territoire en dix districts électoraux plutôt que douze - élection municipale de novembre 1991.

Lettre du ministre Claude Ryan - programme Extra.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 17

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 1991

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier Hull, Québec, le mardi 2 juillet 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

91--380

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - DÉCÈS DE L'HONORABLE JUGE ROY FOURNIER - CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE DE HULL DU 1er AOÛT 1952 AU 1er JANVIER 1971

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de l'Honorable juge Roy Fournier, conseiller juridique de la ville de Hull du 1er août 1952 au 1er janvier 1971, membre de l'Assemblée nationale du Québec de 1962 à 1972 et ministre d'état d'octobre 1970 à février 1972, et désire offrir à son épouse, Pauline Audet, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

91--381

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 18 juin 1991.

Adoptée.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Raymond Ouimet prennent leur siège et monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

91--382 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2216 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE D'INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-713 en date du 25 juin 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2216 décrétant l'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics et le Service d'incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 1 900 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--383 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2217 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BOULEVARD DU MONT-BLEU ENTRE DES BOULEAUX ET RIËL ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91 714 en date du 25 juin 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2217 décrétant les travaux de reconstruction du boulevard du Mont-Bleu entre la rue des Bouleaux et le boulevard Riel ainsi qu'un emprunt au montant de 800 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--384 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2218 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU 101, RUE MONTCALM, LOT 213-3 DU QUARTIER 2 AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 160 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-715 en date du 25 juin 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2218 décrétant l'acquisition du 101, rue Montcalm, lot 213-3 du quartier 2 ainsi qu'un emprunt au montant de 160 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--385 RÈGLEMENT NO 2219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1180 CONCERNANT LE BRUIT DANS LES LIMITES DE LA CITE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2219 modifiant le règlement 1180 concernant le bruit de façon à inclure des zones de réduction du bruit.

Adoptée.

91--386

POUR APPROUVER LE RÈGLEMENT NO 2220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 CONCERNANT LA CIRCULATION

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2220 modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation.

Adoptée.

91--387

POUR APPROUVER LE RÈGLEMENT NO 2221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 591 CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINES RUES ET RUELLES - LOT 144-1-11, QUARTIER I

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2221 modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de ramener dans le domaine privé le lot 144-1-11 du quartier 1, désigné comme rue au plan et livre de renvoi.

Adoptée.

91--388

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES - AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE 2 AVRIL 1991 - PROJET DE RÉUTILISATION DU SÔL

ATTENDU QUE ce Conseil a le pouvoir d'adopter un règlement visant à contrôler les démolitions d'immeubles à travers la ville;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public d'établir des normes applicables à la démolition d'immeubles afin d'éviter la démolition d'immeubles sans mesure de remplacement et de limiter les terrains vacants dans le milieu bâti;

ATTENDU QUE le 18 septembre 1990, ce Conseil adoptait, par sa résolution numéro 90-506, son Plan d'urbanisme qui vise par le moyen 7.1.3 à "contrôler les démolitions de logements à l'aide de la réglementation";

ATTENDU QU'un avis de présentation (91-195) a été donné, à la séance du 2 avril 1991 de ce Conseil, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2222, contrôlant les démolitions d'immeubles à travers la ville et autorise le Greffier à publier les avis.

Adoptée.

91--389

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 2210 POUR AJOUTER CERTAINS USAGES À LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 18 septembre 1990 le règlement numéro 2210 portant sur le zonage dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2210 afin de restreindre la portée des spectacles à l'intérieur des restaurants:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 2210 à l'effet d'ajouter à titre indicatif, à l'article 2.2 relatif aux usages complémentaires, "un spectacle avec au plus un musicien et un chanteur par rapport à un restaurant de la classe commerce général", "un spectacle par rapport à une salle de réception" et "un spectacle par rapport à un restaurant du groupe public" et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

91--390

SUBVENTION AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - 20 169,50 \$ - LOCATION DE SALLES AU PALAIS DES CONGRÈS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-693 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte de subventionner le Salon du livre de l'Outaouais, pour un montant équivalent au coût de location de salles au palais des Congrès.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 169,50 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 7911-970 "SUBVENTIONS DIVERSES - SUBVENTIONS".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	20 170 \$	
7911-970	Subventions diverses - subventions		20 170 \$

Également le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--391 AUGMENTATION DU BUDGET - PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
150 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-659 en date du 17 juin 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser un montant de 150 000 \$ à même le poste 05-83130, Réserve - promotion industrielle et commerciale.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 de la façon suivante :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03 40200	Réserve promotion industrielle et commerciale	150 000 \$	
02-6210-419	Promotion industrielle et commerciale		150 000 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1991.

Adoptée.

91--392 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'EMPLOI-SUBVENTION DE 32 430 \$ POUR L'EMBAUCHE DE TROIS PERSONNES (CE-90-1797)

ATTENDU QU'une somme de 32 430 \$ sera versée au Service de la bibliothèque dans le cadre d'un programme de développement d'emploi:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-660 en date du 17 juin 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service de la bibliothèque de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38260	Bibliothèque-Subvention	32 430 \$	
02-7730-114	Bibliothèque-Employés temporaires		30 430 \$
02-7730-512	Bibliothèque-Equipements et outillage		2 000
		32 430 \$	32 430 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1991.

Adoptée.

91--393

AUGMENTATION DU BUDGET 1991 - 25 000 \$ - MANDAT À L'ARCHITECTE MARCEL LANDRY ET À LA FIRME D'INGÉNIEURS GROUPE-CONSEIL EXIGE INC. POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU THÉÂTRE CARTIER SIS AU 119 PROMENADE DU PORTAGE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-707 en date du 25 juin 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de 1991, la somme de 25 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS" suite à l'acceptation de mandater l'architecte Marcel Landry, la firme d'ingénieurs Groupe-Conseil Exige Inc. et la firme Scéno Plus Inc. pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du Théâtre Cartier sis au 119, promenade du Portage.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-40400	Acquisition de terrains	25 000 \$	
02-6316-411	Frais relatifs aux transactions immobilières - services scientifiques		25 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Mesdames les conseillères Manon Guitard, Ghislaine Chénier et Denise Gagné enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège.

91--394

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 341, QUARTIER 1 APPARTENANT AU CANADIEN PACIFIQUE LTÉE - 260 000 \$

ATTENDU QUE le Comité général en date 27 mars 1990 autorisait le Service de développement immobilier à négocier l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 57 246 pieds carrés appartenant au Canadien Pacifique Ltée et connue comme partie du lot 341, quartier 1 ladite parcelle étant identifiée au plan Annexe 1 ainsi qu'un droit d'utilisation de l'épi Laman;

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé à la Ville les termes de ladite acquisition;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun de se porter acquéreur dudit terrain:
PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-710 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte de se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 57 246 pieds carrés désignée comme partie du lot 341, quartier 1, le tout figurant au plan L-17-3034 annexé à la présente et d'obtenir un droit d'utilisation de l'épi Laman aux conditions suivantes:

1. le prix de vente est fixé à 249 999 \$ et payable à la signature de l'acte de vente. La Ville doit jouir d'un délai de 120 jours après l'acceptation de la présente offre par le vendeur pour procéder à la vérification des titres et à l'état des lieux et durant lequel elle peut se retirer de la présente offre sans dommage ou compensation au vendeur. Le cas échéant, la Ville doit se porter acquéreur du terrain à l'échéance au prix convenu incluant la location décrite ci-après, le prix de vente portant intérêt au taux de 12 % l'an à compter de l'expiration du délai ci-haut mentionné advenant tout retard dans la signature de l'acte de vente dû aux faits de la Ville;
2. l'acquisition dudit terrain est conditionnelle à la location à prix nominal du corridor connu comme l'épi Laman et de toute parcelle accessoire de dimension réduite requise aux fins de l'opération du train touristique, le tout figurant aux plans L-17-3034 et L-17-2984. Ladite location est prévue pour une durée de 4 ans commençant à la signature de l'acte de vente et renouvelable pour une période acceptable aux parties. Le locataire est autorisé à transférer toute responsabilité découlant de la présente location au Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche Inc. qui doit s'en porter garant auprès du locateur qui accepte l'assumption desdites responsabilités par le Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche Inc. lequel est responsable de l'entretien et du respect des réglementations applicables et dégage le propriétaire de toute responsabilité due à ladite occupation des lieux. La Ville jouira d'un droit d'acquisition à la fin du bail à la juste valeur marchande pour le corridor et le matériel ferroviaire.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 260 000 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation. De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition actifs immobilisés	260 000 \$	
03-10100	Affectation des dépenses en immobilisation du F.A.B.		260 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à affecter la somme de 260 000 \$ au fonds des dépenses en immobilisation.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--395 PROGRAMME DE COMPOSTAGE ET DÉLÉGATION À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS 9 000 \$

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Outaouais, suite aux demandes des municipalités de Hull et d'Aylmer, désire entreprendre, en collaboration avec la C.U.O., un programme de compostage domestique visant en phase I (septembre 1991) 720 résidences unifamiliales dont 360 résidences situées sur le territoire de Hull;

ATTENDU QUE la cueillette des déchets et des matières recyclables est de la compétence des municipalités;

ATTENDU QUE la Régie, par sa résolution R-91-182 adoptée le 9 mai 1991, demande aux villes de déléguer à la C.U.O. l'exercice de leur compétence en matière de recyclage de la matière organique contenue dans les ordures ménagères

ATTENDU QUE la quote-part de la ville de Hull à la réalisation de la phase I de ce programme s'élèvera approximativement à 9 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général ont accepté le principe de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-701 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte de déléguer à la Communauté urbaine de l'Outaouais l'exercice de la compétence municipale en matière de cueillette des ordures ménagères et de recyclage des matières organiques qui y sont contenues afin de permettre à ladite Communauté d'entreprendre la phase I du programme de compostage domestique visant entre autres, 360 résidences unifamiliales sises à Hull.

Les fonds requis à cette fin, au montant approximatif de 9 000 \$ seront pris au poste budgétaire 9395-925 "C.U.O. - ÉLIMINATION DES DÉCHETS".

À cet effet, ce Conseil autorise le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9391-921	C.U.O. - Administration générale	9 000 \$	
9395-925	C.U.O. - Élimination des déchets		9 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--396 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 8C, RANG 6 SITUÉ À L'ARRIÈRE DU 308, RUE
LÉVIS À MONSIEUR YVON CHARLEBOIS - 1 500 \$

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 8C ptie, rang 6 à l'arrière du 308, rue Lévis;

ATTENDU QUE la Ville a déjà vendu les autres parties du lot 8C, rang 6 situées à l'arrière des 312 à 330, rue Lévis;

ATTENDU QUE le propriétaire du 308, rue Lévis a offert à la Ville d'acheter cette parcelle de terrain le tout accompagné d'un dépôt de 200 \$;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-711 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte de vendre à monsieur Yvon Charlebois, propriétaire du 308, rue Lévis, une partie du lot 8C, rang 6 (matricule 6236-52-8031) d'une superficie approximative de 18 375 pieds carrés aux conditions suivantes:

- prix de vente de 1 500 \$ (soit 1,68 \$/mètre carré pour les premiers 500 mètres carrés et 0,55 \$/mètre carré pour les 1 207 mètres carrés suivants);

- les frais de notaire et d'arpentage (description technique et recadastre du terrain) sont à la charge de l'acquéreur;
- les autres conditions sont celles prévues à l'offre d'achat.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte aux fins de la présente.

Adoptée.

91--397

VENTE/ÉCHANGE AVEC W.D. LAFLAMME DES LOTS 5-614 PTIE, 5-900 PTIE ET
5-901 PTIE RANG 5 - RUES MAY / ST-ALEXANDRE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 89-42 adoptée par le Conseil municipal le 24 janvier 1989, acceptait de vendre à W.D. Laflamme le lot 5-900 ptie, rang 5 pour la somme de 8 556 \$ et la cession à la Ville du lot 5-901 ptie, rang 5;

ATTENDU QUE le 16 octobre 1989, le Comité exécutif par sa résolution CE-89-1837 annulait la construction projetée d'un sentier piétonnier sur le lot 5-614 ptie, rang 5 et autorisait le Service de développement immobilier à prendre les procédures pour vendre cette ruelle (lot 5-614 ptie, rang 5) aux propriétaires voisins;

ATTENDU QU'un des propriétaires riverains (W.D. Laflamme) a accepté de se porter acquéreur de ladite ruelle (lot 5-614 ptie, rang 5) suite à la renonciation d'Edward Joao Sousa et de Jose Vieira, les autres propriétaires riverains:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-712 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte de vendre à W.D. Laflamme les lots 5-900 ptie et 5-614 ptie, rang 5, pour un montant de 13 038 \$ et la cession à la Ville du lot 5-901 ptie, rang 5 et de signer un acte de vente à cette fin prévoyant entre autres les clauses pour protéger la Ville en cas de défaut de l'acquéreur de rencontrer les obligations convenues, notamment de réaliser un projet de construction sur l'ensemble du site dans un délai de trente-six (36) mois de la date de ladite vente et l'autorisation pour l'acquéreur de revendre l'immeuble comme partie d'un plus grand immeuble. Le nouvel acquéreur assumant les obligations du présent acquéreur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le projet d'acte aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à procéder par règlement à la fermeture des parties de rue vendues soit les lots 5-900 ptie et 5-614 ptie, rang 5.

Le Greffier est autorisé à publier les avis prévus à la loi.

Adoptée.

91--398

MANDATER UN NOTAIRE POUR PROCÉDER À L'ÉCHANGE DE PARCELLES DE
TERRAINS ENTRE LES MAISONS ARROWOOD LTÉE ET LA VILLE DE HULL -
1 200 \$

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 91-279 en date du 28 mai 1991, acceptait en principe de procéder à un échange de terrain avec la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée, ledit échange impliquant la cession par la Ville d'un terrain d'une superficie de 15 047,8 mètres carrés, partie du lot 10-469, rang 3 en contrepartie de la cession par Les Maisons Arrowood Ltée des lots 10-101 ptie, 10 ptie, 10-205 ptie, 9A ptie, rang 3, d'une superficie de 7 523,9 mètres carrés avec les bâtiments et équipements y érigés;

ATTENDU QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a fait parvenir à la Ville les plans préliminaires aux fins de la présente transaction, le tout tel que prévu à la résolution ci-haut mentionnée et y indiquant deux parcelles d'égale superficie (822,3 m²) pour fins d'échange simple, le tout à la demande du Service du génie:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-708 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte l'échange ci-haut mentionnée et mandate le notaire Mario Patry à procéder à la préparation des documents aux fins dudit échange, le tout décrit au document préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5113 et faisant partie intégrante de la présente.

Les fonds aux fins de la présente au montant approximatif de 1 200 \$ seront pris à même les disponibilités de l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Le Greffier est autorisé à publier les avis prévus par la loi.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--399 **CESSION PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS À LA VILLE DE HULL DE TERRAINS SITUÉS DANS LE PARC DE HAUTE TECHNOLOGIE À HULL - FRAIS DE NOTAIRE DE 1 000 \$**

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais, par sa résolution 90/91-7-5, accepte de céder à la Ville les terrains qu'elle possède dans le parc de Haute Technologie et que le décret du Gouvernement du Québec 521-91 du 17 avril 1991 autorise ladite cession:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-709 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte:

1. la cession par la Société d'aménagement de l'Outaouais des terrains qu'elle possède dans le parc de Haute Technologie soit les lots 9 ptie, 9-79, 10B ptie, 10B-5, 11A ptie et 11B ptie, rang 7 aux conditions prévues à la résolution de la Société d'aménagement de l'Outaouais et portant le numéro 90/91-7-5 et selon le décret du Gouvernement du Québec numéro 521-91 lesquels font partie intégrante de la présente.
2. de mandater le notaire Stéphane Riel pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente au montant approximatif de 1 000 \$ seront pris à même les disponibilités de l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--400

MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET ÉCOMA CANADA INC./FONDS F.I.C. - TOUR DES VOYAGEURS

ATTENDU QUE l'article 3.2, page 33 du bail emphytéotique entre la ville de Hull, Fonds F.I.C. et Écoma Canada Inc. prévoit que la construction de la Tour des Voyageurs doit débuter dans les douze (12) mois suivant la signature dudit bail par les parties soit le 1er mai 1991;

ATTENDU QUE les articles 5.1 et 5.2 dudit bail précisent le paiement d'une rente emphytéotique à partir du dix-huitième (18e) mois suivant la signature dudit document soit le 1er novembre 1991;

ATTENDU QUE Fonds F.I.C. et Écoma Canada Inc., dans une lettre en date du 7 décembre 1990, avaient la Ville que le preneur audit bail demandait une modification du bail emphytéotique pour prolonger le délai prévu à l'article 3.2:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-661 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte:

1. d'autoriser une prolongation du délai de construction prévu à l'article 3.2 du bail entre la ville de Hull et Fonds F.I.C./Écoma Canada Inc. pour une période additionnelle de soixante (60) mois à compter de la signature du bail emphytéotique entre les parties soit jusqu'au 30 avril 1995;
2. de modifier la clause 8.4 dudit bail pour accorder au bailleur un délai de trente-six (36) mois suivant la date d'occupation de l'immeuble pour réaliser les stationnements convenus entre les parties;
3. de modifier ladite clause au 3e paragraphe pour y prévoir que le preneur doit verser à la Ville sur avis de trente (30) jours le montant forfaitaire de 12 000 \$/place à condition que la Ville soit en mesure de livrer tels stationnements au preneur dans les trente (30) jours suivant ledit avis. Le preneur pourra les utiliser à ses fins ou la Ville devra les utiliser et verser en contrepartie au preneur un loyer égal à 1 200 \$/place/an ou le revenu net soit le plus élevé des deux montants sujet à ajustement si le montant versé par le preneur est modifié selon la formule ci-après: si telle demande survient après le 1er mai 1992, le preneur doit accepter que le montant forfaitaire ci-haut soit indexé au coût pour l'année en cours tel que décrit dans le guide "Hanscomb" pour la région d'Ottawa basé sur 50 % des places de stationnement en structure et 50 % en garage souterrain.

À cette fin, le preneur devra co-signer tout contrat devant intervenir entre la Ville et tout constructeur de telle structure, ledit preneur étant seul responsable du versement de la somme applicable par place laquelle clause devant figurer au contrat pour la construction desdites places de stationnement. Les autres éléments de l'article 8.4 demeurent inchangés. La Ville, advenant la non réalisation du projet, peut rembourser le preneur et devenir propriétaire de plein droit des stationnements.

Il va de soi que les articles 5.1 et 5.2 ne sont nullement affectés par le présent changement et que la rente emphytéotique à pleine valeur, prévue à l'article 5.2, devient exigible à partir du dix-huitième (18e) mois suivant la signature de l'acte initial soit le 1er novembre 1991 et demeure exigible tout au long du délai. Le preneur devra également fournir à la Ville un document irrévocable garantissant à la Ville le droit à l'utilisation de tous les plans et devis du complexe advenant la non réalisation du projet dans ledit délai et entériner la présente dans un délai de 45 jours de son adoption par le Conseil. Cette cession dudit droit d'utilisation à la Ville constitue la seule pénalité imposée au preneur pour son défaut, à l'exclusion de tous les autres, d'entreprendre dans les délais convenus la construction du complexe.

Les frais afférents à la présente et à la préparation du document irrévocable garantissant à la Ville le droit à l'utilisation de tous les plans et devis du complexe advenant la non réalisation du projet seront à la charge du preneur. Le conseiller juridique de la Ville est responsable d'assurer que les intérêts de la Ville soient protégés.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 91--400

POUR

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau
Michel Légeré

TOTAL: 7

CONTRE

Pierre Chénier
Manon Guitard
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet

TOTAL: 4

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

91--401

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE HULL ET LES JARDINS DU CHÂTEAU

ATTENDU QUE le 25 octobre 1974, intervenait entre la ville de Hull et Place Récamier Ltée, une convention concernant la construction, aux frais du promoteur, des services d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de fondations de rue pour desservir le projet qu'on connaît aujourd'hui sous la désignation "Les Jardins du Château" (104 maisons-jardins) et l'entretien futur de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les ententes intervenues entre le promoteur et la Ville sont conformes aux lois et réglementations en vigueur;

ATTENDU QUE les administrateurs de "Les Jardins du Château" ont demandé d'être traités sur une base équitable en ce qui concerne le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout sanitaire et le réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE le réseau d'égout sanitaire privé qui dessert "Les Jardins du Château" reçoit les eaux usées de la tour "Le Naufchâtel" avant d'être acheminées dans le réseau de la ville;

ATTENDU QUE l'entente intervenue oblige les co-propriétaires de "Les Jardins du Château" à entretenir et réparer à leurs frais le réseau d'égout sanitaire et le réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les administrateurs de "Les Jardins du Château" acceptent de maintenir le statu quo en ce qui concerne les réparations en surface, le déneigement et l'entretien des chaussées:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte ce qui suit:

- 1) La Ville accepte de prendre à sa charge la conduite principale d'égout sanitaire sise sur la rue des Narcisses, la rue des Dahlias et le chemin des Capucines.
- 2) La Ville accepte de prendre à sa charge l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc sises sur le chemin des Capucines, la rue des Dahlias, la rue des Narcisses et le chemin du Château, entre le chemin de la Montagne et le chemin des Capucines.
- 3) La Ville accepte de prendre à sa charge l'entretien et la réparation de l'égout pluvial sis sur le chemin des Capucines et la rue des Narcisses. Cette prise en charge est faite aux conditions suivantes:
 - a) Seules les conduites principales sises au centre des rues privées sont prises en charge; les conduites latérales, les bordures de rue demeurent la responsabilité de la co-propriété, de même que tout autre raccordement situé sous les stationnements, les pelouses, les aménagements paysagers sous les maisons-jardins et à autres endroits.
 - b) La Ville, lors de la réparation d'un bris, n'a pas à remettre en place les aménagements paysagers; ces derniers demeurent la responsabilité de la co-propriété. Une partie du réseau d'égout est installée à des profondeurs pouvant atteindre 14 pieds et plus; si en raison de la profondeur on devait ouvrir la tranchée au-delà de la largeur de la rue, la Ville, même dans ce cas, n'est pas tenue de refaire les aménagements de surface, autre que le pavage de la voie principale.
 - c) La co-propriété devra accorder à la Ville les servitudes nécessaires aux réparations.
 - d) Les systèmes d'éclairage publics demeurent la responsabilité de la co-propriété.
 - e) À la fin utile des services, la Ville et/ou la co-propriété reconstruira lesdits services selon la politique qui sera alors en vigueur, pour l'ensemble des autres contribuables de la Ville.
- 4) Avant de prendre charge définitive des travaux, les administrateurs de "Les Jardin du Château" doivent:
 - a) Obtenir une inspection des conduites et raccordements au moyen d'une caméra, selon la procédure généralement reconnue dans le métier et procéder à toute réparation à la satisfaction des représentants de la Ville.Cette inspection doit permettre de connaître avec précision la localisation exacte des embranchements des conduites latérales d'égouts sanitaires et pluviaux.

- b) Obtenir les plans des installations, le tout tel que construit ou obtenir la certification que les plans, que la Ville possède, sont conformes aux travaux exécutés ou soumettre à la Ville des plans conformes reconnus comme tels par des professionnels qualifiés.
- c) Faire effectuer les tests de pression hydrostatique d'eau et procéder à un échantillonage de la qualité d'eau, désinfecter le réseau, s'il y a lieu.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 91--401

POUR

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Manon Guitard
Yves Ducharme
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 6

CONTRE

Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet
Michel Légeré

TOTAL: 6

Le Président exerce son vote prépondérant contre la résolution principale.

Le Président déclare la résolution principale défaite.

91--402

APPROBATION D'UN MONTANT DE 75 000 \$ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR RÉSERVER DES PARTIES DE LA CHAUSSÉE À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS, TAXIS ET DES UNITÉS DE COVOITURAGE (MINIMUM 3 PERSONNES) SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 2171 concernant les travaux d'aménagement pour réserver des parties de la chaussée à l'usage exclusif des autobus, taxis et du covoitage (minimum 3 personnes) sur le boulevard Maisonneuve:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-700 en date du 25 juin 1991, ce Conseil approuve, conformément à sa résolution 90-160, en date du 20 mars 1990, les travaux d'aménagement pour réserver des parties de la chaussée à l'usage exclusif des autobus, taxis et des unités de covoitage (minimum 3 personnes) sur le boulevard Maisonneuve, référence N-38.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 75 000 \$, seront pris à même le règlement 2154, item 2.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à procéder à l'achat des matériaux requis, le tout selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--403

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE L'OUTAOUAIS - REFUS D'EXEMPTION DE TAXES D'AFFAIRES

ATTENDU QUE "le Conseil Central des syndicats nationaux de l'Outaouais" a demandé d'être exempté de la taxe d'affaires pour la propriété sise au 84 rue Lois, Hull;

ATTENDU QU'en vertu des articles 236, paragraphes 5 à 7, et 236.1 de la loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté de la taxe d'affaires s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la municipalité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-692 en date du 25 juin 1991, ce Conseil autorise le Greffier à aviser la Commission municipale du Québec de l'opposition de la Ville à la reconnaissance pour fins d'exemption de taxes d'affaires, le Conseil Central des Syndicats Nationaux de l'Outaouais propriétaire de l'immeuble sis au 84, rue Lois.

Adoptée.

91--404

DEMANDE D'ÉLARGIR LES POUVOIRS DES COMMISSIONS DE JUGE DE PAIX ET DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE & DU CODE DE SÉC. ROUTIÈRE

ATTENDU QU'un certain nombre de greffiers de cours municipales sont également investis d'une commission de juge de paix, leur permettant notamment de recevoir les comparutions, rendre jugement par défaut et recevoir les plaidoyers de culpabilité pour les infractions commises à l'encontre des dispositions du Code de la Sécurité Routière;

ATTENDU QUE cette façon de procéder a rendu l'administration de la justice au niveau des cours municipales beaucoup plus accessible, expéditive et économique, puisque le juge de paix est un employé permanent de la municipalité, ce qui permet au juge municipal, dont la rémunération est fixée à la séance, de consacrer tous ses efforts à l'audition des causes contestées;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt de l'administration de la justice et des justiciables que la commission des juges de paix soit élargie, de façon à inclure les infractions aux règlements municipaux de circulation et de stationnement, en plus des infractions prévues au Code de la Sécurité Routière;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt de l'administration de la justice et des justiciables que tous les greffiers de cours municipales soient éventuellement investis d'une telle commission de juge de paix et que tous les juges de paix exercent les pouvoirs prévus à leur commission;

ATTENDU QUE l'article 163 du Code de procédure pénale prévoit que le défendeur qui ne transmettrait ni plaidoyer ni le paiement de l'amende sur réception du constat d'infraction, lorsque cette procédure sera en vigueur, sera réputé avoir transmis un plaidoyer de non culpabilité;

ATTENDU QUE ce renversement du fardeau incomant normalement à l'accusé de comparaître lorsque requis devant la Cour imposera un alourdissement inutile et coûteux de l'administration de la justice en plus de déresponsabiliser les contrevenants;

ATTENDU QUE l'article 364 du Code de procédure pénale met à la disposition du perceuteur des amendes un moyen efficace d'exécuter les jugements rendus contre les contrevenants en prévoyant la suspension du permis de conduire ou du droit d'obtenir un renouvellement de son permis de conduire par le contrevenant en défaut de payer son amende;

ATTENDU QUE cette disposition exclut le cas des infractions relatives au stationnement;

ATTENDU QUE l'abolition de cette exception concernant les infractions relatives au stationnement assurerait mieux le paiement de leurs amendes par les contrevenants. Une suspension de l'immatriculation ou du droit d'obtenir un renouvellement de l'immatriculation par le contrevenant augmenterait l'efficacité dans l'exécution des jugements en empêchant à toutes fins pratiques les contrevenants en défaut de payer leurs amendes de circuler sur les routes du Québec;

ATTENDU QUE l'Association des greffiers(ières) de cours municipales du Québec a soumis des recommandations au Ministre de la Justice.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-602 en date du 3 juin 1991, ce Conseil demande à l'U.M.Q. d'intervenir auprès du Ministre de la Justice afin que ce dernier puisse::

- élargir les commissions de juge de paix en incluant les infractions aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement;
- s'assurer que tous les juges de paix exercent les pouvoirs prévus à leur commission;
- modifier l'article 163 du Code de procédure pénale afin de prévoir que le fardeau incombe au défendeur de comparaître lorsque requis;
- inclure les infractions de stationnement à l'article 364 du Code de procédure pénale afin de suspendre l'immatriculation ou le droit d'obtenir un renouvellement de l'immatriculation d'un défendeur qui ne paie pas ses amendes;
- établir une entente entre le Québec et l'Ontario afin de suspendre l'immatriculation ou le droit d'obtenir un renouvellement de l'immatriculation lorsque le défendeur n'a pas acquitté une ou des amendes dans l'une ou l'autre des provinces.

Adoptée.

91--405

SAISIE PAR IMMOBILISATION (SABOT DE DENVER) - MANDATER LE CONSEILLER JURIDIQUE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES À LA CHARTE

ATTENDU QUE la ville de Hull ne peut exécuter ses jugements sur le territoire de la province d'Ontario;

ATTENDU QUE les contrevenants résidant en Ontario représentent 75 % des amendes impayées;

ATTENDU QUE la saisie par immobilisation (sabot de Denver) permettrait à la Ville de procéder à l'immobilisation du véhicule lorsqu'il est stationné sur le territoire de la province du Québec;

ATTENDU QUE cette saisie aurait un effet dissuasif sur les contrevenants ontariens qui visitent la ville de Hull régulièrement;

ATTENDU QUE les dispositions légales doivent être prévues dans la Charte de la Ville;

ATTENDU QUE la ville de Montréal utilise cette procédure depuis plusieurs années et que ce système s'avère efficace;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-601 en date du 3 juin 1991, ce Conseil autorise le Conseiller juridique de demander au Gouvernement du Québec les modifications nécessaires pour la saisie par immobilisation (sabot de Denver) à la Charte de la ville de Hull.

Adoptée.

91--406

**RÉAJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS POUR
L'ANNÉE 1991 - 3 %**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 90-512, le Conseil mandatait le Comité des ressources humaines pour proposer s'il y a lieu, une nouvelle structure de rémunération pour le personnel non-syndiqué;

ATTENDU QUE ledit Comité ne sera pas en mesure à court terme de donner suite à ce mandat;

ATTENDU QU'il convient d'ajuster dans l'intérieur la rémunération du personnel non-syndiqué et ce, en date du 1^{er} janvier 1991;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 20 juin 1991 ont donné leur accord de principe:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-720 en date du 25 juin 1991, ce Conseil accepte un réajustement de l'échelle salariale des employés non-syndiqués et les employés contractuels de trois pour cent (3 %) pour l'année 1991.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juin 1991.

Adoptée.

91--407

PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-GUY JACQUES AU POSTE DE DIRECTEUR
ADJOINT - SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-670 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte la permanence de M. Jean-Guy Jacques, domicilié à Hull au poste de directeur adjoint au Service d'incendie, et ce, à compter du 1er mai 1991, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

91--408

MISE À LA RETRAITE DE MONSIEUR PAUL LAMARCHE À COMPTER DU 1er MAI 1992

ATTENDU QUE monsieur Paul Lamarche, directeur au Service des travaux publics a informé les autorités municipales qu'il désirait prendre une retraite à compter du 1er mai 1992;

ATTENDU QU'en date du 1er mai 1992, monsieur Lamarche sera âgé de 60 ans et aura complété 15 ans et 7 mois de service:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-677 en date du 17 juin 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Paul Lamarche, domicilié à Hull, à compter du 1er mai 1992.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Lamarche à puiser ses crédits de vacances, maladie, etc., avant la date prévue de sa retraite, soit à compter du 1er janvier 1992.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Également, monsieur Lamarche aura droit à toute revalorisation et/ou indexation ou autres bénéfices du régime de rentes qui pourraient être accordés à l'un ou l'autre groupe d'employés de la Ville dans le futur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3111 "TRAVAUX PUBLICS - ADMINISTRATION" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Lamarche leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1991.

Adoptée.

91--409

ARTÈRE LARAMÉE - PROPOSITION DU TRACÉ ET DE LA GÉOMÉTRIE - VILLE DE HULL

ATTENDU QUE ce Conseil a rejeté la recommandation du B.A.P.E. relative au tronçon Laramée de l'axe Laramée/McConnell (en surface) et soutenu l'option préconisée par le ministère des Transports (en dépression) tout en demandant au Ministère de l'environnement d'autoriser la réalisation de ce projet sans délai (résolution #89-367);

ATTENDU QUE le rapport du Groupe de travail sur le tronçon Laramée de l'axe St-Laurent/Laramée/McConnell à Hull fut déposé au Conseil le 4 juin 1991 et que l'une des principales recommandations est de construire le tronçon Laramée entre la rue Labelle et le boulevard St-Joseph en dépression;

ATTENDU QU'au plan d'urbanisme de la ville de Hull (1990), un centre commercial d'envergure régionale est prévu dans le quadran nord-ouest du carrefour Laramée/de la Montagne et qu'il constituera un important générateur de déplacements véhiculaires;

ATTENDU QUE le prolongement vers l'ouest puis vers le nord du boulevard des Grives exigera l'aménagement d'un carrefour étagé dans un premier temps et d'un échangeur type "pointe de diamant" dans un deuxième temps;

ATTENDU QUE la proximité des carrefours Laramée/de la Montagne et Laramée/des Grives (entrecroisement) ainsi que la présence d'un centre commercial d'envergure régionale entre ces deux carrefours exigeront une chaussée supplémentaire pour faciliter et rendre sécuritaire les entrées et sorties de véhicules dans ce tronçon selon l'étude réalisée par la firme Deluc et intitulée "Etude de l'échangeur Laramée/de la Montagne" (1989);

ATTENDU QU'il est souhaitable pour des motifs de sécurité publique, de quiétude des résidants (secteur du Plateau) et d'efficacité du réseau de circulation, que l'accès principal à la zone commerciale soit dans l'axe de l'échangeur Laramée/de la Montagne (bretelle nord-est):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, accepte le plan concept numéro 1146 intitulé "Artère Laramée : proposition de la ville de Hull" et demande au maître d'œuvre (ministère des Transports du Québec) d'amorcer dès maintenant les travaux relatifs à la construction de l'artère Laramée en considérant notamment les paramètres suivants :

- L'aménagement d'un échangeur type "pointe de diamant" pour le carrefour Laramée/des Grives;
- L'aménagement des bretelles dans les quadrans sud-ouest et nord-est pour le carrefour Laramée/de la Montagne;
- L'aménagement d'une chaussée supplémentaire de part et d'autre des voies principales entre les échangeurs Laramée/des Grives et Laramée/de la Montagne;
- Un tunnel de 60 mètres dans l'axe de la promenade de la Gatineau;
- Deux chaussées de deux voies en dépression entre la rue Labelle et le boulevard St-Joseph séparées par une glissière médiane ou un parapet de béton;
- L'aménagement d'une passerelle pour piétons dans l'axe de la rue Davies.

De plus, ce Conseil est d'avis que cette proposition présente des caractéristiques géométriques offrant une grande capacité (nombre maximal de véhicules) tout en minimisant les impacts environnementaux et humains et, notamment, en assurant un niveau de sécurité optimum pour les usagers et les riverains.

Adoptée.

91--410

MODIFICATION À LA DÉSIGNATION DU REQUÉRANT - RE. : RÉSOLUTION
90-655 LE 04-12-90 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE/LE DOMAINE DU GOLF, ZONES 640 RA ET 641 RC, BOUL.
DES HAUTES-PLAINES ET RUE VAL-PERCHE - REMplacement DE "OTTAWA
CARPENTRY LTD" PAR "175756 CANADA LTÉE"

ATTENDU QUE le 4 décembre 1990, le Conseil de la ville de Hull a approuvé par la résolution no 90-655 le projet de construction de 22 unités d'habitations unifamiliales (16 jumelées et 6 contiguës) dans les zones 640 Ra et 641 Rc, secteur des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE le requérant, l'entreprise Ottawa Carpentry Ltd représentée par M. Michel Glazer, est maintenant désignée aux fins d'identification sur les documents de la Ville relatifs à la planification et à la mise en oeuvre du projet par l'appellation suivante : 175756 Canada Ltée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prend acte que partout où jusqu'à présent la désignation "Ottawa Carpentry Ltd" a été utilisée aux fins d'identification de l'entreprise requérante à l'égard de la planification, l'approbation ou la mise en oeuvre du projet de construction de 22 unités d'habitations unifamiliales (16 jumelées et 6 contiguës) dans les zones 640 Ra et 641 Rc, secteur des Hautes-Plaines, projet approuvé le 4 décembre 1990 par la résolution no 90-655, cette désignation est maintenant remplacée dans tous les documents pertinents par l'appellation "175756 Canada Ltée".

Adoptée.

91--411

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD
SACRÉ-COEUR

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Coeur fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Coeur en raison de véhicules étant stationnés pour des périodes excédant trois heures;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation libérera les places de stationnement pour les visiteurs du bureau de l'Imprimerie nationale et le public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Coeur, référence PC-90-31, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Sacré-Coeur	Nord	un point situé à 16 mètres à l'est de la rue St-Henri et un point situé à 59 mètres à l'est de la rue St-Henri	9 h à 18 h, du lundi au vendredi	1 h
Sacré-Coeur	Nord	un point situé à 86 mètres à l'est de la rue St-Henri et un point situé à 159,7 mètres à l'est de la rue St-Henri	9 h à 18 h, du lundi au vendredi	1 h

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises sur le boulevard Sacré-Coeur, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-251090-1002

Adoptée.

91--412

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QU'une demande concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Champlain fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'un règlement modifiant le règlement 704, concernant le stationnement a été adopté par le Conseil afin de permettre le stationnement de longue durée sur la voie publique à l'émission de permis mensuel;

ATTENDU QUE les zones de stationnement réservées à l'usage des détenteurs de permis, incluant les tarifs mensuels, doivent être décrétées par résolution du Conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Champlain, référence PC-91-11, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER SAUF POUR DÉTENTEURS DE PERMIS

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>TAUX MENSUEL</u>	<u>NOMBRE DE PLACES</u>
Champlain	est	le boulevard Sacré-Coeur et un point situé à 60 mètres au nord du boulevard Sacré-Coeur	7 h à 18 h lun-ven excepté jours fériés	40 \$ incluant T.P.S.	9

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-130591.10.02.

Adoptée.

91--413

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DALPÉ

ATTENDU QU'une demande concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dalpé fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Dalpé afin de répondre aux besoins des commerçants et résidents sur cette rue;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de soulager les problèmes de stationnement occasionnés par les automobilistes stationnant pour des périodes excédant la limite existante en vigueur:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dalpé, référence PC-91-23, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Dalpé	sud	le boulevard St-Joseph et un point situé à 30 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	9 h à 18 h lun-ven	1 heure
Dalpé	sud	la rue Jogues et un point situé à 14,4 mètres à l'est de la rue Jogues	9 h à 18 h	1 heure

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-150591.10.02.

Adoptée.

91--414

MODIFICATION RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR RUES BRÉBEUF, CHÉNIER, FALARDEAU, GUERTIN, LAVAL, MANCE, ST-ÉTIENNE, ST-FLORENT, ST-HENRI, ST-HYACINTHE, ST-PIERRE ET STE-HÉLÈNE ENTRE LA RUE ST-ÉTIENNE ET LE BOUL. ST-LAURENT, QUARTIER FRONTENAC

ATTENDU QUE des demandes concernant les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues du quartier Frontenac furent envoyées au Comité de circulation pour étude et recommandation au Conseil,

ATTENDU QU'après étude et vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues dans le quartier Frontenac;

ATTENDU QUE la réglementation du stationnement existante sur rues dans le quartier Frontenac ne répond plus aux besoins des riverains et des commerçants en raison des véhicules automobiles stationnant sur la voie publique pour des périodes plus longues que la réglementation du stationnement en vigueur,

ATTENDU QU'en raison de la capacité de certaines rues, il est important d'interdire le stationnement en tout temps sur un côté desdites rues, ceci afin d'assurer la sécurité du public et pour faciliter l'entretien:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Brébeuf, Chénier, Falardeau, Guertin, Laval, Mance, St-Étienne, St-Florent, St-Henri, St-Hyacinthe, St-Pierre et Ste-Hélène entre la rue St-Étienne et le boulevard St-Laurent, quartier Frontenac, référence PC-90-53, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Hyacinthe	est	la rue Chénier et l'extrémité sud de la rue St-Hyacinthe	en tout temps
" "	extrémité sud	l'est et l'ouest de la rue St-Hyacinthe	" "
Chénier	sud	la rue St-Hyacinthe et l'extrémité est de la rue Chénier	" "
" "	extrémité est	nord et sud de la rue Chénier	" "
Falardeau	ouest	un point situé à 111,5 mètres au nord de la rue St-Étienne et l'extrémité nord de la rue Falardeau	" "

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER (SUITE)

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Falardeau	est	un point situé à 110,5 mètres au nord de la rue St-Étienne et l'extrémité nord de la rue Falardeau	en tout temps
" "	extrémité nord	l'est et l'ouest de la rue Falardeau	" "
" "	est	le boulevard St-Laurent et la rue St-Étienne	" "
Guerlin	ouest	le boulevard St-Laurent et un point situé à 123 mètres au nord du boulevard St-Laurent	" "
" "	est	un point situé à 73 mètres au nord du boulevard St-Laurent et la rue Falardeau	" "
" "	est	la rue St-Étienne et la rue Chénier	" "
Ste-Hélène	est	le boulevard St-Laurent et l'extrémité nord de la rue Ste-Hélène	" "
" "	extrémité nord	l'est et l'ouest de la rue Ste-Hélène	" "
" "	est	la rue St-Étienne et l'extrémité sud de la rue Ste-Hélène	" "
" "	extrémité sud	l'est et l'ouest de la rue Ste-Hélène	" "
Laval	ouest	le boulevard St-Laurent et un point situé à 36 mètres au nord du boulevard St-Laurent	" "
Chénier	sud	la rue Mance et la rue Kent	" "
St-Florent	extrémité nord	l'est et l'ouest de la rue St-Florent	" "

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMIT</u>
Chénier	nord	la rue St-Hyacinthe et l'extrémité est de la rue Chénier	9 h à 18 h lun-ven	2 hre
St-Florent	est	la rue St-Étienne et l'extrémité nord de la rue St-Florent	" "	" "
Brébeuf	ouest	la rue St-Étienne et un point situé à 78 mètres au nord de la rue St-Étienne	" "	" "

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER (suite)

Brébeuf	ouest	la rue St-Étienne et le boulevard St-Laurent	" "	1 hre
Falardeau	ouest	un point situé à 49 mètres au nord de la rue St-Étienne et un point situé à 111 mètres au nord de la rue St-Étienne	" "	1 hre
" "	est	un point situé à 42 mètres au nord de la rue St-Étienne et un point situé à 110 mètres au nord de la rue St-Étienne	" "	2 hres
" "	est	la rue St-Étienne et le boulevard St-Laurent	" "	" "
Guertin	est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 73 mètres au nord du boulevard St-Laurent	" "	1 hre
" "	ouest	la rue St-Étienne et la rue Chénier	" "	2 hres
Ste-Hélène	ouest	le boulevard St-Laurent et l'extrémité nord de la rue Ste-Hélène	" "	1 hre
" "	ouest	la rue St-Étienne et l'extrémité sud de la rue Ste-Hélène	" "	" "
Laval	ouest	un point situé à 36 mètres au nord du boulevard St-Laurent et un point situé à 116 mètres au nord de la rue Chénier	" "	1 hre
Chénier	nord	la rue Mance et la rue Kent	" "	2 hres

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro ST-12472 révisé le 12 juin 1991.

Adoptée.

91--415 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE À L'INTERSECTION DES HAUTES-PLAINES/DE LA TECHNOLOGIE

ATTENDU QU'une demande concernant les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection des boulevards des Hautes-Plaines/de la Technologie fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation de la circulation à l'intersection des Hautes-Plaines/de la Technologie en raison des critères techniques justifiant l'installation des signaux d'arrêts multisens à cette intersection;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est aussi une mesure préventive afin d'éviter des accidents et assurer la sécurité du public;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection des Hautes-Plaines/de la Technologie, références PC-91-26 et PC-90-63, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>RUE</u>
des Hautes-Plaines/de la Technologie	est/ouest	boulevard des Hautes-Plaines

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-270990.10.02.

Adoptée.

91--416 TRAVERSE DU TERRE-PLEIN, BOULEVARD DE LA CARRIERE, GARAGE ACURA

ATTENDU QU'une demande concernant l'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard de la Carrière près du nouveau garage Acura fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, du volume de circulation, des risques d'accidents, de la vitesse réglementaire et des caractéristiques physiques du boulevard de la Carrière, il s'avère possible d'ouvrir la bande médiane centrale à cet endroit en aménageant une surface rétrécie de béton et en interdisant certains mouvements de circulation;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité du public, les mouvements de virages à gauche en provenance du Centre Acura seront interdits en tout temps;

ATTENDU QUE cette modification permettra l'accès au nouveau Centre Acura pour la circulation en provenance du sud sur le boulevard de la Carrière;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la réalisation des travaux de l'ouverture de la bande médiane centrale seront entièrement défrayés par le propriétaire du Centre Acura et devront être effectués selon les normes de la Ville:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation sur le boulevard de la Carrière, référence PC-91-43, comme suit:

OUVERTURE DE LA BANDE MÉDIANE CENTRALE À AMÉNAGER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
Boulevard de la Carrière	face à l'accès du Centre Acura	Plan 4T-12515

VIRAGES INTERDITS

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>VIRAGE INTERDIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Boul. de la Carrière Accès Centre Acura	est	à gauche de la sortie du Centre Acura	en tout temps
Boul. de la Carrière Accès Centre Acura	sud et nord	en U sur le boul. de la Carrière	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard de la Carrière, le tout selon les directives du Service du génie, et ce, conformément au plan numéro 4T-12515, préparé par le Service du génie.

Les coûts à cette fin, au montant de 3 000 \$, seront entièrement défrayés par le propriétaire du Centre Acura.

Adoptée.

91--417

AFRIQUE 2000: HULL-NIAMEY III, PHASE II

ATTENDU QUE la phase I du projet Afrique 2000: Hull-Niamey III est complétée;

ATTENDU QUE le 27 juin 1990, la Commune de Niamey III a approuvé la "résolution d'intention" déclinant les avenues d'intervention entre Hull et Niamey III pour la phase II du projet;

ATTENDU QUE, par sa lettre du 26 février 1991, la FCM, exécutant du programme "Afrique 2000: la réponse des municipalités" pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI) confirmait celle du Président de la FCM datée du 15 août 1990 et indiquait à la Ville les enveloppes budgétaires disponibles respectivement pour les échanges techniques, les achats d'équipement et la formation dans le cadre du projet "Afrique 2000: Hull-Niamey III";

ATTENDU QUE par sa résolution CE-91-46, le Comité exécutif acceptait les avenues d'intervention de la phase II dudit projet, telles que déclinées à la "résolution d'intention" et autorisait les projets spéciaux à mettre en oeuvre cette phase II:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil approuve la poursuite du projet "Afrique 2000: Hull-Niamey III" et autorise les projets spéciaux à mettre en oeuvre la phase II à savoir:

- Stage à Hull de quatre (4) personnes niaméennes (2 par 2) au sein des services municipaux hullois en gestion administrative, financière et fiscale, et gestion des approvisionnements et équipements;
- Envoi à Niamey, de quatre (4) experts des services municipaux hullois (2 par 2) en gestion documentaire et archivistique et gestion des projets en aménagement urbain;
- Achat sur place et/ou achat et envoi d'équipement pour le fonctionnement du Foyer communautaire féminin mis sur pied en phase I;
- Soutien d'un jeune ou groupe de jeunes de Niamey III pour participer au concours national de musique moderne "DAN GOURMOU", édition 1991.

Ce Conseil mandate également madame Annie Lüttgen à préparer les profils et actions des personnes devant respectivement participer à ces échanges.

Les fonds à ces fins sont octroyés par le programme "Afrique 2000: la réponse des municipalités" de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Adoptée.

91--418

POUR CRÉER LE COMITÉ DE PUBLICITÉ ET D'EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 91-36, adoptée le 19 février 1991, ce Conseil a accepté la dissolution de plusieurs Comités, dont le Comité de publicité et d'embellissement;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 91-91, adoptée le 19 février 1991, ce Conseil a accepté la formation d'un Comité fusionnant les Comités de l'identité hulloise, de la publicité et d'embellissement et du patrimoine, lequel a siégé sous le nom de Comité de promotion de l'identité hulloise;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre sur pied le Comité de publicité et d'embellissement:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a abrogé sa résolution numéro 91-91, adoptée le 19 février 1991.

Ce Conseil accepte de mettre sur pied le Comité de publicité et d'embellissement qui sera présidé par monsieur le maire Michel Léger et formé des membres suivants:

Monsieur Fernand Nadon, conseiller
Monsieur Yves Ducharme, conseiller
Madame Denise Gagné, conseillère
Monsieur Paul Lamarche, Service des travaux publics
Monsieur Michel Diver, Service du génie
Monsieur Louis-Paul Guindon, Service des communications
Madame Annie Lüttgen, Service de développement immobilier
Monsieur Léo La Brie
Madame Loreta Gianetti
Monsieur Léo LaClare

Monsieur Louis-Paul Guindon agira à titre de secrétaire.

Le Comité de publicité et d'embellissement devra soumettre son mandat et son plan d'action au Conseil dans les meilleurs délais.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

91--419

POUR CRÉER L'OFFICE DE L'IDENTITÉ HULLOISE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 91-86, adoptée le 19 février 1991, ce Conseil a accepté la dissolution de plusieurs Comités, dont l'Office de l'identité hulloise;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 91-91, adoptée le 19 février 1991, ce Conseil a accepté la formation d'un Comité fusionnant les Comités de l'identité hulloise, de la publicité et d'embellissement et du patrimoine, lequel a siégé sous le nom de Comité de promotion de l'identité hulloise;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre sur pied l'Office de l'identité hulloise:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a abrogé sa résolution numéro 91-91, adoptée le 19 février 1991.

Ce Conseil accepte de remettre sur pied l'Office de l'identité hulloise dont la présidence sera assumée par madame la conseillère Denise Gagné et formé des membres suivants:

Monsieur Fernand Nadon, conseiller
Monsieur Cartier Mignault, conseiller
Monsieur Michel Légeré, maire
Monsieur Paul Présault, directeur général
Madame Anne Corleau, citoyenne
Monsieur Robert Labelle, citoyen
Monsieur Léo La Brie, citoyen
Madame Laurette Strasbourg, citoyenne
Monsieur Maurice Roméro, citoyen
Monsieur Nelson Tochon, C.U.O.

Madame Chantal Côté, du Service des communications, agira à titre de secrétaire.

L'Office de l'identité hulloise devra soumettre son mandat et son plan d'action au Conseil dans les meilleurs délais.

Adoptée

91--420

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 1990 DE OMHH

ATTENDU QUE la firme Pichard, Laflamme, Potvin, comptables agréés, a préparé les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Hull au 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro OM-91-63 du 25 mars 1991. l'O.M.H.H. a adopté les états financiers pour l'exercice 1990:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 1990 et des états financiers des vérificateurs Pichard, Laflamme, Potvin, pour les opérations financières de l'O.M.H.H. durant l'exercice 1990.

Adoptée.

91--421

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 AJOUT DE L'USAGE DE
STATIONNEMENT COMMERCIAL - ZONE 023 CB.

Je soussigné, André Careau, conseiller du district 12/Montcalm, donne avis de présentation d'un règlement afin de modifier le règlement de zonage numéro 2210 pour ajouter l'usage stationnement commercial sur un terrain de plus de 750 mètres carrés à la zone 023 Cb.

Ce règlement a pour but d'uniformiser l'usage stationnement commercial dans le centre-ville (partie île de Hull) et ce en fonction des zones adjacentes.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District 12/Montcalm

91--422

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 POUR DÉPLACER LA LIMITÉ
EST DE LA ZONE 032 PA VERS L'AXE DE LA RUE LAVAL.

Je soussigné, André Careau, conseiller du district 12/Montcalm, donne avis de présentation d'un règlement afin de modifier le règlement de zonage numéro 2210 pour déplacer la limite Est de la zone 032 Pa pour inclure une partie de la zone 27 vers l'axe de la rue Laval.

Ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement de la cour d'école Notre-Dame vers l'Est.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District 12/Montcalm

91-423

EXPLOITATION DU CHALET DU LAC LEAMY

ATTENDU QUE suite à une demande de propositions publiques, la Ville a reçu deux propositions conformes pour l'exploitation du pavillon et des terrains du lac Leamy;

ATTENDU QUE l'analyse des propositions (Hull-Volant et Groupe Grondin-Ruest) permet de conclure que seul le deuxième proposeur rencontre les objectifs de la Ville en ce qui a trait à la gestion à court terme des équipements existants;

ATTENDU QUE l'intérêt de la proposition du Hull-Volant vise à impliquer les organismes à vocation sportive, culturelle et communautaire dans la mise en valeur du lac Leamy:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-724 en date du 2 juillet 1991, ce Conseil accepte:

1. de retenir le groupe Grondin-Ruest pour l'exploitation du pavillon et des terrains du lac Leamy aux conditions prévues à leur soumission pour la période se terminant le 30 septembre 1993.
 - Le groupe Grondin-Ruest doit prendre en charge les lieux et opérer le pavillon comme restaurant et bâtiment accessible au public à partir du 30 juillet 1991 selon les termes soumis dans leur proposition.
2. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente et pour les fins du transfert du permis d'alcool au gestionnaire (permis no 46-86-29);
3. d'autoriser le Service de développement immobilier à élaborer avec le groupe Grondin-Ruest, de façon exclusive jusqu'au 28 février 1992, un concept de développement récréo-touristique du secteur du lac Leamy, le concept devant inclure une composante communautaire, favorisant la localisation au lac Leamy d'organismes sans but lucratif à vocation sportive, culturelle et socio-communautaire. La Ville n'est pas tenue d'accepter la proposition de développement du gestionnaire.

Le Service des finances est autorisé à remettre le dépôt de 200 \$ à l'Association athlétique et sociale Hull-volant, la Ville convenant de favoriser la participation du Hull-Volant et des organismes à vocation sportive, culturelle et communautaire à la mise en valeur du lac Leamy.

Mesdames les conseillères Manon Guitard et Denise Gagné enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

91--424

POUR DÉLÉGUER M. RAYMOND OUIMET POUR ASSISTER À LA XIe ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.I.M.F. - LES 18 ET 19 JUILLET 1991, À BORDEAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal acceptait le 5 mars 1991, par sa résolution 91-134, d'entreprendre des démarches pour l'adhésion de la ville de Hull à l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (A.I.M.F.);

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre datée du 19 mars 1991 le président de l'A.I.M.F. et maire de Paris, monsieur Jacques Chirac, informait le Maire de la ville de Hull que notre demande d'adhésion serait présentée pour approbation à l'Assemblée générale de l'Association devant se tenir les 18 et 19 juillet 1991, à Bordeaux:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de déléguer monsieur le conseiller Raymond Ouimet pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones qui se tiendra les 18 et 19 juillet 1991, à Bordeaux, en France.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-312 "BUREAU DU CONSEIL ET DU C.E. - FRAIS DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juillet 1991.

Madame la conseillère Denise Gagné enregistre sa dissidence.

Adoptée.

91--425

ADOPTION DU PÉRIMÈTRE DE ZONE TOURISTIQUE - PARTIE SUD DU CENTRE-VILLE DE HULL - SUIVI DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL 91-293
ADOPTÉE LE 28 MAI 1991

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté la résolution numéro 91-293 demandant au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, de déclarer zone touristique le centre-ville de Hull;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Hull identifie dans la partie Sud du centre-ville deux zones d'intervention spéciale et deux zones récréo-touristiques;

ATTENDU QUE la ville de Hull poursuit la réalisation d'un circuit piétonnier et cyclable d'interprétation dans cette partie du centre-ville:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE le plan numéro 1148 intitulé "Zone touristique - centre-ville, partie Sud", faisant partie intégrante de la présente résolution, soit soumis en accompagnement de la résolution numéro 91 293 adoptée le 28 mai 1991 et intitulée "Demande au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de déclarer le centre-ville de Hull zone touristique de façon à permettre l'ouverture des commerces le dimanche".

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHIÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 18

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AOÛT 1991

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 6 août 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Denise Gagné, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Yves Ducharme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

91--426

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 1991.

Adoptée.

91--427

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je soussignée, Denise Gagné, conseillère et présidente du Comité consultatif d'urbanisme, donne avis de présentation d'un règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme en remplacement du règlement numéro 1598.

Ce règlement a pour but de mettre à jour le règlement régissant les devoirs et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

DENISE GAGNÉ
Conseillère
District 08/Vanier

91--428

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU 775, BOUL. DE LA CARRIÈRE AUX FINS D'Y AMÉNAGER LES LOCAUX DU POSTE DE POLICE ET AUTRES LOCAUX AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR EN PAYER LE COST

Je soussigné, Michel Légeré, maire et président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement décrétant les travaux de transformation du 775, boulevard de la Carrière aux fins d'y aménager les locaux du poste de police et autres locaux ainsi qu'un emprunt suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERÉ
Maire et président
Comité exécutif

91--429

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Je soussigné, Michel Légeré, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant un programme de revitalisation commerciale et industrielle pour les parties du territoire définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu et le parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull.

MICHEL LÉGERÉ
Maire et président
Comité exécutif

91--430

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE

Je soussigné, Michel Légeré, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2210 concernant le zonage afin de prohiber la vente de boissons alcooliques dans les établissements de type dépanneur et les commerces de produits alimentaires dans les zones 024, 025, 026, 040, 041, et 042.

Le but du projet d'amendement au zonage est de restreindre le nombre de points de vente de boissons alcooliques dans le secteur de la promenade du Portage.

Le présent remplace l'avis de présentation numéro 91-316 adopté le 4 juin 1991.

MICHEL LÉGERÉ
Maire et président
Comité exécutif

91-431

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET D'AMENDEMENT DE
PORTÉE GÉNÉRALE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2210

Je soussignée, Denise Gagné, conseillère du district 08/Vanier donne avis de la présentation d'un règlement modifiant de façon générale certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2210.

Ce règlement a pour but d'ajuster ou de corriger certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2210. adopté le 13 septembre 1990.

DENISE GAGNÉ
Conseillère
District 08/Vanier

91-432

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - FERMETURE
DE LA RUELLE MAY

Je soussignée, Denise Gagné, conseillère du district 08/Vanier, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer une partie des lots 5-614 et 5-900 (ruelle May).

DENISE GAGNÉ
Conseillère
District 08/Vanier

91-433

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION

Je soussigné, Michel Légeré, maire et président du Comité exécutif donne avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement 704 concernant la circulation.

MICHEL LÉGERE
Maire et président
Comité exécutif

91--434

RÈGLEMENT NUMÉRO 2223 À L'EFFET DE CITER LE 239, RUE CHAMPLAIN
COMME MONUMENT HISTORIQUE

ATTENDU QUE la loi sur les biens culturels (article 70) donne au Conseil le pouvoir de citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Hull, adopté le 18 septembre 1990, a comme grande orientation de "conserver et mettre en valeur son patrimoine";

ATTENDU QU'il est d'intérêt public d'assurer la conservation du bâtiment situé au 239, rue Champlain à Hull;

ATTENDU QUE l'étude d'ensemble sur le patrimoine de Hull évalue à forte la valeur historique et architecturale du 239, rue Champlain;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique du 17 juin 1991, concernant la citation du 239, rue Champlain, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la citation dudit bâtiment lors de sa séance du 17 juin 1991;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, à la séance du Conseil du 28 mai 1991 (91-297), à l'effet que le présent règlement était soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2223 relatif à la citation du 239, rue Champlain comme monument historique et autorise le Greffier à publier les avis.

Adoptée.

91--435

RÈGLEMENT NUMÉRO 2224 À L'EFFET D'ACCORDER UNE COMPENSATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE SUBVENTION ET DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a comme orientation dans son plan d'urbanisme de conserver et mettre en valeur le patrimoine;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 avril 1991, ce Conseil approuvait la désignation de sites du patrimoine dans les secteurs Kent Aubry-Wright et Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE la ville de Hull a déjà procédé à la citation de bâtiments à valeur patrimoniale et a l'intention au cours des prochains mois de citer d'autres bâtiments à valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un avis de présentation (91-198) a été donné à la séance du Conseil du 2 avril 1991 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2224 à l'effet d'accorder une compensation financière sous forme de subvention et de crédit de taxes foncières municipales relative à la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux.

Adoptée.

91--436

SOUMISSION - GRUE HYDRAULIQUE (SA-91-101) - SERV. DES TRAVAUX PUBLICS - LES INDUSTRIES WAJAX LTÉE - 39 577,55 \$ - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 18 195 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-766 en date du 22 juillet 1991, ce Conseil accepte un emprunt supplémentaire au fonds de roulement de 18 195 \$ pour payer l'achat et l'installation d'une grue hydraulique, le Conseil ayant déjà accepté un montant de 20 000 \$ par sa résolution 91-110 en date du 5 mars 1991.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Le Service de l'approvisionnement transmettra au Service des finances, le chèque visé au montant de 4 000 \$ que la firme Les Industries Wajax Ltée a joint à sa soumission.

Ce montant lui sera remboursé lorsque la grue hydraulique aura été installée et à la condition que cette firme ait respecté toutes les conditions de la soumission à la satisfaction de la Ville.

Sur réception des approbations requises, le Service de l'approvisionnement est autorisé à émettre la commande à la firme Les Industries Wajax Ltée.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Adoptée.

91--437

SOUMISSION - PHOTOCOPIEURS (SA-91-100) - MAIRE - CONSEILLERS -OPÉR. COMM., DIV. BUR. DU TOURISME & PALAIS DES CONGRÈS - POLICE - FINANCES - MINOLTA - 53 030,49 \$ - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 18 490,00 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-763 en date du 22 juillet 1991, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 18 490,00 \$ pour payer l'achat de trois (3) photocopieurs dont celui du Cabinet du maire (5 580,00 \$), du Bureau des conseillers (5 580,00 \$) et du Service des opérations commerciales - Division Bureau du tourisme (7 330,00 \$).

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux aux fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Cabinet du maire, le Bureau du greffier et le Directeur du Service des opérations commerciales devront prévoir les sommes nécessaires à leur budget respectif pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à procéder immédiatement à l'achat des trois (3) photocopieurs dont les fonds sont pris à même les fonds de roulement déjà acceptés et ce, dès l'acceptation de la présente résolution, par ce Conseil.

Par la présente, le Service des finances est autorisé à acquitter les factures mensuelles pour l'entretien des photocopieurs en autant que le coût y apparaissant soit conforme aux prix soumissionnés et ce, pour les trois (3) premières années suivant l'installation des photocopieurs.

Les fonds concernant l'entretien seront pris à même les appropriations budgétaires des différents services utilisateurs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Au besoin, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les contrats d'entretien avec la firme "Les Équipements de commerce Minolta (Canada) Ltée".

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Adoptée.

91--438

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 16 700 \$ POUR PAYER
UNE PARTIE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES PETITES SALLES AU PALAIS
DES CONGRÈS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-734 en date du 8 juillet 1991, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 16 700,00 \$ pour payer une partie des travaux de rénovation des petites salles au palais des Congrès.

Les déboursés nécessaires seront remboursés par versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement. Le Trésorier devra prévoir les sommes nécessaires au budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Le Service de l'approvisionnement transmettra au Service des finances le chèque visé au montant de 3 130,00 \$ qui accompagnait la soumission de Peinture et Décoration Marc Lévesque. Ce chèque lui sera remboursé après que les travaux auront été complétés et acceptés par les autorités municipales et en autant que toutes les conditions de sa soumission aient été respectées.

La firme Jacques Lamont devra fournir avant le début des travaux, un cautionnement d'exécution au montant de 28 937,00 \$.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à retourner à la firme Les Tapis Villeneuve, le chèque qui accompagnait sa soumission.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1991.

Adoptée.

91--439 LOTS CRÉÉS 32-337 À 32-402 ET 33-1 À 33-92 DU RANG 4 - PROJET LES PLATEAUX DE LA CAPITALE PHASE IV-A - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 91-348 - LES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-776 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil accepte de modifier sa résolution 91-348 en date du 11 juin 1991, comme suit:

- a) remplacer "lots créés 32-337 à 32-392 et 33-1 à 33-76" par "lots créés 32-337 à 32-402 et 33-1 à 33-92"
- b) remplacer "Sous le numéro 45985-18562S" par "Sous les numéros 45985-18562S et 46544-18889S"

Adoptée.

91--440 LOTS CRÉÉS 9A-421 ET 122-1 À 122-38 - PROJET "LE CLOS DE LA MONTAGNE" - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 91-349 - FAUBOURG QUATRE SAISONS LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-774 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 91-349 en date du 11 juin 1991, comme suit:

Remplacer "(lot 122) et la subdivision du lot 122, du rang 3, (122-1 à 122-39)" par "(lots 122 et 9A-421) et la subdivision du lot 122, du rang 3 (122-1 à 122-38)".

Remplacer "lots 9A-8-6 et 122-39" par "lots 9A-8-6 et 9A 421".

Adoptée.

91--441 LOTS CRÉÉS 53-1 À 53-59 DU RANG 7 - CONSTRUCTION DE 58 UNITÉS D'HABITATIONS EN COPROPRIÉTÉ - PROJET LES PLATEAUX DE L'ORÉE DU PARC - 910206 ONTARIO LTÉE (M. JACK MONTGOMERY) - OUVERTURE DE 2 RUES ET 2 VOTES DE COMMUNICATION PRIVÉES

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-239, a approuvé le plan d'ensemble pour le projet "Le Plateau de l'Orée du parc";

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 87-22:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-778 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil approuve le remplacement du lot 50 et d'une partie du lot 10B (lot créé 53) et la subdivision du lot 53 (lots créés 53-1 à 53-59) du rang 7, canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, en date des 16 et 30 avril 1991, sous les numéros 45991-7922 D et 46093-7957 D, pour le compte de 910206 Ontario Ltée (M. Jack Montgomery), et ce, à la condition suivante:

Pour fins de parc et espace communautaire, le propriétaire cède le lot 10B-9 du rang 7 ainsi qu'une garantie financière de 6 030 \$ quant à la réalisation d'aménagements paysagers dans l'édit parc.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la ville de Hull pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 87-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil retient les services du notaire Mario Patry pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Ce Conseil retient les noms de rues suivants:

1. Rue du Fer, lot 53-1 partie, rang 7 (rue privée)
2. Rue du Gisement, lot 53-1 partie, rang 7 (rue privée)
3. Rue du Silex, lot 10B-8, rang 7
4. Chemin des Mineurs, lot 10A-7, rang 6

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Adoptée.

91--442

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE HULL ET LES DÉVELOPPEMENTS
IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE - SECTEUR LE PLATEAU

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-250 datée du 30 avril 1991, a autorisé l'échange de terrains de superficies équivalentes entre la ville de Hull et Les Développements Immobiliers Gamelin ltée:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-779 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil accepte un échange de terrains s'établissant comme suit:

La ville de Hull cède à Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, pour la somme de 1 \$, le lot 11-40 du rang 4, canton de Hull, d'une superficie de 18 515,8 mètres carrés et Les Développements Immobiliers Gamelin ltée cède à la ville de Hull, pour la somme de 1 \$, une partie des lots 32 et 33 du rang 4, canton de Hull, d'une superficie de 18 515,8 mètres carrés, tel qu'il est montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, daté du 16 mars 1990, sous le numéro 43556-17260S ainsi que la description technique.

Sur demande de la Ville, Les Développements Immobiliers Gamelin ltée subdivisera à ses frais le terrain, tel qu'il est identifié au plan numéro 43556-17260S de l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre.

Les frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire seront défrayés par Les Développements Immobiliers Gamelin ltée.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents pour donner suite à la présente.

Le Greffier est autorisé à publier les avis prévus par la Loi.

Adoptée.

91--443

ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU GOLF DU DÔME ET DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ET JUMELÉES - CHATEAUX DU DÔME

ATTENDU QUE le Comité général a reçu le 27 juin 1991, de la compagnie Les Frères CHO inc., la présentation d'un projet de réaménagement du golf du Dôme incluant la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées,

ATTENDU QUE ce projet doit débuter en première phase à l'automne 1991, par le réaménagement de 5 parcours de golf et la construction d'habitats dans les zones 633 Ra et 634 Rb;

ATTENDU QU'en deuxième phase le propriétaire, Les Frères CHO inc., propose la construction d'habitats de très faible densité dans la zone 632 Pb;

ATTENDU QUE compte tenu de la nature du sol, la zone 632 Pb a été exclue jusqu'à maintenant du périmètre d'urbanisation au schéma de la Communauté urbaine de l'Outaouais et au plan d'urbanisme de Hull;

ATTENDU QUE la compagnie Les Frères CHO inc., a mandaté un expert en mécanique des sols pour étudier et faire les recommandations utiles en vue de la construction d'habitations de très faible densité dans la zone 632 Pb:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU que ce Conseil donne son accord de principe à la réalisation du projet de réaménagement du golf du Dôme et à la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans les zones 632 Pb, 633 Ra et 634 Rb.

De plus, ce Conseil mandate le Service d'urbanisme d'entreprendre simultanément à la réalisation des études de sol, la procédure d'amendement au règlement, au plan d'urbanisme et au schéma de la CUO en vue d'autoriser la construction d'habitations de très faible densité dans la zone 632 Pb.

Madame la conseillère Denise Gagné enregistre sa dissidence.

Adoptée.

91--444 PAIEMENT À INNOVACOM DE 16 906 \$ POUR LA CONCEPTION ET MAQUILLAGE
DU TROLLEYBUS - VIREMENT INTERFONDS 6 906 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-769 en date du 22 juillet 1991, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant pour permettre le paiement des honoraires professionnels de 16 906 \$ à Innovacom pour la conception et le maquillage du trolleybus:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
6210	Promotion industrielle et commerciale	6 906 \$	
6924-419	Trolleybus		6 906 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Madame la conseillère Denise Gagné enregistre sa dissidence.

Adoptée.

91--445

AUGMENTATION DU BUDGET 1991 DU SERVICE DES LOISIRS 2 500 \$ - SUITE
AU CHÈQUE DE LA CAISSE POPULAIRE DE HULL

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque de 2 500 \$ de la Caisse Populaire de Hull dans le cadre de la programmation annuelle du Théâtre de l'Île:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-772 en date du 22 juillet 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	2 500 \$	
02-7962-345	Théâtre de l'Île - publication du service		2 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Adoptée.

91--446

MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE CAPITAINE POUR CELUI DE CHEF DE
GROUPE - SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-798 en date du 22 juillet 1991, ce Conseil accepte ce qui suit:

1. Le changement du titre de capitaine pour celui de chef de groupe au Service d'incendie. Les conditions de travail, les avantages sociaux ainsi que le différentiel salarial (81-44) demeurent les mêmes.
2. Les descriptions modifiées des devoirs et responsabilités de tous les postes non syndiqués du Service d'incendie, le tout conformément aux documents ci-joints qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--447

DIFFÉRENTIEL SALARIAL ENTRE LE POSTE DE DIRECTEUR ET DIRECTEUR-ADJOINT AU SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU QUE le différentiel salarial des membres de l'État major du Service d'incendie est établi comme suit:

Pompier 1ère classe:	-- -
Lieutenant-pompier:	10 %
Capitaine:	10 %
Officier exécutif:	9 %
Directeur adjoint:	9 %

ATTENDU QUE le différentiel salarial actuel entre le Directeur-adjoint et le Directeur du Service d'incendie se situe à 4,65 %;

ATTENDU QU'à sa réunion du 15 mai 1991, le Comité des ressources humaines a considéré cette demande et comparé les différentiels salariaux entre les membres de l'État major de la police, du Service d'incendie et les Directeurs et Directeurs-adjoints:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-800 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil accepte d'établir un différentiel salarial de l'ordre de 9 % entre le poste de Directeur et celui de Directeur-adjoint au Service d'incendie.

Il est entendu que ce redressement salarial est rétroactif au 1er septembre 1990.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation 02-2220-111 "SERVICE D'INCENDIE - EMPLOYES COLS BLANCS ET CADRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 juillet 1991.

Adoptée.

91--448

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ OFFICIEL ET DE DEUX REPRÉSENTANTS DE HULL
AU CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91 742 en date du 8 juillet 1991, ce Conseil accepte de désigner les personnes suivantes au Conseil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Outaouais:

1 délégué officiel: M. Paul Préseault, directeur général

3 représentants de Hull: Mme. Denise Gagné

M. Fernand Nadon

M. Claude Lemay

Ce Conseil abroge sa résolution 88-103 du 1er mars 1988.

Adoptée.

91--449

NOMMER MADAME MICHELINE LAROUCHE, GREFFIÈRE SUPPLÉANTE À LA COUR
MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Loi sur les Cours municipales prévoit que le Conseil d'une municipalité peut nommer un greffier suppléant:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-749 en date du 8 juillet 1991, ce Conseil accepte de nommer madame Micheline Larouche greffière suppléante.

Adoptée.

91--450

PROGRAMMES P.A.R.C.Q. ET P.R.I.L.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales nous presse d'engager les fonds disponibles dans le cadre des programmes P.A.R.C.Q. et P.R.I.L.;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de signer les protocoles d'entente avec la Société d'Habitation du Québec pour accepter de livrer les programmes P.A.R.C.Q. et P.R.I.L. dans les limites de la ville de Hull;

ATTENDU QUE très peu de propriétaires ont bénéficiés des programmes en raison des critères d'admissibilité (exemple: 13 000 \$ de revenu familial pour bénéficier de la subvention maximale de 5 000 \$);

ATTENDU QU'en 1985 le revenu familial moyen selon Statistiques Canada n'était pas inférieur à 22 797 \$ dans aucun des secteurs de recensement du territoire municipal:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte:

1. d'aviser le Ministre des Affaires municipales que très peu de propriétaires de logements occupants et de logements locatifs ont jusqu'ici réalisé des travaux de restauration dans le cadre des programmes P.A.R.C.Q. et P.R.I.L. en raison des normes administratives et des critères d'admissibilité afférents à ces programmes;

2. de demander au Ministre des Affaires municipales d'apporter les correctifs nécessaires aux programmes P.A.R.C.Q. et P.R.I.L. dans les meilleurs délais afin d'améliorer l'admissibilité de la clientèle visée à ces programmes et d'éviter de pénaliser indûment les propriétaires de logements locatifs et occupants désuets désireux de rénover adéquatement leurs bâtiments.

Adoptée.

91--451

LES CONCERTS DU CRÉPUSCULE 1991 À LA PLACE AUBRY, HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-824 en date du 6 août 1991, ce Conseil accepte de participer financièrement avec les commerçants de la rue Aubry inc., la compagnie Labatt et quelques commandites, à la présentation des Concerts du Crémuscle qui auront lieu du 15 au 28 juillet 1991 pour un total d'environ 15 spectacles. La participation financière de la ville de Hull est établie à 5 000 \$, celle des commerçants du secteur Aubry inc. à 5 000 \$ et celle de la compagnie Labatt à 30 000 \$ pour une somme globale de 40 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 5 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7974 "ANIMATION RUE AUBRY".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer les factures, sur présentation de pièces justificatives, pour un montant maximum de 5 000 \$.

De plus, ce Conseil autorise les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7560-511	Soccer - location immeuble	1 250 \$	
7570-511	Piste et pelouse - location immeuble	2 500 \$	
7580-511	Tir à l'arc - location immeuble	1 250 \$	
7974-419	Animation rue Aubry - services professionnels		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 août 1991.

Adoptée.

91--452 C.S.N. - 70e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE le Conseil fédéral de la C.S.N. se déroulera à Hull les 17, 18 et 19 septembre 1991 au palais des Congrès de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil coïncide avec le 70e anniversaire de fondation du mouvement à Hull (C.T.C.C.) qui donna naissance à la C.S.N.;

ATTENDU QU'afin de souligner cet événement marquant de notre histoire le Comité du patrimoine veut organiser une exposition au palais des Congrès sur le thème des travailleurs et les travailleuses du milieu ouvrier à Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-825 en date du 6 août 1991, ce Conseil accepte que le Comité du patrimoine retienne les services d'une personne-ressource pour réaliser et organiser cette exposition et confier la coordination du projet à madame Sylvie Rocheleau.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 3 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 6913-419 "COMITÉ DU PATRIMOINE - AUTRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 août 1991.

Monsieur le conseiller Claude Lemay demande le vote.

POUR VOTE SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 91--452 CONTRE

Pierre Chénier
Michel Légeré
Cartier Mignault
Fernand Nadon
Manon Guitard
Claude Bonhomme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 9

TOTAL: 0

Le Président déclare la résolution principale rejetée.

Adoptée.

91--453

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QU'une pétition concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Érables fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il est souhaitable de modifier la réglementation du stationnement sur la rue des Érables afin de répondre aux besoins des résidents;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service de génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Érables, référence PC-91-58, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À ANNULER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Des Érables	nord	un point situé à 68 mètres à l'ouest de la rue des Ormes et un point situé à 209 mètres à l'ouest de la rue des Ormes	7 h à 18 h lun - ven	1 heure

Des Érables sud la rue des Ormes et un point 7 h à 18 h 1 heure
situé à 142 mètres à l'ouest lun - ven
de la rue des Ormes

Ce conseil autorise les Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-100791-1309.

Adoptée.

91--454 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD
DU MONT-BLEU

ATTENDU QUE des lettres concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu furent adressées au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu afin d'atténuer les problèmes causés par les automobilistes stationnant leur voiture dans les zones d'autobus scolaires;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra également du stationnement pour les activités communautaires en bordure du boulevard du Mont-Bleu, le soir, après 17 h et les samedis et dimanches:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu, référence PC-91-67, comme suit:

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>COMMISSION DE TRANSPORT</u>
Boulevard du Mont-Bleu	nord	la rue Marcoux et un point situé à 23,6 mètres à l'est de la rue Marcoux	en tout temps sauf autobus	S.T.O
Boulevard du Mont-Bleu	nord	la rue des Groseillers et un point situé à 77 mètres à l'ouest de la rue des Groseillers	de 7 h à 17 h du lun au ven sauf autobus	Autobus scolaires

et annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-130791-2004.

Adoptée.

91--455

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES
RICHELIEU, BERRI, BOURQUE, CARON, STE-MARIE ET LABELLE, QUARTIER
LAFONTAINE

ATTENDU QUE des demandes concernant les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues du quartier Lafontaine furent envoyées au Comité de circulation pour étude et recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après étude et vérification par le Service de génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les voies publiques de certaines rues dans le quartier Lafontaine;

ATTENDU QUE la réglementation du stationnement existant sur certaines rues dans le quartier Lafontaine ne répond plus aux besoins des riverains et cause des préjudices aux commerçants, en raison de véhicules automobiles stationnant sur la voie publique pour des périodes plus longues que la réglementation de stationnement en vigueur;

ATTENDU QU'en raison de la capacité de certaines rues, il est important d'interdire le stationnement sur un côté desdites rues pour assurer la sécurité du public et pour faciliter l'entretien:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Richelieu, Berri, Bourque, Caron, Ste-Marie et Labelle dans le quartier Lafontaine, référence PC-89-104, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Caron	sud	la rue Richelieu et un point situé à 10 mètres à l'est de la rue Richelieu	en tout temps
Bourque	sud	la rue Fortier et un point situé à 33 mètres à l'ouest de la rue Fortier	en tout temps

Labelle	est	la rue Bourque et un point situé à 30 mètres au sud de la rue Bourque	en tout temps
Labelle	ouest	la rue Labelle et un point situé à 30 mètres au nord de la rue Labelle	en tout temps

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Bourque	sud	un point situé à 15 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph et un point situé à 50 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	de 9 h à 17 h, du lun au ven, excepté jours fériés

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Bourque	nord	le boulevard St-Joseph et la rue Fortier	de 7 h à 18 h, du lun au ven	1 heure
Bourque	nord	un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Fortier et le boulevard Moussette	" "	2 heures
Bourque	sud	un point situé à 33 mètres à l'ouest de la rue Fortier et le boulevard Moussette	" "	" "
Caron	sud	un point situé à 68 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph et la rue Fortier	" "	1 heure
Caron	nord	la rue Fortier et le boulevard Moussette	" "	2 heures
Caron	sud	la rue Richelieu et le boulevard Moussette	" "	" "
Caron	sud	la rue Fortier et un point situé à 10 mètres à l'est de la rue Richelieu	" "	" "
Ste-Marie	nord	le boulevard St-Joseph et la rue Fortier	" "	1 heure
Ste-Marie	nord et sud	la rue Fortier et la rue Richelieu	" "	2 heures
Labelle	est	le boulevard Gamelin et la rue Bourque	" "	" "

Labelle	est	la rue Caron et un point situé à 30 mètres au sud de la rue Bourque	"	"	"	"
Labelle	ouest	la rue Caron et la rue Bourque	"	"	"	"
Labelle	ouest	le boulevard Gamelin et un point situé à 30 mètres au nord de la rue Bourque	"	"	"	"
Berri	ouest	le boulevard Gamelin et la rue Fontaine	de 7 h à 18 h, du lun au ven		1 heure	
Richelieu	est et ouest	le boulevard Gamelin et la rue Fontaine	"	"		2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées ci-dessus.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaire requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro 8T-12554 modifié le 15 juin 1991.

Adoptée.

91--456 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À
L'INTERSECTION LIONEL-ÉMOND ET MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QU'une pétition de 21 noms concernant les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeoys fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE les résidants du secteur Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeoys favorisent l'installation de signaux d'arrêts multisens à cette intersection en raison d'une école à proximité;

ATTENDU QUE lesdits résidants ont été sensibilisés des avantages et inconvénients relativement à l'installation de signaux d'arrêts multisens à cette intersection;

ATTENDU QUE, pour la sécurité et la protection du public et à la demande des résidants du secteur, il est souhaitable d'installer des signaux d'arrêts multisens à cette intersection:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeoys, référence PC-91-77, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>RUE</u>
Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeoys	nord/sud	Lionel-Émond

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-220791-1002.

Adoptée.

91--457

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QU'il serait préférable, pour le 1er septembre 1991, d'inclure le montant de la TPS dans le prix de certaines activités du Service des loisirs;

ATTENDU QU'il serait préférable, pour le 1er janvier 1992, d'inclure le montant de la TPS et de la TVQ dans le prix des activités du Service des loisirs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-813 en date du 6 août 1991, ce Conseil amende sa résolution 91-62 adoptée le 5 février 1991 concernant la politique de tarification du Service des loisirs en modifiant l'annexe "A" qui fait partie intégrante de ces résolutions par la tarification détaillée à l'annexe "A" ci-jointe pour le 1er septembre 1991 et par l'annexe "B" ci-jointe pour le 1er janvier 1992. L'entrée en vigueur de l'annexe "B" au 1er janvier 1992 est conditionnelle à l'adoption du projet de loi sur la réforme de la taxe de vente du Québec par le Gouvernement du Québec.

Adoptée.

91--458

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES ENTREPRISES E.A. BOURQUE INC.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 87-842 du 22 décembre 1987, acceptait d'échanger avec les entreprises E.A. Bourque Québec Inc. des terrains situés à l'Est du boulevard St-Joseph;

ATTENDU QU'une première cession a été effectuée en date du 15 août 1988 par les entreprises E.A. Bourque Québec Inc.;

ATTENDU QUE le notaire Paul Gagné, mandaté par la résolution 89-446 a complété les projets d'actes pour donner suite aux autres cessions prévues à la résolution 87-842 et aux documents y annexés;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Conseil approuve les projets de contrats aux fins de ladite transaction:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-816 en date du 6 août 1991, ce Conseil accepte les projets de contrats soumis par le notaire Paul Gagné en date du 12 juillet 1991 pour donner suite à la résolution du Conseil municipal 87-842 du 22 décembre 1987, laquelle prévoit des échanges de terrains entre la ville de Hull et les entreprises E.A. Bourque Québec Inc.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier du la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution.

Les ajustements de taxes foncières devront être effectués à la date de la signature des actes.

Adoptée.

91--459

DEMANDER À LA CUO DE DONNER SUITE AUX RÉSOLUTIONS DU CONSEIL 88-624
(1 NOV. 1988) ET 89-453 (20 JUIN 1989) DE MODERNISER ET AUGMENTER
CAPACITÉ USINE DU PARC MOUSSETTE

ATTENDU QUE le rapport daté du 10 décembre 1986 de la firme Jean-Luc Allary et Ass. mandatée par la ville de Hull, identifie la nécessité de corriger les déficiences de l'usine de traitement d'eau potable du parc Moussette qui limitent la capacité effective de production à 18,4 millions de gallons impériaux par jour (MGIJ), en déficit de 1,6 MGIJ par rapport à sa capacité nominale reconnue de 20 MGIJ;

ATTENDU QUE l'edit rapport conclue également à la nécessité d'augmenter à 24,6 MGIJ la capacité de production de l'usine du parc Moussette afin de répondre à l'augmentation continue du nombre de consommateurs sur le territoire (partie Aylmer, Hull et partie Gatineau) desservi par ladite usine;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 87-408 du 30 juin 1987, a demandé à la Communauté Régionale de l'Outaouais d'apporter les correctifs à l'usine de traitement d'eau du parc Moussette pour assurer le fonctionnement de l'usine à sa capacité nominale de production d'eau de 20 MGIJ;

ATTENDU QUE le Conseil réitérait cette demande par la résolution 88-624 du 1er novembre 1988;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 89-453 du 20 juin 1989, demandait en outre que la capacité de l'usine soit portée à 24,6 MGIJ, les coûts de cette augmentation de capacité étant supportés par la municipalité demanderesse conformément à l'entente intermunicipale du 18 septembre 1985 ("entente Giles") et à l'entente intermunicipale du 23 octobre 1987 ("entente Hull-Aylmer");

ATTENDU QUE, contrairement aux dispositions de l'entente intermunicipale du 18 septembre 1985, la ville de Gatineau, par la résolution C-89-04-457 de son Conseil, a indiqué "l'objection de la ville de Gatineau à tout projet d'agrandissement à l'usine du parc Moussette" et ce, nonobstant le fait qu'elle ne soit pas appelée à contribuer financièrement aux coûts de tel agrandissement;

ATTENDU QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais, par la résolution 89-560 du 27 juillet 1989, a confié à la firme Gesmec Inc., le mandat de préparer une étude sur l'alimentation en eau potable des villes membres de la C.R.O.;

ATTENDU QUE ladite étude présentée à la Commission de l'environnement de la C.R.O. le 6 septembre 1990 conclue à la nécessité de moderniser et d'augmenter la capacité de production de l'usine de traitement d'eau du parc Moussette:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-818 en date du 6 août 1991, ce Conseil accepte de réitérer auprès de la Communauté urbaine de l'Outaouais les demandes formulées par les résolutions 88-624 et 89-453 adoptées respectivement par le Conseil le 1er novembre 1988 et le 20 juin 1989.

Ce Conseil mandate le conseiller juridique d'entreprendre toute procédure légale requise à l'encontre de la ville de Gatineau afin d'assurer le respect intégral de l'entente intermunicipale de septembre 1985 ("entente Giles") et de faire cesser toute opposition, formelle ou informelle, à l'agrandissement de l'usine du parc Moussette conformément à toutes les ententes établies.

Adoptée.

91--460 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2225 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BARRAGE DU PONT MONTCALM ET TRAVAUX CONNEXES
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-826 en date du 6 août 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2225 décrétant les travaux de réhabilitation du barrage du pont Montcalm et travaux connexes ainsi qu'un emprunt au montant de 1 350 000 \$ pour en payer le coût.

Madame la conseillère Denise Gagné demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 91--460

POUR

Pierre Chénier
Michel Légeré
Cartier Mignault
Fernand Nadon
Manon Guitard
Claude Bonhomme
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 8

CONTRE

Denise Gagné

TOTAL: 1

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 19

VILLE DE HULL

C O N S E I L M U N I C I P A L

S É A N C E D U 3 S E P T E M B R E 1 9 9 1

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 3 septembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Claude Lemay Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier a donné avis d'absence.

91--461 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MADAME JULIA FORTIN-GAGNON ÂGÉE DE 102 ANS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de madame Julia Fortin-Gagnon, citoyenne de Hull, à l'âge de 102 ans, et désire offrir à sa petite-nièce, Odile Leduc, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

91--462 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MADAME AURORE PÉRIARD-POTVIN ÂGÉE DE 100 ANS ET 5 MOIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de madame Aurore Périard-Potvin, citoyenne de Hull, à l'âge de 100 ans et 5 mois, et désire offrir à sa nièce, Françoise Lafortune, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

91--463

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR BERNARD CLAIROUX - TRÉSORIER DE LA VILLE DE HULL DE 1933 À 1970

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Bernard Clairoux, trésorier à la ville de Hull du 1er février 1933 au 30 avril 1970, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

91--464

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 6 août 1991.

Adoptée.

91--465

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RESTAURATION ET LE RECYCLAGE DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 97-99-101 ET 103, RUE LAURIER

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement décrétant la restauration et le recyclage des bâtiments situés aux 97-99-101 et 103, rue Laurier, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Michel Légère, maire et
Président du Comité
exécutif

91--466

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2226 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINIES COMME ÉTANT LES PARCS D'AFFAIRES ET INDUSTRIELS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-827 en date du 6 août 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2226 concernant un programme de revitalisation pour les parties du territoire de la ville définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu et le parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull.

Adoptée.

91--467

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2227 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RECOMMANDATION DU C.C.U.

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général dont donné leur accord de principe à l'adoption de ce règlement:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2227 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull.

Ce règlement remplace le règlement numéro 1598.

Adoptée.

91-468

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2228 AMENDANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2228 modifiant le règlement 704 concernant la circulation.

Adoptée.

91-469

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 2210 À L'EFFET DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES 024, 025, 026, 040, 041 ET 042 AFIN DE PROHIBER LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE DÉPANNEUR ET AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 20 août 1991 ont donné leur accord de principe à l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce Conseil adoptait le 18 septembre 1990 le règlement numéro 2210 portant sur le zonage dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère important de restreindre le nombre de points de vente de boissons alcooliques dans le secteur de la promenade du Portage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 août 1991 (91-430) à l'effet que ce présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet d'ajouter aux grilles de spécifications des zones 024, 025, 026, 040, 041 et 042, comme usage spécifiquement exclu, la vente de boissons alcooliques dans les établissements de type dépanneur et autres magasins d'alimentation.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics de convocation d'assemblée conformément à la Loi.

Adoptée.

91--470

ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PIÉTONNIER

ATTENDU QUE plusieurs lampadaires aux abords de la maison du Citoyen ont été endommagés et doivent être remplacés;

ATTENDU l'importance pour la Ville de maintenir l'image de haute qualité associée à ce bâtiment public;

ATTENDU QUE le coût d'achat des lampadaires de remplacement requis s'élève à approximativement 22 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-839 en date du 19 août 1991, ce Conseil approuve l'appropriation d'un montant de 22 000 \$ afin de permettre au Service de l'approvisionnement et au Service des travaux publics de procéder au remplacement des équipements d'éclairage de la ville.

Les fonds à cette fin au montant de 22 000 \$ seront pris au poste budgétaire 3410-642 "ÉCLAIRAGE DE RUES - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE".

À cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	22 000 \$	
3410-642	Éclairage de rues - matériel électrique		22 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1991.

Adoptée.

91--471

AUTORISER M. CLAUDE LEMAY À ASSISTER À UNE RÉUNION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS À ST-JOHN, NOUVEAU-BRUNSWICK DU 4 AU 7 SEPTEMBRE 1991 - 1 350 \$

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Claude Lemay est le représentant québécois à la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE la ville de Hull est membre de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE ladite Fédération tiendra une réunion de son Conseil d'administration à St-John, Nouveau-Brunswick, du 4 au 7 septembre 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-860 en date du 19 août 1991, ce Conseil autorise monsieur le conseiller Claude Lemay à assister à une réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à St-John, Nouveau-Brunswick du 4 au 7 septembre 1991.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 1 350 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1120-312 "CONSEIL/FRAIS DE VOYAGE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 août 1991.

Adoptée.

91--472

RACHAT PAR LA VILLE DE HULL PARTIE DU LOT 4A-6, RANG V, CANTON DE HULL - 0,153 \$ LE PIED CARRÉ - SUPERFICIE DE 103 856 PIEDS CARRÉS (TOTAL DE 15 889 \$)

ATTENDU QUE la Ville en date du 22 décembre 1971 a vendu à Pierre Moreault ltée partie du lot 4A-6, rang V, canton de Hull, avec un droit de premier refus en cas de revente dudit terrain advenant que l'acquéreur n'ait pas réalisé les constructions exigées en vertu du contrat de vente;

ATTENDU QUE Pierre Moreault ltée et Les compagnies Molson Ltée-The Molson compagnies ltd ont conclu entre eux en date du 2 juillet 1986 une vente non conforme à la résolution 86-477 par laquelle la Ville avait renoncé à des conditions explicites à son droit de premier refus;

ATTENDU QUE la Ville entend utiliser à ses fins une partie dudit terrain pour lesquelles la revente était interdite en vertu du contrat initial soit 103 856 pieds carrés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-853 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte:

1. d'aviser le propriétaire actuel du lot 4A-6 ptie, rang V, que la Ville entend:
 - a) se prévaloir de son droit de rachat conformément au contrat portant le numéro d'enregistrement 204-186; et
 - b) acquérir au prix de 0,153 \$ le pied carré une superficie de 103 856 pieds carrés pour un montant total de 15 889 \$;
2. d'aviser ledit propriétaire actuel des terrains qu'advenant le refus de procéder à la transaction tel que spécifié aux présentes dans un délai de 10 jours de l'acceptation des présentes et sa signification en bonne et due forme à l'intéressé, la Ville prendra les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits;
3. de mandater le conseiller juridique de la Ville pour donner suite à la présente le cas échéant.

Adoptée.

91--473

VENTE DE LA RUELLE 247-486, QUARTIER 1 (136, RUE AMHERST) À DANIEL ROY ET CÉLINE VILLENEUVE - 175 \$

ATTENDU QUE la notaire Claudette Doucet, dans une lettre en date du 17 juin 1991, demande à la Ville de céder à monsieur Daniel Roy et madame Céline Villeneuve, la partie de ruelle 247-486 située à l'arrière de la propriété du 136 rue Amherst;

ATTENDU QUE cette partie de ruelle est complètement enclavée et que la ruelle est fermée par le règlement numéro 580 en date du 1er février 1955;

ATTENDU QUE plusieurs parties de la même rue ont été vendues
PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-852 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte de vendre à monsieur Daniel Roy et madame Céline Villeneuve, la partie de rue numéro 247 486, quartier 1 mesurant approximativement 175 pieds carrés (7 X 25) et bornée au sud par le lot 247-399, quartier 1 (136 rue Amherst) et ce, aux conditions suivantes:

1. le prix de vente est au montant de 175 \$ soit 1,00 \$ le pied carré;
2. la préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur et les documents devront être soumis à la Ville dans les 100 jours suivant l'acceptation de la présente et inclure une servitude en faveur de la Ville pour le passage des réseaux d'utilité publique.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

91--474 DEMANDE DE PROPOSITIONS PUBLIQUES POUR OFFRE DE LOCATION ET PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DU 198 RUE MONTCALM

ATTENDU QUE la Ville a acquis du ministère des Transports du Québec la propriété sise au 198 rue Montcalm à Hull et située en face de la gare de Hull sur la rue Montcalm;

ATTENDU QUE la cession à la Ville a été faite à la condition que l'immeuble soit utilisé à des fins récréatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de revitaliser le secteur de la gare et du ruisseau de la Brasserie:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-850 en date du 19 août 1991, ce Conseil autorise le Service de développement immobilier à obtenir des propositions pour la location et l'aménagement du terrain sis au 198, rue Montcalm, d'une superficie approximative de 48 000 pieds carrés, à des fins récréatives renforçant le caractère récréo-touristique du secteur du ruisseau de la Brasserie le tout selon les documents annexés à la présente.

Adoptée.

91--475 ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA C.C.N. AU MONTANT DE 250 000 \$ - RÉHABILITATION BARRAGE CHÂTEAU D'EAU, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE ce Comité a approuvé, par sa résolution numéro CE-91-790, en date du 22 juillet 1991, les plans pour les travaux de réhabilitation du barrage du Château d'eau sur la rue Montcalm et de certains travaux connexes, contrat 90-5;

ATTENDU QUE la ville de Hull recevait, en date du 19 juillet 1991, de madame Jean E. Pigott, président, de la Commission de la Capitale nationale une confirmation de leur participation financière, au montant de 250 000 \$, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du barrage du Château d'eau sur la rue Montcalm;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-849 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte l'offre de la Commission de la Capitale nationale en rapport avec leur participation financière au montant de 250 000 \$, dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage du Château d'eau sur la rue Montcalm, contrat 90-5.

Ce Conseil autorise le Greffier à transmettre les plans et devis à la Commission de la Capitale nationale en vue de donner suite à la présente.

Adoptée.

91--476 PERMANENCE DE MADAME SUZANNE DÉRY AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE - BUREAU DU GREFFIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-863 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte la permanence de madame Suzanne Déry, domiciliée à Hull au poste de greffièrre adjointe au Bureau du Greffier et ce, à compter du 23 juillet 1991, cette dernière ayant subi un examen médical et ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

91--477 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE I - SERVICE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 91-332 adoptée le 11 juin 1991, acceptait la création d'un poste contractuel de commissaire au développement économique (industriel, commercial et touristique):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-865 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte la création d'un poste de secrétaire I au Service de développement immobilier.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches, de même que l'évaluation de ce poste situé au groupe V de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6315-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 août 1991.

Adoptée.

91--478 ALLOCATION AUTOMOBILE MONSIEUR PIERRE NORMANDIN

ATTENDU QUE le coordonnateur général du Service des opérations commerciales, Bureau du tourisme et des congrès, utilise régulièrement son véhicule personnel pour fin de son travail et pour transporter du matériel de promotion;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines a étudié cette demande et recommande de modifier l'allocation automobile rattachée à ce poste:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-821 en date du 6 août 1991, ce Conseil accepte de modifier l'allocation automobile rattachée au poste de corordonnateur général/service des opérations commerciales, Bureau du tourisme et des congrès de 1 500 \$ à 2 000 \$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6923-192 "ALLOCATION - BUREAU DU TOURISME ET DES CONGRÈS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1991.

Adoptée.

91--479

CRÉATION DU COMITÉ DU RENOUVEAU DE LA PROMENADE DU PORTAGE

ATTENDU QUE la Ville est toujours à la recherche de moyens qui permettraient d'améliorer la quiétude et l'ordre public sur la promenade du Portage;

ATTENDU QUE la clientèle désordonnée de ce secteur monopolise encore l'attention et nos services policiers;

ATTENDU QUE de multiples éléments sont facteurs de cette situation particulière et qu'à ce titre, il nous faut envisager tous les aspects de cette problématique;

ATTENDU QUE les solutions sont d'autant plus variées et nécessitent la concertation de différents intervenants:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création du Comité du renouveau de la promenade du Portage. Ce Comité, présidé par le conseiller Claude Bonhomme, sera formé des personnes suivantes: le conseiller du quartier Montcalm, messieurs Jean-Pierre Cyr, Gilles Charron et Robert Lussier à titre de citoyens, le directeur du Service de la police monsieur Lorrain Audy, un propriétaire de la promenade du Portage, le directeur général adjoint - Q.V.S.P. monsieur François Trottier, le directeur du Service d'urbanisme monsieur Pierre Tanguay, monsieur Edmond Rosbach et Pierre Normandin, coordonnateur représentant du Bureau du tourisme et des congrès.

Ce Comité pourra s'adjointre toute autre personne ressource. Le mandat de ce Comité visera à redonner aux hullois et hulloises de tout âge, le goût de fréquenter en toute sécurité le secteur de la promenade du Portage et d'apporter des solutions à l'amélioration de la qualité de vie dans ce secteur.

Ce Comité verra à présenter au Conseil son mandat et son plan d'action dans les meilleurs délais.

Adoptée.

91--480

ACCEPTER LE MANDAT DE L'APPLICATION DU PROGRAMME PAD

ATTENDU QUE le 3 juillet 1991, le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, demandait à la Ville d'être mandataire pour le programme d'adaptation de domicile (P.A.D.) dont la gestion sera transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) à la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.);

ATTENDU QUE la Ville est mandataire des programmes PARCQ et PRIL;

ATTENDU QU'une réponse est demandée avant le 16 août 1991:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'être mandataire pour le programme PAD sur le territoire de la ville de Hull.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer le protocole d'entente conformément au projet annexé lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--481

DEMANDE DE COLLABORATION DES MUNICIPALITÉS DONT LES OFFICIERS MUNICIPAUX SONT MEMBRES DE LA COMAQ POUR LA PRÉPARATION DU CONGRÈS 1992

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec tiendra ses assises annuelles dans l'Outaouais les 3, 4, 5 et 6 juin 1992 et que la ville de Hull en sera l'hôtesse;

ATTENDU QUE l'organisation de ce congrès nécessite la collaboration de plusieurs officiers municipaux des villes de la région:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande la collaboration des Conseils des municipalités dont les officiers municipaux sont membres de la COMAQ pour la préparation dudit congrès.

Que copie de cette résolution soit transmise aux villes d'Aylmer, Gatineau, Buckingham et Masson.

Adoptée.

91--482

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE FUNÉRAILLES

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro 85-436 adoptée le 18 juin 1985, a approuvé la politique de funérailles révisée de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 20 août 1991, ont soulevé la nécessité de modifier ladite politique:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier la résolution numéro 85-436 adoptée le 18 juin 1985 approuvant la politique de funérailles en modifiant ladite politique comme suit:

1

Une résolution de sympathie
est préparée par le Greffier

Tout citoyen
âgé de 100
ans et plus

X

2.

En remplaçant "Une gerbe de fleurs est envoyée de la part du Conseil municipal par le Greffier" par "Une gerbe de fleurs ou un don à un organisme de charité ou de bienfaisance est envoyé de la part du Conseil municipal par le Greffier" selon le désir de la famille.

Le tableau accompagnant la résolution 85-436 est modifié en conséquence.

Adoptée.

91--483

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2229 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU 775, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE AUX FINS D'Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 860 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-890 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2229 décrétant les travaux de transformation du 775, boulevard de la Carrière aux fins d'y aménager un poste de police ainsi qu'un emprunt d'un montant de 3 860 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--484

MODIFICATION AU CIRCUIT D'AUTOBUS LIGNE #41 ET NOUVEAUX ARRÊTS D'AUTOBUS À INSTALLER - SECTEUR "LE PLATEAU"

ATTENDU QU'une demande concernant la relocalisation du circuit d'autobus de la ligne 41 et l'installation de nouveaux arrêts d'autobus dans le secteur "Le Plateau" fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'environ 150 logements situés dans le secteur "Le Plateau" ne sont pas desservis par le Société de Transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE des nouveaux arrêts d'autobus devront être installés en prévision de la modification apportée au parcours d'autobus de la ligne 41;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification au circuit d'autobus ligne 41 et l'installation de nouveaux arrêts d'autobus dans le secteur "Le Plateau", référence PC-91-90, comme suit:

PARCOURS D'AUTOBUS MODIFIÉ - LIGNE 41

PARCOURS: Chemin de la Montagne (nord) via les rues des Peupliers, de l'Atmosphère, le boulevard des Frênes et le chemin de la Montagne (sud).

ARRÊTS D'AUTOBUS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>COMMISSION DE TRANSPORT</u>
des Peupliers	ouest	à 30 mètres au sud du chemin de la Montagne	S.T.O.
" "	est	à 20 mètres au sud du chemin de la Montagne	" "
" "	ouest	à 20 mètres au nord de la rue de l'Étoile	" "
" "	est	à 25 mètres au nord de la rue de l'Étoile	" "
de l'Atmosphère	ouest	à 20 mètres au nord de la rue de l'Astrolabe	" "
" "	est	à 25 mètres au nord de la rue de l'Astrolabe	" "
des Frênes	nord	à 10 mètres à l'est de la rue des Cèdres	" "
" "	sud	à 10 mètres à l'ouest de la rue des Cèdres	" "

Ce Conseil autorise la Société de Transport de l'Outaouais à procéder à l'installation des arrêts d'autobus, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-280891-130901.

Cette résolution est conditionnelle à ce qu'aucun coût additionnel ne soit impliqué dans la modification proposée.

Adoptée.

91--485

INSTALLATION DE DOS D'ÂNES SUR LA RUE DES JONQUILLES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 415, paragraphes 29, 30 et 31, de la loi des Cités et Villes, la ville de Hull peut réglementer sur son territoire la circulation en installant une signalisation claire et appropriée pour assurer la sécurité du public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, approuve l'installation de dos d'ânes et d'une signalisation appropriée sur la rue des Jonquilles, référence PC-91-91, comme suit:

DOS D'ÂNES À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>POUR LA CIRCULATION DIRECTION</u>
des Jonquilles	près des numéros civiques 50 et 51 des Jonquilles	nord et sud

des Jonquilles près des numéros civiques 55 et 56 nord et sud
des Jonquilles

Cette nouvelle réglementation sera en vigueur pour une période expérimentale de six semaines qui permettra au Service du génie de faire une évaluation pour recommandation au Conseil.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon le plan numéro SK-030991-1309 préparé par le Service du génie.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à procéder à l'achat des matériaux requis pour donner suite à la présente, le tout selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 1 500 \$, seront pris à même le poste budgétaire 3212-649 "RUES PAVÉES - DIVERS ÉQUIPEMENTS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 septembre 1991.

Adoptée.

91--486 SURTAXE SUR IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS - DEMANDE DE PRODUCTION DE L'ANNEXE AU RÔLE

ATTENDU QUE la ville de Hull a demandé à la Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.) de faire les inscriptions requises au rôle pour permettre l'imposition de la surtaxe sur les immeubles non-résidentiels par la ville de Hull à compter de 1992;

ATTENDU QUE pour accorder un dégrèvement lorsqu'une unité d'évaluation ou un local de celle-ci est vacant, il est nécessaire que le rôle d'évaluation comporte une annexe qui indique, pour les unités assujetties à la surtaxe, le pourcentage que représente la valeur imposable de chaque local compris dans l'unité par rapport à la valeur imposable totale de ces locaux;

ATTENDU QUE cette annexe fournit également d'autres renseignements nécessaires pour la gestion de cette taxe quant à l'occupation de ces locaux;

ATTENDU QUE les renseignements fournis à l'annexe du rôle sont requis par la ville de Hull pour l'imposition de 1992:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-879 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte de demander à la Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.) de fournir à la ville de Hull l'annexe au rôle prévue à la loi sur la fiscalité municipale pour l'imposition de 1992.

Adoptée.

91--487 SURTAXE SUR IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS - DEMANDE D'INSCRIRE AU RÔLE

ATTENDU QUE la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales, sanctionnée le 20 juin 1991, permet aux municipalités d'imposer la surtaxe sur les immeubles non-résidentiels à compter de 1992;

ATTENDU QUE les implications de cette loi ont été étudiées et que la Ville désire se prévaloir de ses dispositions pour l'imposition de ladite surtaxe à compter de l'année financière 1992;

ATTENDU QUE pour imposer cette surtaxe, le rôle doit identifier les unités d'évaluation assujetties à la surtaxe;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.) peut, en vertu de la loi, faire les inscriptions requises au rôle d'évaluation, à la condition qu'elle reçoive une copie vidimée d'une résolution de la Ville à cet effet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-878 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte de demander à la C.U.O. de faire les inscriptions requises au rôle pour permettre l'imposition de la surtaxe sur les immeubles non-résidentiels par la ville de Hull à compter de 1992.

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N

JE, Michel Légeré, maire de la ville de Hull proclame vendredi le 6 septembre 1991 la "JOURNÉE OFFICIELLE DE SHINERAMA"

DÉPÔT DE LETTRES

Lettre du 25 juillet 1991 du ministre délégué aux Transports, monsieur Robert Middlemiss - construction de l'échangeur Laramée-chemin de la Montagne

Lettre du 7 août 1991 du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, monsieur Claude Ryan - montant additionnel de 18 000 \$ (portant l'enveloppe budgétaire allouée en 1991 à 33 000 \$) réservé en 1991 dans le cadre du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ)

Lettre du 15 août 1991 de la ministre des Affaires culturelles, madame Liza Frulla-Hébert - réaffectation de l'enveloppe budgétaire destinée au projet d'aménagement d'une salle de spectacles au Château d'eau.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Rapport trimestriel du Trésorier en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cités et Villes.

91--488

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 17 septembre 1991.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 20

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1991

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des Comités 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 10 septembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légère, messdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur André J. Burns, greffier.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

91-489 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur André Careau président de la présente assemblée.

Adoptée.

91-490 MODIFIER LA RÉSOLUTION 91-423 CONCERNANT LA GESTION DU CHALET DU LAC LEAMY - PORTER AU 31 OCTOBRE 1996 LE TERME DU PROTOCOLE

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour la gestion des équipements du lac Leamy fixe à 30 mois le terme de l'entente pour l'opération du chalet (restaurant);

ATTENDU QU'un terme de 60 mois permettrait au gestionnaire retenu par la résolution 91-423 d'ajouter sensiblement à l'équipement de la cuisine du restaurant et de retenir un mandataire pour la durée totale de l'entente;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-858 en date du 19 août 1991, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 91-423 pour:

1. porter au 31 octobre 1996 le terme du protocole d'entente pour la gestion du lac Leamy;

2. préciser le nom du gestionnaire comme suit Les entreprises associées Ruest-Grondin (2740648 Canada Inc).

Adoptée.

91--491 CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE SANITAIRE EN VUE DE RACCORDER LES DEUX PAVILLONS DU LAC LEAMY À L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL

ATTENDU QUE les deux pavillons du lac Leamy sont raccordés à un égout sanitaire se déversant à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE ces deux conduites sanitaires doivent être raccordées à l'intercepteur régional de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a urgence à régler le rejet de l'égout sanitaire à la rivière Gatineau;

ATTENDU QU'un montant de 375 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations 1992 pour le raccordement de l'égout sanitaire au pavillon du lac Leamy:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-908 en date du 10 septembre 1991 ce Conseil accepte de devancer en 1991 le numéro de projet 88-036 prévu au programme triennal d'immobilisations de 1992, au montant de 375 000 \$, en rapport avec la construction d'une conduite sanitaire en vue du raccordement à l'intercepteur régional des rejets des deux pavillons du lac Leamy.

Ce Conseil retient les services de la firme Jean-Luc Allary et ass. en vue de préparer les plans et devis pour la construction par gravité d'une conduite sanitaire raccordant les deux pavillons du lac Leamy à l'intercepteur régional, le tout selon le mandat à être préparé par le Service du génie.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 20 000 \$, seront pris à même les disponibilités budgétaires 3124-411 "SERVICES TECHNIQUES - GENIE" sujet à un virement interfonds à être effectué à partir du poste 9610-999 "IMPRÉVUS".

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer le règlement d'emprunt selon les informations à être fournies par le Service du génie.

Que le ministère de l'Environnement du Québec et la S.A.O. soient informés de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1991.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

ANDRÉ CAREAU
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 21

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 1991

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 17 septembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

91-492 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulières du 3 septembre 1991 et spéciale du 10 septembre 1991.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Raymond Ouimet et André Careau quittent leur siège.

91-493 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée jusqu'à 21h00 afin de permettre aux membres du Conseil de se rendre au palais des Congrès pour l'inauguration de l'exposition 70^e Anniversaire de la C.S.N.

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau prend son siège

Monsieur le maire Michel Léger et monsieur le conseiller Cartier Mignault quittent leur siège.

91--494

LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires

Adoptée

91--495

MISE SUR PIED DU CENTRE D'ARCHIVES MUNICIPAL

ATTENDU QUE par sa résolution 86-256 adoptée le 8 avril 1986, le Conseil municipal s'est engagé à considérer la planification et la mise en oeuvre des étapes subséquentes à l'adoption du calendrier de conservation des documents de la ville de Hull, soit: l'adoption d'une politique municipale de gestion documentaire, la mise sur pied d'un cadre de classement uniforme et appliquée dans tous les services, l'aménagement d'un dépôt de préarchivage pour l'entreposage des documents semi-actifs, et l'aménagement d'un centre d'archives municipal afin de récupérer et de conserver les archives historiques de la Ville;

ATTENDU QUE plusieurs démarches et projets ont été réalisés depuis l'adoption de cette résolution:

- 1986-07-29 - Restauration, microfilmage et réalisation d'un répertoire numérique simple des procès-verbaux du Conseil municipal du canton de Hull, 1860-1875;
- 1986-11-11 - Dépôt à la Direction générale du projet de politique municipale en matière de gestion documentaire;
- 1986-11-25 - Dépôt au Comité directeur informatique du projet d'informatisation du système de gestion documentaire. L'informatisation dudit système est prévue au Plan directeur informatique;
- 1987-05-11 - Aménagement du dépôt de préarchivage approuvé par la résolution CE-87-897. Depuis cette date, le dépôt a reçu 44 versements en provenance de 8 services représentant 865 boîtes de documents;
- 1988-1990 - Microfilmage des rôles d'évaluation de la cité de Hull, 1875-1972;
- 1990-02-20 - Approbation du calendrier de conservation de la ville de Hull par la résolution 90-100;
- 1990-03-27 - Signature d'un protocole d'entente avec les Archives Nationales du Québec afin d'assurer le dépôt, le traitement et la diffusion de la collection d'archives photographiques de la Ville;
- 1990-1991 - Ré-édition des procès-verbaux du Conseil municipal de la cité de Hull, 1875-1900;

ATTENDU QUE la réalisation du centre d'archives municipal s'avère maintenant impérative pour les raisons suivantes:

- La capacité d'entreposage du dépôt de préarchivage actuel ne permet plus la cohabitation sécuritaire des archives historiques et des documents semi-actifs;

- Le local actuel n'est pas conçu pour accueillir le public ou même permettre la recherche/consultation sur place;
- Les publications et documents réalisés pour les archives doivent être déposés à la Bibliothèque municipale faute de la disponibilité d'un local approprié permettant leur consultation.

ATTENDU QUE l'aménagement du centre d'archives assurera, dans un environnement réservé à leur usage exclusif, le rapatriement, la conservation, le traitement et la diffusion appropriée des archives historiques municipales:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-892 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil autorise la mise sur pied du Centre d'archives municipal incluant l'emplacement, les équipements et le personnel requis à la gestion et la diffusion des collections qui y seront entreposées.

Les fonds à cette fin au montant de 100 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1411-418 "CENTRE D'ARCHIVAGE - SERVICES TECHNIQUES".

Le Trésorier est autorisé à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	100 000 \$	
02-1411-418	Centre d'archivage - services techniques		100 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 septembre 1991.

Adoptée.

91--496 AUGMENTATION DU BUDGET DE 3 000 \$ - LES PETITS SORTENT LES GRANDS - PROGRAMMATION AUTOMNE 1991

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-882 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 7223 de 3 000 \$, montant qui sera versé par la C.S.O.H. pour sa participation à la présentation par le Service des loisirs, sous l'appellation "Les petits sortent les grands", de dix projections cinématographiques, huit représentations de 4 spectacles de théâtre pour enfants de septembre à décembre 1991.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 août 1991.

Adoptée.

91--497 MONUMENT COMMÉMORATIF À LA VISITE PAPALE - 27 500 \$

ATTENDU QUE le Comité exécutif a accepté le principe d'implanter une série de monuments sur le territoire hulnois;

ATTENDU QUE l'installation d'un monument commémoratif à la visite papale permettra aux citoyens et aux touristes de connaître un moment important de notre histoire;

ATTENDU QUE la localisation retenue sera l'espace situé face à l'escalier de l'entrée principale du cloître de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie;

ATTENDU QUE monsieur Marc St-Martin, de la Compagnie R. St-Martin & Fils à Hull, offre gracieusement les services de son entreprise pour graver le visage du pape et les inscriptions commémoratives sur le monument;

ATTENDU QUE les Servantes de Jésus-Marie acceptent le concept de ce projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-907 en date du 10 septembre 1991, ce Conseil accepte la réalisation d'un monument commémoratif à la visite papale selon l'esquisse et les spécifications incluses aux annexes A et B, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à entreprendre les procédures pour l'achat des matériaux requis.

De plus, le Service des travaux publics est autorisé à exécuter en régie les travaux nécessaires selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Ce Conseil autorise également le Service de développement immobilier à entreprendre les démarches pour négocier un protocole d'entente entre la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie et la Ville de Hull pour autoriser la réalisation du monument sur leur terrain et prévoir les modalités d'entretien et de responsabilité civile.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 27 500 \$ seront pris à même le fonds de roulement.

De plus, la résolution du Comité exécutif numéro CE-90-1357 est abrogée.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de roulement le montant de 27 500 \$.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement. Le Trésorier devra prévoir les remboursements au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 septembre 1991.

Adoptée.

91--498 **REPRISE DE LA PIÈCE "SOUVENIRS DE BRIGHTON BEACH" À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1991**

ATTENDU QU' à la demande de l'Université du Québec à Hull, le Théâtre de l'Île désire présenter en matinée et en soirée la pièce "Souvenirs de Brighton Beach" à l'université du Québec à Hull - pavillon Lucien-Brault du 28 octobre au 9 novembre 1991;

ATTENDU QUE les frais de production estimés à 20 000 \$ seront remboursés à même les revenus du guichet;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-893 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte que les dépenses occasionnées soient prises à même l'item budgétaire 7962 afin d'y payer le salaire des comédiens et autres dépenses assujetties à la préparation de cette production.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget du Théâtre de l'Île (7962) au fur et à mesure que les argents seront perçus.

De plus ce Conseil autorise le Trésorier à payer les dépenses sur présentation de pièces justificatives selon la politique en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 août 1991.

Adoptée.

91--499

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-B

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-886 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente pour donner suite à l'approbation des plans numéros: 368-00110315, 368-00126003, 368-00126401 et 368-00126501 inclusivement ainsi que le devis, préparés par les Consultants de l'Otaouais inc. pour le compte de Les Développements immobiliers Gamelin ltée, montrant les travaux des services municipaux, de fondation de rue et de pavage (couche de base) du projet Le Plateau de la Capitale, phase IV-B, contrat 91-23, et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée.

91--500

GESTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET C.D.T.H.C.L. TRAIN TOURISTIQUE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre le ministère du Tourisme, l'Office de planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.) et le Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-LaPêche inc. (C.D.T.H.C.L.) concernant l'aide financière du gouvernement du Québec au C.D.T.H.C.L. pour la réalisation d'un train touristique entre Hull et LaPêche a été signé le 14 août 1991;

ATTENDU QU'à l'article 7 dudit protocole d'entente, on prévoit la formation d'un Comité de suivi du projet composé de différents représentants lesquels ont pour mandat de veiller à l'application dudit protocole:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-881 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte de désigner monsieur Jacques Filiatrault, directeur général adjoint - finances & administration, comme représentant de la ville de Hull au sein dudit Comité.

Adoptée.

91--501

PERMANENCE DE MONSIEUR YVES PATRY AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DU GENIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-900 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte la permanence de M. Yves Patry, domicilié à Quyon, au poste de directeur au Service du génie, et ce, à compter du 18 septembre 1991, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

91--502

MISE À LA RETRAITE DE MONSIEUR GILBERT GRATTON À COMPTER DU 1er OCTOBRE 1991

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Gratton, concierge au Service des travaux publics, est en invalidité depuis le 31 mars 1988 et que les prestations versées par l'assureur cesseront le 30 septembre 1991;

ATTENDU QUE monsieur Gratton a déposé une demande pour sa mise à la retraite à compter du 1er octobre 1991;

ATTENDU QU'en date du 1er octobre 1991, monsieur Gratton sera âgé de 60 ans et aura complété 33 ans et 3 mois de service à la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Gratton a reçu les sommes d'argent qui lui reviennent à titre de compensation pour les bénéfices marginaux (CE-88-1971):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-903 en date du 3 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Gilbert Gratton, domicilié à Hull, à compter du 1er octobre 1991.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3111 "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gilbert Gratton leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 août 1991.

Adoptée.

91--503

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - M. NICHOLAS ST-CYR 54 TÉTREAU - ENTAMER LES PROCÉDURES POUR PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Nicholas St-Cyr propose de construire au 54 de la rue Tétreau, un bâtiment de 3 logements sur un terrain de 33'0" x 100'0";

ATTENDU QUE que le règlement de zonage requiert dans cette zone pour ce type de bâtiment, 4 places de stationnement et que l'étroitesse du terrain permet seulement l'aménagement de 3 places de stationnement;

ATTENDU QUE monsieur Nicholas St-Cyr a fait en date du 13 mai 1991 une demande de dérogation mineure afin d'obtenir une exemption d'une place de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et pour les raisons énumérées au rapport en annexe, rejette la demande de dérogation mineure:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'entamer les procédures de dérogation mineure et autorise le Greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 8 octobre 1991.

Adoptée.

91--504

ENTENTE TRIPARTITE SUR LE TRANSPORT INTERPROVINCIAL

ATTENDU QUE depuis 1973, une entente sur le transport interprovincial, impliquant la Société de transport de l'Outaouais, OC Transpo et la Commission de la Capitale nationale, permet le tarif unique et l'interchangeabilité des correspondances entre les deux réseaux de transport en commun de la région;

ATTENDU QUE cette entente de réciprocité avait été conclue en 1973 à la demande expresse du Gouvernement fédéral alors qu'il s'apprêtait à reloger plusieurs milliers de fonctionnaires ontariens à Hull;

ATTENDU QUE la présidente de la Commission de la Capitale nationale a annoncé l'abolition de la participation financière du Gouvernement fédéral requise afin d'assurer le maintien de cette entente et ce, à partir du 31 décembre 1991;

ATTENDU QUE cette décision du Gouvernement fédéral va totalement à l'inverse des demandes des sociétés de transport visées à l'effet de réviser à la hausse la participation financière du Gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce Conseil juge totalement inacceptable ce refus du Gouvernement fédéral d'honorer ses engagements antérieurs et, qu'au contraire, sa contribution doit être réajustée en fonction de l'indice de l'augmentation des prix à la consommation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement du Canada de réviser sa position à l'égard de la participation financière requise en vue de maintenir le tarif unique et l'interchangeabilité des correspondances entre les sociétés de transport de la capitale nationale et d'honorer sa partie de l'engagement qu'il avait, de sa propre initiative contractée dans le cadre de l'entente tripartite de 1973.

QUE ce Conseil appuie les démarches de la Société de transport de l'Outaouais en vue d'obtenir le renouvellement de l'entente sur le transport interprovincial.

OUE copie de cette résolution soit transmise à messieurs Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor, Elmer MacKay, ministre des Travaux publics, Joe Clark, ministre des Affaires constitutionnelles, à madame Jean Pigott, présidente de la Commission de la Capitale nationale ainsi qu'aux conseils d administration de la STO et d OC Transpo.

Adoptée.

91--505

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION
DEVEAULT/JEAN-PROULX - ACCÈS HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation de la circulation fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère important de modifier la réglementation pour contrôler la circulation à cette intersection en installant des signaux d'arrêts multisens lorsque ceux-ci sont justifiés;

ATTENDU QUE cette amélioration est une mesure préventive afin d'éviter des accidents et assurer la sécurité du public:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection Deveault/Jean-Proulx, accès Hydro-Québec, référence PC-91-34, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

INTERSECTION

POUR DIRECTION

DE LA RUE

Deveault/Jean-Proulx
Accès Hydro-Québec

nord et sud

nord et sud

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-280891-1002.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

91--506

ZONE DE RÉDUCTION DE BRUIT À INSTALLER DANS LE SECTEUR DE LA
RÉSIDENCE FRONTENAC

ATTENDU QU'une demande concernant le bruit excessif des automobilistes et des piétons qui circulent en face de la résidence Frontenac durant les heures d'opération des bars de la promenade du Portage fut envoyée au Comité permanent de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 91-385 le Conseil a adopté un règlement concernant la réduction du bruit aux abords des résidences sur le territoire de la ville

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie et pour réduire le bruit dans le secteur d'une résidence de personnes du troisième âge, il s'avère justifié de réglementer une zone de réduction de bruit sur la rue Frontenac près de la résidence Frontenac:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve l'installation d'une zone de réduction de bruit sur la rue Frontenac, référence PC-91-80, comme suit:

ZONE DE RÉDUCTION DE BRUIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Frontenac	La rue Laval et un point situé à 27 mètres à l'ouest de la rue Châteauguay	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-080891.10.02.

Adoptée.

91--507 FORMATION D'UN COMITÉ INTERMUNICIPAL - PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

ATTENDU QUE les crimes reliés à la drogue contribue pour beaucoup à l'augmentation de l'indice de criminalité dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le partage d'information sur ces crimes constitue un des moyens pour enrayer ce fléau:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil sollicite les Conseils municipaux des villes d'Aylmer et de Gatineau afin de déléguer leur Directeur de la Sécurité publique dans le but de former un comité de travail ayant pour mandat de tracer un plan d'action, basé sur l'échange d'information et visant à enrayer ce genre de crime dans la région de l'Outaouais.

Adoptée.

91--508

AVIS DE PRÉSENTATION - INFORMATISATION DU SERVICE DE LA POLICE

JE, Fernand Nadon, vice-président Comité exécutif et conseiller du district no 3/Wright, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'informatisation du Service de la police ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

FERNAND NADON,
Vice-président du
Comité exécutif et
Conseiller du district no 3/
Wright

91--509

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2230 - SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DÉ-VILLE - 1 104 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-926 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2230 concernant la reconstruction des services municipaux et travaux d'enfouissement des fils sur la rue de l'Hôtel-de-Ville entre les rues Laval et promenade du Portage ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 104 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--510

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2231 - RESTAURATION ET RECYCLAGE DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 97-99-101-103, LAURIER - EMPRUNT DE 600 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-927 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2231 concernant la restauration et le recyclage des bâtiments situés aux 97-99-101-103, rue Laurier ainsi qu'un emprunt d'un montant de 600 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--511

INFORMATISATION DU SERVICE DE LA POLICE DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QU'un montant de 345 000 \$ avait été prévu au PTI de 1989 pour un projet d'informatisation du Service de la police de la ville de Hull;

ATTENDU QUE plusieurs facteurs: le système 9-1-1, l'aménagement du nouveau poste, la réorganisation du Service de police et la mise en place d'un plan directeur informatique ont changé considérablement le contexte du projet d'informatisation de ce Service;

ATTENDU QUE le consultant recommande plutôt une stratégie d'acquisition de systèmes à la pièce tout en assurant l'intégration de ces systèmes dans le plan directeur informatique de la Ville;

ATTENDU QUE cette stratégie maintient notre rôle comme fournisseur et utilisateur d'informations du système policier de la Sûreté du Québec (CRPQ). Que la Sûreté du Québec offre sans frais des systèmes informatiques qui répondent aux besoins de la ville de Hull en ce qui a trait à la gestion des événements/enquêtes et l'accès aux bases de données policières moyennant que la Ville acquitte des coûts additionnels de branchement à ce réseau;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer l'intégration du système 9-1-1 dans ce projet d'informatisation, et ce, dans le but d'assurer le meilleur service possible à la population;

ATTENDU QU'il y a des économies importantes à réaliser en effectuant des travaux d'installation en même temps que l'implantation du système 9-1-1 et l'aménagement du nouveau poste de police;

ATTENDU QU'il est important de planifier l'informatisation du Service sur une période déterminée avec des enveloppes budgétaires fermes:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-917 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil approuve le plan ci-joint pour l'informatisation du Service de la police pour les années 1992, 1993 et 1994.

Les fonds à cette fin, au montant total de 1 195 250 \$, seront répartis comme suit:

- 1992 950 250 \$
- 1993 145 000
- 1994 100 000

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à procéder aux demandes de soumissions pour les équipements prévus à l'an 1 du plan (1992) selon les renseignements à être fournis par le Service des systèmes d'information de gestion et le consultant retenu à cette fin.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement d'emprunt pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur règlement d'emprunt et/ou au fonds de roulement selon les disponibilités budgétaires.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège.

91--512

THÉÂTRE CARTIER ET SALLE DE SPECTACLES

ATTENDU QUE le Comité général a pris connaissance des conclusions des rapports préparés en date du 16 août 1991 par Marcel Landry, architecte, le Groupe conseil Exige, ingénieurs et reçu la présentation verbale de Patrick Berger de Scéno Plus lesquels favorisent la réalisation d'une salle de spectacles à géométrie variable de 200 à 250 places au théâtre Cartier;

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 91-512

POUR

Cartier Mignault
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 6

CONTRE

Fernand Nadon
Manon Guitard
Denise Gagné
Ghislaine Chénier

TOTAL: 4

Le Président déclare la résolution 91-512 remportée.

Adoptée.

91--513

MISE À LA RETRAITE DE MONSIEUR LYNUS GODIN À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1991

ATTENDU QUE monsieur Lynus Godin, pompier au Service d'incendie, a déposé une demande pour sa mise à la retraite anticipée à compter du 1er septembre 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 90-701, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1992;

ATTENDU QU'en date du 1er septembre 1991, monsieur Lynus Godin était âgé de 57 ans et 7 mois et avait complété 32 ans et 9 mois de service et que la somme de ses années de service et de son âge totalisent le multiple 90,33;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 12 820 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-935 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Lynus Godin, domicilié à Hull, à compter du 1er septembre 1991.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Lynus Godin un montant forfaitaire d'environ 12 820 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils, à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Lynus Godin le solde des bénéfices qui lui sont dus à son départ conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Lynus Godin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 septembre 1991

Adoptée.

91--514

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-C

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-91-846 datée du 19 août 1991, approuvait les plans et devis pour le projet de la phase IV-C, contrat 91-24, dans le secteur Le Plateau de la Capitale:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente pour la phase IV-C, contrat 91-24, dans le secteur Le Plateau de la Capitale et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée.

91--515

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-D

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-91-847 datée du 19 août 1991, approuvait les plans et devis pour le projet de la phase IV-D, contrat 91-25, dans le secteur Le Plateau de la Capitale:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente pour la phase IV-D, contrat 91-25, dans le secteur Le Plateau de la Capitale et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée.

91--516

RAPPORT DU TRÉSORIER - EXERCICE FINANCIER 1990 / ÉLECTIONS MUNICIPALES 1986 (EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du Trésorier numéro 92688 daté du 16 septembre 1991, pour l'exercice financier 1990 concernant les activités relatives aux élections municipales 1986, tel que requis en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée.

ATTENDU QUE suite au mandat confié à la firme Scéno Plus, ceux-ci recommandent de localiser la future salle de spectacles régionale de 1 000 à 1 200 places sur un site adjacent à la salle de spectacles à géométrie variable de 200 à 250 places afin d'assurer comme le prévoit la résolution 91-358 du Conseil la présence culturelle de hullois et hulloises au centre-ville et la rentabilité du projet;

ATTENDU QUE le Château d'eau, de l'avis de tous les experts consultés, constitue un bien patrimonial, dont la transformation en salle de spectacles à géométrie variable est difficile et coûteuse et qu'il convient de l'occuper à des fins récréo-touristiques, éducationnelles et communautaires qui respectent et valorisent mieux son caractère patrimonial:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-925 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte:

1. d'informer le ministère des Affaires culturelles que la Ville, suite aux rapports des professionnels, architecte, ingénieurs et la firme Scéno Plus, experts conseils, ne peut poursuivre le projet de transformation du Château d'eau en salle de spectacles à géométrie variable et demande que les subventions et budgets réservés par le Ministère pour assurer la réalisation de cet équipement soient maintenus et que le Ministère poursuive avec la Ville l'analyse des alternatives dont la transformation du théâtre Cartier;
2. qu'une offre d'achat à Cinéma Richelieu Canada ltée pour le théâtre Cartier au prix de 850 000 \$ soit déposée pour une période additionnelle de 120 jours soit jusqu'au 1er février 1992, les particularités de cette offre devant faire l'objet d'une résolution du Comité exécutif conditionnellement à l'obtention d'une subvention minimale de 1.4 million du ministère des Affaires culturelles;
3. que le Château d'eau fasse l'objet d'une étude de potentiel avec la participation du ministère des Affaires culturelles du Québec pour définir les usages compatibles avec son caractère patrimonial particulier et les plus susceptibles de rentabiliser ce bâtiment à des fins récréo-touristiques éducationnelles et communautaires;
4. que les fonds prévus au plan triennal financier projet (88-042) pour la transformation du Château d'eau et la création du stationnement s'y rattachant au montant de 1 000 000 \$ soient réaffectés à l'acquisition du théâtre Cartier et à la préparation des documents nécessaires pour concrétiser sa transformation en salle de spectacles ainsi qu'aux études et rapports pour planifier la future salle de spectacles régionale sur le site adjacent au théâtre Cartier.

Madame la conseillère Manon Guitard demande le vote.

P R O C L A M A T I O N

JE, Michel Légeré, maire de la ville de Hull proclame la semaine
du 28 septembre au 6 octobre 1991 "SEMAINE DU HARNAIS BLANC"

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 22

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 1991

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 1er octobre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légeré, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

RAPPORT DU MAIRE

ME MICHEL LÉGERE

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET

DE LA VILLE DE HULL

PRÉSENTÉ À LA RÉUNION DU CONSEIL

LE 1er OCTOBRE 1991

HULL EN SUPER SANTÉ!

CHERS(ES) AMIS(ES) CITOYENS ET CITOYENNES

MEMBRES DU CONSEIL

EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX.

MERCI DE M'AVOIR PERMIS DE VOUS SERVIR DEPUIS MON ÉLECTION À LA MAIRIE EN JUIN 1981. J AI AIMÉ CE QUE J'AI FAIT AVEC VOUS ET JE CROIS QUE JE POURRAIS ENCORE CONTINUER, MAIS APRÈS PLUS DE 10 ANS, L'ON DOIT LAISSER SA PLACE. LE "JE SUIS ENCORE CAPABLE" ET LA VOLONTÉ DE VOULOIR RESTER SONT TROP SOUVENT LE REFLET D'UN ÉGOISME PERSONNEL. MERCI ET À BIENTÔT PEUT-ÊTRE.

DANS CE RAPPORT, TEL QU'EXIGÉ PAR LA LOI, JE TRAITERAI:

- 1o DES ÉTATS FINANCIERS 1990 ET DES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS;
 - 2o DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS PRÉSENTEMENT EN COURS;
 - 3o LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL; ET
 - 4o DE L'ORIENTATION GÉNÉRALE DU PROCHAIN BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 1992-1993-1994
- 1o LES ÉTATS FINANCIERS 1990 ET LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS

i) REMBOURSEMENT DE LA DETTE

IL EST IMPORTANT DE SOULIGNER LA RÉDUCTION DE LA DETTE MUNICIPALE À LA CHARGE DES CONTRIBUABLES QUI PASSE DE 84 880 000 \$ à 81 536 000 \$, UNE RÉDUCTION DE 3 344 000 \$. LE SERVICE DE LA DETTE EN 1990 NE REPRÉSENTAIT PLUS QUE 16 % DU BUDGET TOTAL DE LA MUNICIPALITÉ ALORS QU'ELLE ÉTAIT DE 24 % EN 1981. EN 1990, C'EST LA 2e FOIS DANS SON HISTOIRE QUE HULL REMBOURSE PLUS QU'ELLE EMPRUNTE.

ii) SURPLUS

LE RÉSULTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE, POUR L'ANNÉE 1990, DÉMONTRÉ UN SURPLUS DE L'ORDRE DE 5 958 682 \$. DE CE MONTANT, UNE SOMME DE 1 928 000 \$ A ÉTÉ VERSÉE AUX RÉSERVES SUIVANTES :

1-	RÉSERVE - PROJETS EN COURS	697 000 \$
2-	RÉSERVE - ÉLIMINATION DES DÉCHETS	500 000
3-	RÉSERVE - FONDS DE ROULEMENT	500 000
4-	RÉSERVE - VENTE DE TERRAINS	131 000
5-	APPROPRIATION AU BUDGET 1991	100 000

TOTAL 1 928 000 \$

L'EXCÉDENT, SOIT 4 031 000 \$, S'AJOUTE AU SURPLUS DÉJÀ ACCUMULÉ DE 505 000 \$ POUR PORTER LE SURPLUS TOTAL EN 1990 À 4 536 000 \$.

iii) RÉSERVES

DE PLUS, AVEC LES EXIGENCES D'UNE BONNE GESTION, NOUS NOUS SOMMES CRÉÉ DES RÉSERVES, À SAVOIR:

1)	- RÉSERVE AUTO ASSURANCE	1 651 000 \$
	- SURPLUS LIBRE	2 394 000 \$
	- RÉSERVE - RÉGIME DE RETRAITE	400 000 \$
	- RÉSERVE - VENTE DE TERRAINS	62 000 \$
	- SURPLUS DE RÈGLEMENTS FERMÉS	768 000 \$
	- RÉSERVE - PROMOTION INDUSTRIELLE	100 000 \$
	- FONDS DE PARCS	312 000 \$
	- FONDS DE ROULEMENT	<u>292 000 \$</u>
		5 979 000 \$

NOS RÉSERVES SE CHIFFRENT DONC À 5 979 000 \$.

iv) LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES 1991

LE BUDGET MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 1991 S'ÉLÈVE À 90 965 000 \$. NOUS ANTICIPONS POUR LE PRÉSENT EXERCICE UN SURPLUS FINANCIER D'ENVIRON 2 500 000 \$. CE SURPLUS SERA PRINCIPALEMENT DÛ À:

- i) L'AUGMENTATION DES REVENUS DE TAXES FONCIÈRES, SUITE À DE NOUVELLES ÉVALUATIONS PLUS ÉLEVÉES QUE PRÉVUES; ET
ii) L'ÉCONOMIE SUR LE SERVICE DE LA DETTE.

LE DIFFÉRENCE AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES A ÉTÉ RÉGLÉ AU COURS DE L'ANNÉE 1991. IL RESTE ENCORE ICI ET LA QUELQUES LITIGES À RÉGLER, TELS QUE LE FAIT QUE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE QUI NE PAIE PAS SES TAXES SUR LES PARCS JACQUES CARTIER ET MANÈGE MILITAIRE. À CE CHAPITRE, LA CCN NOUS DOIT ANNUELLEMENT 331 762 \$ D'ΟÙ UN TOTAL CUMULATIF DE 764 048 \$. AU COURS DE L'ANNÉE 1991, NOUS AVONS PROCÉDÉ À DEUX ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS TOTALISANT 22 144 000 \$ INCLUANT 14 322 000 \$ DE REFINANCEMENT À UN TAUX MOYEN DE 10,75 % ALORS QUE LE TAUX ANTERIEUR ÉTAIT DE 11,25 %. VOILÀ AUTANT D'ARGENT D'ÉPARGNÉ.

v) ARGENTS DISPONIBLES

COMME VOUS POUVEZ LE CONSTATER LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE HULL EST EXCELLENTE. POUR L'ANNÉE 1992, NOUS DEVRIONS RÉDUIRE LES TAXES MUNICIPALES CAR LES LIQUIDITÉS DISPONIBLES SE COMPOSENT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- 4 536 000 \$ AU NIVEAU DES SURPLUS ACCUMULÉS;
- 5 979 000 \$ AU CHAPITRE DES RÉSERVES; ET
- 2 500 000 \$ DE SURPLUS POUR L'ANNÉE 1991

POUR UN GRAND TOTAL DE 13 015 000 \$.

20

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1991-1993

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE 11 DÉCEMBRE 1990 SON PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 1991-1993 PRÉVOYANT POUR L'ANNÉE 1991 DES TRAVAUX TOTALISANT 16 425 000 \$ DONT 13 155 000 \$ ÉTAIENT À LA CHARGE GÉNÉRALE. À CETTE DATE DES TRAVAUX TOTALISANT 15 683 000 \$ ONT DÉJÀ ÉTÉ APPROUVÉS. LES PRINCIPAUX PROJETS SONT :

- POSTE DE POLICE	6 370 000 \$
- ÉCHANGE DE VÉHICULES	1 900 000
- RÉFECTION DE RUES ET TROTTOIRS	1 500 000
- BARRAGE PONT DE LA RUE MONTCALM	1 350 000
- PAVAGE ET TROTTOIRS/NOUVEAUX SECTEURS	1 107 000
- RECONSTRUCTION BOUL. MONT-BLEU	800 000
- CENTRE CULTUREL JACQUES-AUGER	750 000
- TRAIN TOURISTIQUE HULL-LAPÈCHE	700 000

IL FAUDRA PRÉVOIR POUR LES ANNÉES 1993 ET 1994 LA RELOCALISATION DE NOS CASERNES D'INCENDIE POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ D'INTERVENTION DU SERVICE.

30

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION

DES MEMBRES DU CONSEIL

	<u>SALAIRS</u>	<u>ALLOCATIONS</u>	<u>TOTAL</u>
Maire	78 508 \$	10 072 \$	88 580 \$
Conseiller	15 704	7 852	23 556
Conseiller et président du Conseil	25 263	10 072	35 335
Conseiller et maire suppléant	25 263	10 072	35 335
Conseiller et vice-président du Comité exécutif	48 819	10 072	58 891
Conseiller et membre du Comité exécutif	37 040	10 072	47 112
Conseiller et membre de la C.U.O.	30 984	10 072	41 056
Conseiller et membre de la S.T.O.	20 484	10 072	30 556

40

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

NOUS LAISSENS DONC UNE VILLE EN BONNE SANTÉ, LES FAITS PARLENT D'EUX MÊMES. SUR UN AUTRE PLAN LA RÉCESSION SEMBLE PASSÉE ET UN NOUVEL ESSOR ÉCONOMIQUE SEMBLE SE MANIFESTER. LA CONNAISSANCE N'A PLUS DE FRONTIÈRE ET ON ASSISTE À UNE MONDIALISATION DES MARCHÉS. IL FAUT CONTINUER DE FAIRE PUISE DE CRÉATIVITÉ ET PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX FAMILLES MONOPARENTALES, LES CHOMEURS, LES ASSISTÉS SOCIAUX ET LES JEUNES DROP-OUT. LA CITOYENNE ET LE CITOYEN MOYENS SE TROUVENT COINCÉS DANS UN CONTEXTE OU LE FOSSE ENTRE LES RICHES ET LES PAUVRES CONTINUE DE S'ÉLARGIR. AINSI, L'ON DOIT:

A) SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

- 10 ALLER CHERCHER D'AUTRES ENTREPRISES COMME DIGITAL ET C.M.L. TECHNOLOGIES QUI SE TROUVENT DANS NOTRE NOUVEAU TECHNO-PARC;
- 20 STIMULER LA FUSION D'ENTREPRISES ET CRÉER UN SECRÉTARIAT DE MISE EN MARCHE DE NOS PRODUITS LOCAUX;
- 30 ENCOURAGER NOTRE MILIEU D'AFFAIRES À RÉINVESTIR SES PROFITS POUR CRÉER DES EMPLOIS CHEZ-NOUS ET NON PAS AILLEURS; ET
- 40 PRENDRE LA RELÈVE DE LA S.A.O. QUI, À TOUTES FINS PRATIQUES, EST DISPARUE AVEC UNE PERTE DANS LA RÉGION D'AU-DELA DE 60 MILLIONS SUR 10 ANS;
- 50 APPUYER FORTEMENT NOTRE BUREAU DE TOURISME.

B) SUR LE PLAN HABITATION

- 10 REPORTER POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES TOUTE AUGMENTATION DE TAXES MUNICIPALES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET RÉCUPÉRER CETTE DETTE AU MOMENT DE LA VENTE DE LA RÉSIDENCE;
- 20 REMETTRE LES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PRISON À DES JEUNES FAMILLES, A UN CÔTÉ CONFORME À LEUR CAPACITÉ DE PAYER;
- 30 CESSER DE PENSER STATIONNEMENT ET "BÉTONNISATION" ET AGIR POUR CRÉER UN MILIEU OU ON AURA LE GOÛT D'HABITER ET, EN CE SENS, IL FAUDRA PRÉVOIR LES BUDGETS NÉCESSAIRES POUR PRIVILÉGIER LE TRANSPORT EN COMMUN ET NON PAS LES AUTOROUTES.

C) SUR LE PLAN ENVIRONNEMENT

L'ENVIRONNEMENT DEVIENT DE PLUS EN PLUS IMPORTANT LORSQUE L'ON PARLE D'UNE VILLE À L'ÉCHELLE HUMAINE. L'ON DEVRA AUGMENTER NOTRE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS, TELLE QUE LE NETTOYAGE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE QUI A ÉTÉ REALISÉ PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDaire DE L'ÎLE ET ENCOURAGER, À CE MÊME RUISSEAU, L'ÉMERGENCE D'UN SENTIER ÉCOLOGIQUE. IL FAUT EMBELLIR NOTRE MILIEU URBAIN PAR L'AJOUT DE FLEURS, D'ARBRES, DE MONUMENTS, DE LIEUX PATRIMONIAUX CONTINUER LE NETTOYAGE DE LA PROMENADE DU PORTAGE. PRENDRE RÉSOLument LE VIRAGE VERS LA POLICE COMMUNAUTAIRE. INTENSIFions LES DEMARChES POUR LA RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE HULL/QUÉBEC ET CONTINUONS LES EFFORTS POUR QUE HULL DEVienne LA MECQUE DE LA BICYCLETTE.

D) SUR LE PLAN IDENTITÉ ET CULTURE

IL FAUDRA PRÉVOIR LE RENFORCEMENT DE NOTRE IDENTITÉ CULTURELLE ET NOTRE SENTIMENT D'APPARTENANCE EN:

- i) INTENSIFIANT LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION DES BANNIÈRES "BONJOUR" QUI DEVRAIT ÊTRE ACCENTUÉE PAR D'AUTRES MOYENS SEMBLABLES;
- ii) DONNANT LES MOYENS AU NOUVEAU SERVICE DES ARTS ET LA CULTURE DE PRENDRE SON ENVOL;
- iii) INTENSIFIANT NOS RELATIONS AVEC VILLENEUVE D'ASCQ, NIAMEY, AINSI QU'UNE VILLE DU JAPON ET EN AMÉRIQUE DU SUD;
- iv) CRÉANT UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE NOTRE HISTOIRE;
- v) CONTRIBUANT DAVANTAGE À DES ORGANISMES, TEL QUE LA SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE L'OUTAOUAIS;
- vi) CRÉANT DANS L'ÉDIFICE QUEST MOTORS OU CELUI DE HANSON MILLS SUR LA RUE FRONT UN CENTRE POUR NOS ARTISANS.

E) SUR LE PLAN SUBVENTION AU MILIEU

NOUS DEVONS ENCOURAGER LE SUCCÈS DE LA PRISE-EN-MAIN PAR LE MILIEU. DANS CETTE OPTIQUE, IL FAUDRA AUGMENTER NOS SUBVENTIONS AU MILIEU ET STIMULER NOTRE PARTICIPATION ASSOCIATIVE AVEC LES ORGANISATIONS, TELLES QUE LES CLUBS DE L'ÂGE D'OR, VÉLO-PLAISIR, LES DAUPHINS DE HULL, KINEXSPORT, GÎTE AMI, ETC...

CONCLUSION

LE BUDGET 1992 DEVRA SE LOGER À L'ENSEIGNE DE "MA VILLE C'EST COMME MA MAISON. JE VEUX Y ÊTRE HEUREUX ET EN SANTÉ MENTALEMENT ET PHYSIQUEMENT AYANT À L'ESPRIT QUE L'ÊTRE HUMAIN EST AU SERVICE DES AUTRES ET NON PAS AU SERVICE DE L'ARGENT". MERCI À CHACUN ET À CHACUNE POUR AVOIR CONTRIBUÉ À FAIRE DE HULL UNE VILLE PLUS BELLE, PLUS HEUREUSE, PLUS FLORISSANTE, PLUS SÉCURITAIRE, PLUS FRANÇAISE, PLUS EN SANTÉ.

91--516 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 17 septembre 1991.

Adoptée.

91--517

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 704 - PERMIS DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation pour inclure des dispositions relatives à l'émission de permis de stationnement temporaire sur la voie publique pour certains groupes de personnes.

ANDRÉ CAREAU, conseiller
District 12/Montcalm

91--518

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT POUR
L'ENLEVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

JE, soussigné, Michel Légère, maire et Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'enlèvement des déchets solides dans les limites de la ville et remplaçant le règlement numéro 1634.

MICHEL LÉGERE, maire et
Président du
Comité exécutif

91--519

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET
DE DÉSIGNER CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX
RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS

JE, soussigné(e), Denise Gagné, conseillère du district numéro 8/Vanier, donne avis de la présentation d'un règlement désignant les officiers municipaux responsables de l'émission des permis et certificats.

Ce règlement a pour but de redéfinir les compétences respectives du personnel de la division des Permis et architecture ainsi que d'accélérer l'émission des permis et certificats.

DENISE GAGNÉ, conseillère
District numéro 8/Vanier

91--520

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 AJOUT DE L'USAGE DE
STATIONNEMENT COMMERCIAL - ZONE 023 CB

JE, soussigné(e), Denise Gagné, conseillère du district numéro 8/Vanier, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 pour ajouter l'usage stationnement commercial sur un terrain de plus de 750 mètres carrés à la zone 023 Cb.

Ce règlement a pour but d'uniformiser l'usage stationnement commercial dans le centre-ville (partie Île de Hull) et ce en fonction des zones adjacentes.

DENISE GAGNÉ, conseillère
District numéro 8/Vanier

91--521

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 À
L'EFFET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 032 PA, 027 CB ET 033 CB
- ÉCOLE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 18 septembre 1990 le règlement numéro 2210 portant sur le zonage dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil est conscient des possibilités limitées d'aménagement du terrain de l'école Notre-Dame aux fins de stationnement et d'aire de jeux pour les enfants;

ATTENDU QUE ce Conseil considère urgent et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 2210 afin de répondre aux besoins de l'école Notre-Dame;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991 (91-422) à l'effet que ce présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 dans le but de changer les limites des zones 032 Pa, 027 Cb et 033 Cb.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis de convocation pour l'assemblée publique de consultation.

Adoptée.

91--522

ACQUISITION PAR LA VILLE - TERRAIN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

ATTENDU QUE la Ville en date du 20 février 1990 par sa résolution 90-84 acceptait d'acquérir à prix nominal du ministère des Transports du Québec une parcelle de terrain connue comme partie du lot 13-1, quartier 1, décrit comme étant les

parcelles 3, 4, 5 et 6 au plan préparé par R. Lachance, arpenteur-géomètre en date du 23 septembre 1987 sous le numéro 1164 de ses minutes;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait également que la Ville se porte acquéreur des parcelles 1 et 2 figurant au même plan soit partie des lots 13-1, quartier 1 et partie du lot 8C, rang 3 à des fins de développement;

ATTENDU QUE le 31 août 1990 le Service de développement immobilier avisait le ministère des transports que, suite à une discussion au Comité exécutif, la Ville ne pouvait pas se porter acquéreur des parcelles 1 et 2 aux conditions proposées par le ministère des Transports du Québec soit au prix de 259 000 \$;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais dans une lettre en date du 7 août 1991 demandait à la Ville de se porter acquéreur desdites parcelles 1 et 2 aux fins d'y réaliser un terrain pour fins de transport en commun (mini-parc d'incitation et de point de correspondance):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-951 en date du 23 septembre 1991, ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'accepter la cession à la ville de Hull à prix nominal des parcelles 1 et 2 figurant au plan préparé par R. Lachance, arpenteur-géomètre en date du 23 septembre 1987 sous le numéro 1164 de ses minutes à des fins de transport en commun (mini-parc d'incitation et de point de correspondance).

Adoptée.

91-523

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET AXE NÉO-7 POUR LE BÂTIMENT SIS AU 205 RUE MONTCALM

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 91-183, acceptait de renouveler le bail en cours avec la Commission de la Capitale nationale pour la location du 205 rue Montcalm;

ATTENDU QUE le but de cette location est de permettre à la Ville de continuer sa location dudit bâtiment au centre d'art contemporain Axe Néo-7 et ce jusqu'au 31 décembre 1993:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-922 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil autorise la location au centre d'art contemporain Axe Néo-7 du bâtiment sis au 205 rue Montcalm. Le locataire doit assumer toutes les responsabilités assumées par la Ville dans le bail avec la Commission de la capitale nationale incluant l'entretien du bâtiment, la responsabilité civile pour l'occupation des lieux ainsi que le versement du loyer convenu entre la Ville et la Commission de la Capitale nationale variant entre 200 \$ et 300 \$ par mois pour la durée du bail soit du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires.

Le Service de développement immobilier est autorisé à préparer le bail aux fins de la présente lequel doit prévoir l'assumption des responsabilités convenues entre la Ville et la Commission de la Capitale nationale par le locataire et toutes les clauses usuelles pour protéger la Ville.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

Adoptée.

91--524

BAIL DU 101 RUE MONTCALM ENTRE LA VILLE ET SOPHAL HARDY

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 91-303 adoptée le 28 mai 1991, acceptait de louer à monsieur Sophal Hardy le 101 rue Montcalm soit les lots 213-2 et 213-3 ptie, quartier 2, pour opérer un restaurant thaïlandais;

ATTENDU QUE le Service de développement immobilier devait finaliser le projet de bail et le soumettre pour approbation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-923 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil:

1. accepte le projet de bail du 101 rue Montcalm annexé à la présente;
2. autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

La présente est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt et du transfert de propriété du 101, rue Montcalm.

Adoptée.

91--525

AUTORISATION À LA C.U.O. - DONNÉES DU MARCHÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipalité, les documents qui servent à confectionner le rôle d'évaluation appartiennent à la corporation municipale et la CUO en a la garde;

ATTENDU QUE le Service de l'évaluation possède une banque de données du marché extrêmement bien classée et complète à laquelle les intervenants du secteur privé demandent accès de façon régulière;

ATTENDU QUE pour ces intervenants, la localisation des bureaux d'enregistrement est un grand problème pour cueillir les informations dont ils ont besoin;

ATTENDU QUE ces informations sont d'ordre public parce qu'elles appartiennent à un organisme public en vertu de la Loi d'accès à l'information:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-770 en date du 22 juillet 1991 ce Conseil autorise le Service d'évaluation de la Communauté urbaine de l'Outaouais à transmettre aux demandeurs du secteur privé les informations relatives aux transactions immobilières moyennant certains frais qui seront déterminés par la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée.

91--526

MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT
IMMOBILIER ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-937 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte de modifier les organigrammes du Service de développement immobilier et de la Direction générale afin que le poste d'analyste des projets spéciaux relève du Directeur général.

De plus, le poste de secrétaire I au Service de développement immobilier est transféré à la direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence et le Trésorier est autorisé à effectuer les virements interfonds nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

91--527

PERMANENCE DE MONSIEUR DONALD D. PICARD AU POSTE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-956 en date du 23 septembre 1991, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Donald D. Picard au poste de directeur du Service des systèmes d'information de gestion et ce, à compter de la présente résolution, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

91--528

PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL POIRIER AU POSTE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-932 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Michel Poirier au poste de directeur du Service des ressources humaines et ce, à compter de la date d'approbation du Conseil, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

91--529

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOUCHER AU 1ER DÉCEMBRE
1991

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Boucher, opérateur de tracteur à chargement et auto-nivelleuse au Service des travaux publics, a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er décembre 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 90-701, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1992;

ATTENDU QU'en date du 1er décembre 1991, monsieur Jean-Pierre Boucher sera âgé de 55 ans et aura complété 35 ans et 2 mois de service et que la somme de ses années de service et de son âge totalisent le multiple 90,17;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée à approximativement à 22 740 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-936 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Jean-Pierre Boucher, domicilié à Hull, à compter du 1er décembre 1991.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Jean-Pierre Boucher à puiser ses crédits de vacances, maladies, etc. avant la date anticipée de retraite.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Jean-Pierre Boucher un montant forfaitaire d'environ 22 740 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils, à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Jean-Pierre Boucher le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3111 "TRAVAUX PUBLICS" ET 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Pierre Boucher leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 septembre 1991.

Adoptée.

91--530

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR ROBERT LESAGE, EX-GREFFIER, à
COMPTER DU 1er MARS 1992

ATTENDU QUE monsieur Robert LeSage, ex-greffier de la ville de Hull, est en congé sans soldé depuis le 27 juin 1989;

ATTENDU QUE monsieur LeSage a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er mars 1992;

ATTENDU QUE monsieur LeSage peut se prévaloir d'une telle retraite anticipée dès l'âge de 55 ans (88-793);

ATTENDU QU'en date du 1er mars 1992, monsieur Robert LeSage sera âgé de 51 ans et aura complété 31 ans de service;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 46 000 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-959 en date du 23 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Robert LeSage, domicilié à Hull, à compter du 1er mars 1992.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Robert LeSage un montant forfaitaire de 46 000 \$, tel qu'établi par nos actuaires-conseils le 21 août 1991 ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuaruelle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Robert LeSage le solde des bénéfices qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 1410 "BUREAU DU GREFFIER" et 1339 "RÉGIME DES RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Robert Lesage leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 septembre 1991.

Adoptée.

91--531

**MISE À LA RETRAITE DE MONSIEUR NORBERT MARTIN À COMPTER DU 1ER MARS
1992**

ATTENDU QUE monsieur Norbert Martin, chef d'équipe au Service des opérations commerciales, Division des arénas, a déposé une demande pour sa mise à la retraite à compter du 1er mars 1992;

ATTENDU QU'en date du 1er mars 1992, monsieur Martin sera âgé de 65 ans et aura complété 22 ans et 7 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-934 en date du 16 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Norbert Martin, domicilié à Hull, à compter du 1er mars 1992.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 7330 "SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES - DIVISION DES ARENAS" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Martin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de chef d'équipe au Service des opérations commerciales, Division des arénas, poste qui deviendra vacant suite à cette retraite.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 septembre 1991.

Adoptée.

91--532 ALLOCATION AUTOMOBILE ET STATIONNEMENT À LA MAISON DU CITOYEN - MADAME JACQUELINE TARDIF - GALERIE MONTCALM (SERVICE DES LOISIRS)

ATTENDU QUE la Directrice à la Galerie Montcalm, Service des loisirs, utilise régulièrement son véhicule personnel pour fin de son travail;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines a étudié cette demande et recommande d'accorder à madame Jacqueline Tardif une allocation automobile ainsi qu'un espace de stationnement à la maison du Citoyen:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-960 en date du 23 septembre 1991, ce Conseil accorde une allocation automobile au poste de Directrice à la Galerie Montcalm, Service des loisirs, de 600,00 \$ par année ainsi qu'un espace de stationnement à la maison du Citoyen.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7611-192 "ALLOCATION - GALERIE MONTCALM".

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 septembre 1991.

Adoptée.

91--533 MÉMOIRE CONJOINT À ÊTRE SOUMIS PAR LES VILLES DE HULL ET DE GATINEAU AU COMITÉ SUR L'AVENIR ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QU'un "Comité sur l'avenir économique de l'Outaouais" a été institué en conséquence de la clause Outaouais insérée dans les conclusions de la Commission Bélanger-Campeau;

ATTENDU QUE la ville de Hull et la ville de Gatineau jugent nécessaire de présenter un mémoire conjoint à ce Comité;

ATTENDU QUE l'économie générale de ce mémoire conjoint est, à tous égards, conforme à l'esprit et à la lettre du mémoire présenté par la ville de Hull le 5 décembre 1990 à la Commission Bélanger-Campeau:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le mémoire conjoint que la ville de Hull et la Ville de Gatineau soumettront au Comité sur l'avenir économique de l'Outaouais, lequel mémoire est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante comme s'il y était au long récité.

Adoptée.

91--534

ÉTUDE DES PONTS INTER-PROVINCIAUX - PHASE 2

ATTENDU QUE la phase I de l'étude sur les ponts inter-provinciaux a analysé sept sites possibles pour implanter un pont reliant les rives québécoise et ontarienne, à savoir:

- Le point intermédiaire entre l'île Kettle et Masson-Cumberland (tant l'option de l'Île Kettle Upper Duck que celle de la baie McLaurin);
- Britannia-Deschênes (option artère Britannia);
- Masson-Cumberland (les deux options);
- L'Île Kettle;
- Britannia-Deschênes (option promenade des Outaouais avec le raccordement possible de la promenade Britannia à Acres Road);
- L'Île Lemieux (options raccordement par voies rapides et artère Champagne);

ATTENDU QUE l'analyse exécutée en phase I de l'étude sur les ponts inter-provinciaux recommande de ne pas tenir compte des scénarios suivants, à savoir:

- Le point intermédiaire entre l'île Kettle et Masson-Cumberland (tant l'option de l'île Upper Duck que celle de la baie McLaurin);
- Britannia-Deschênes (option artère Britannia)
- Masson-Cumberland (les deux options);

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre des Maires des Villes québécoises et ontariennes, ceux-ci se sont entendus pour retenir les scénarios indiqués ci-dessous dans la deuxième phase de l'étude sur les ponts inter-provinciaux:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Comité administratif conjoint de la planification et des transports (JACPAT), dans le cadre de la phase 2 de l'étude sur les ponts inter-provinciaux dans la région de la Capitale Nationale, de faire porter son travail uniquement sur les corridors suivants:

- Île Lemieux
- Britannia-Deschênes
- Île Kettle

Adoptée.

91--535

ÉTUDE SUR LES PONTS INTER-PROVINCIAUX DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE PHASE II - RECOMMANDATION DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE dans le rapport de l'étude sur les liens (ponts) inter-provinciaux dans la région de la capitale nationale (phase I), produit pour le Comité administratif conjoint de la planification et des transports, six corridors, dont celui de l'île Lemieux entre Hull et Ottawa, furent retenus à titre de sites possibles pour construire un nouveau pont sur la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE dans le schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais (1977), il est stipulé que les réseaux de transport devront davantage être appelés à soutenir le développement d'une armature urbaine et régionale dynamique en orientant l'aménagement du territoire et qu'ils devront contribuer à renforcer l'identité culturelle en améliorant l'accessibilité aux équipements et services du côté québécois et qu'à cet effet, ce schéma préconise un programme de développement dont le premier objet est le développement d'un corridor régional inter-district (est-ouest) avant l'ajout de nouvelles liaisons inter-provinciales;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Communauté régionale de l'Outaouais (1988) reprend les orientations du schéma de 1977 en classant prioritairement, l'amélioration du corridor est-ouest entre Hull et Aylmer alors que les liens inter-provinciaux (ponts) sont classés corridors à protéger (plus de cinq ans) dans le programme de développement du réseau routier urbain à plus long terme;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du plan d'urbanisme de la ville de Hull (1990) est d'améliorer et de développer les infrastructures de transport urbain et que l'un des moyens formulés est d'inciter fortement le maître d'oeuvre (M.T.Q.) à réaliser la construction de l'autoroute Laramée dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE l'optimisation des systèmes de transport existants passe par un ensemble d'actions, notamment en agissant sur la tarification et le service offert par le transport urbain (niveau de service, itinéraire, voie réservée, refuge d'autobus, préemption aux carrefours), en intervenant sur l'offre de stationnement existant (durée, localisation et tarification), en créant des stationnements incitatifs en périphérie du centre-ville régional, en investissant dans la promotion du co-voiturage et l'amélioration physique du réseau routier existant (incluant les ponts) et en généralisant la synchronisation des feux de circulation;

ATTENDU QU'au plan d'urbanisme de la ville de Hull, trois objectifs sont formulés pour améliorer et développer les infrastructures de transport urbain, c'est-à-dire améliorer et compléter le réseau routier, rechercher une meilleure organisation des transports collectifs et diminuer les problèmes de stationnement:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Comité administratif conjoint de la planification et des transports (JACPAT), dans le cadre de la phase II de l'étude sur les ponts inter-provinciaux dans la région de la capitale nationale, de considérer la réalisation du réseau routier régional est-ouest (McConnell-Laramée) comme un pré-requis à la réalisation du prochain lien inter-provincial dans l'axe nord-sud sur la rivière des Outaouais.

Il est de plus résolu que ce Conseil est d'avis que l'optimisation du service de transport en commun, la rationalisation du stationnement de longue durée pour automobiles au centre-ville régional, la création de stationnements incitatifs en périphérie, le parachèvement du réseau routier régional est-ouest ainsi que l'amélioration physique et une exploitation optimale du réseau routier existant

(incluant les ponts) représentent des avenues suffisamment importantes pour différer dans le temps la construction d'un nouveau lien routier nord-sud (pont) sur la rivière des Outaouais.

Adoptée.

91--536

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu en raison d'automobilistes stationnant leur voiture pour des longues périodes de temps;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra d'améliorer le stationnement le jour, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, pour les résidants et visiteurs sur le boulevard du Mont-Bleu:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu, référence PC-91-33, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
du Mont-Bleu	nord	un point situé à 94 mètres à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes et la rue Marcoux	9 h à 21 h lun. - vend.	1 heure

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-290891-1002.

Adoptée.

91--537

VIRAGE À GAUCHE INTERDIT DURANT LES HEURES DE POINTE À L'INTERSECTION ST-JOSEPH/ MARENGÈRE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection St-Joseph/Marengère fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE pour améliorer la circulation sur le boulevard St-Joseph, à l'intersection St-Joseph/Marengère, il est important d'interdire le virage à gauche durant les heures de pointe et de modifier le minutage du système des feux de circulation, pour la circulation sur le boulevard St-Joseph, direction sud;

ATTENDU QUE cette modification permettra de soulager les embouteillages causés par le trafic lourd sur le boulevard St-Joseph, direction sud, durant les heures de pointe;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection St-Joseph/Marengère, référence PC-91-24, comme suit:

VIRAGE INTERDIT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>VIRAGE INTERDIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Joseph/ Marengère	sud	à gauche	de 7 h à 9h, 15 h à 18 h, du lundi au vendredi

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-300891-1002.

Adoptée.

91--538

CRÉATION DU COMITÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création du Comité qui verra à la préparation d'une politique familiale et de nommer les personnes suivantes au sein du Comité, savoir:

Présidente: Ghislaine Chénier, conseillère

Membres: Un membre du Conseil municipal
Un représentant du Service des loisirs
Un représentant du Service d'urbanisme
Un secrétaire
Un représentant du C.L.S.C.
Un représentant des organismes du milieu

Ce Comité pourra s'adjointre toute autre personne ressource. Le mandat de ce Comité visera à préparer une politique familiale pour les familles halloises.

Ce Comité verra à présenter au Conseil son mandat et son plan d'action au cours du prochain mois.

Adoptée.

91--539 ADOPTION DES MANDAT ET PLAN D'ACTION DU COMITÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES

ATTENDU QUE par sa résolution no 91-193 en date du 19 février 1991, le Conseil municipal créait le Comité des Relations internationales:

'PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil accepte le mandat et le plan d'action 91-92 du Comité des Relations internationales tels qu'ils sont soumis.

Adoptée.

91--540 HOMMAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - 60e ANNIVERSAIRE DE SA CRÉATION

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec célébrera en 1992 son 60e anniversaire;

ATTENDU QUE depuis 1932, cette Commission exerce dans de nombreux champs d'intervention municipale dans l'intérêt des citoyens;

ATTENDU l'excellence manifeste de la Commission municipale du Québec:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adresse ses hommages à la Commission municipale du Québec de même qu'à tous ses membres et artisans à l'occasion du 60e anniversaire de sa création.

Adoptée.

91--541 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2232 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME 9-1-1 - EMPRUNT DE 700 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-972 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2232 concernant l'acquisition d'un système 9-1-1, des systèmes connexes au 9-1-1, la mise à jour du système radio et l'installation d'un réseau de télécommunication informatique au Service de la police ainsi qu'un emprunt d'un montant de 700 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

91--542

SOUMISSION - SYSTÈME E 9-1-1-, VILLES D'AYLMER, GATINEAU ET HULL
(SA-91-103) C.M.L. TECHNOLOGIES INC. (2 056 309,95 \$) - 3 VILLES -
5 ANS

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull considèrent qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de mettre en opération, dans les délais les plus courts possibles, un système de réponse aux appels d'urgence du type E 9-1-1 et ce, afin d'accroître la protection et la sécurité de la population;

ATTENDU QUE les autorités municipales d'Aylmer et de Gatineau poursuivent les mêmes objectifs que la ville de Hull dans ce dossier;

ATTENDU QUE la ville de Hull a procédé au nom des villes participantes à une demande de soumission: #SA-91-103 et a reçu, sous la forme et dans les délais prescrits, trois soumissions;

ATTENDU QUE les trois municipalités ont retenu les services professionnels de la firme "SERVICES CONSEILS CHABOT/SCC" à titre de consultants en télécommunications pour faire l'analyse desdites soumissions;

ATTENDU QUE les consultants confirment que la firme C.M.L Technologies Inc. a présenté la plus basse soumission et que celle-ci s'avère conforme;

ATTENDU QUE l'installation du système 9-1-1 à Hull nécessite l'achat de systèmes connexes (enregistrement de voix, consoles, radio, réseau de télécommunications, etc) afin d'assurer son intégration avec les systèmes locaux tel que spécifié par les consultants Pierre Lebel et associés Inc. et Digital Équipement du Canada dont copie des rapports sont annexés et font partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-971 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte de conclure un contrat d'acquisition, de mise en place et en marche, d'opération et d'entretien du système E 9-1-1 avec C.M.L. Technologies Inc., 75, boulevard de la Technologie, Hull (Québec) J8Z 3G4 le tout en conformité et selon les modalités de sa soumission en date du 16 août 1991 au montant total de 2 056 309,95 \$ pour l'ensemble des trois (3) municipalités participantes et basé sur une période de cinq (5) ans.

Les coûts d'acquisition, de livraison, d'installation et de formation imputables à la ville de Hull au montant de 297 334,55 \$ seront pris à même un futur règlement d'emprunt conditionnellement à son acceptation par le ministère des Affaires municipales.

Les coûts d'opération et d'entretien du système E 9-1-1 pour les cinq (5) prochaines années totalisent environ 388 102,09 \$ pour la ville de Hull et une somme approximative de 88 000 \$ sera puisée chaque année à même un budget d'opération à être créé.

Chacune des villes participantes fera adopter par son Conseil municipal un projet de résolution similaire, lequel autorisera automatiquement ses mandataires à signer tout contrat nécessaire pour donner suite au projet après réception des approbations requises.

À la signature du contrat, la firme C.M.L. Technologies Inc. devra fournir le cautionnement d'exécution et d'obligation de même qu'une copie de sa police d'assurances. À l'acceptation finale des travaux, ce cautionnement sera remplacé par un cautionnement d'entretien couvrant une année de service et valable pour la durée du contrat.

De plus, ce Conseil autorise le Service de l'approvisionnement à procéder aux demandes de soumissions publiques pour faire l'acquisition des systèmes connexes selon les renseignements à être fournis par le Service des systèmes d'information de gestion, le Service du génie et les consultants retenus à cette fin, et ce, pour un montant maximum de 352 000,00 \$ incluant toutes les taxes.

Le Greffier est autorisé à procéder à la préparation d'un règlement d'emprunt d'un montant maximum de 700 000,00 \$ pour défrayer la quote-part de la ville de Hull pour l'acquisition du système 9-1-1 et l'acquisition des systèmes connexes tels que mentionnés à l'annexe "A".

Adoptée.

91--543

RÉALISATION D'UNE SALLE SENSORIELLE AU 99, RUE LAURIER - 130 000 \$

ATTENDU QUE la ville de Hull s'est portée acquéreur des bâtiments sis au 95, 97, 99, 101, 103, Laurier en vue de réaliser la maison du Tourisme de Hull;

ATTENDU QUE le Comité du patrimoine, suite à l'étude de madame Michèle Guitard sur "l'Histoire des bâtiments au coeur de Hull", recommande la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux établis au 97, 99, 101 et 103 Laurier;

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 91-635 en date du 10 juin 1991 acceptait la mise en valeur de ces bâtiments et recommandait l'occupation du 99 rue Laurier, partie arrière aux fins d'une expérience sensorielle pour faire revivre l'histoire de Hull;

ATTENDU QUE le Service des communications a reçu le mandat d'élaborer un projet qui visait à créer un lieu d'interprétation de la ville de Hull au 99, rue Laurier pour sensibiliser la population et les visiteurs à notre richesse patrimoniale;

ATTENDU QUE la réalisation d'une salle sensorielle à l'avant-garde dans l'Outaouais par le caractère novateur de ses aménagements et de ses supports techniques témoigne de la volonté sans cesse croissante de la ville de Hull de renouer avec nos origines et notre collectivité;

ATTENDU QUE la salle sensorielle, située au coeur d'un complexe à vocation touristique, au carrefour des différents points d'entrée de la ville et à proximité du musée canadien des civilisations constitue une localisation stratégique qui profitera largement au développement de l'industrie du tourisme de la ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-976 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil autorise la réalisation d'une salle sensorielle au rez-de-chaussée du 99, rue Laurier, partie arrière de l'édifice pour créer un lieu d'interprétation visant à sensibiliser la population et le tourisme à l'histoire et au patrimoine hullois. Ce Conseil autorise également le Service des communications à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 130 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 6925-419 "AMÉNAGEMENT COIN LAURIER - SERVICES PROFESSIONNELS".

De plus, ce Conseil autorise les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9950-999	Autres dépenses	85 200 \$	
02-9610-999	Imprévus	44 800	
02-6925-419	Aménagement coin Laurier Services professionnels	130 000	
		130 000 \$	130 000 \$

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre les chèques sur présentation des pièces justificatives selon la politique en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1991.

Adoptée.

91--544 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 13 195 \$ - SOUMISSION
- SYSTÈME D'ENREGISTREMENT - COUR MUNICIPALE (SA-91-106) -
SONOTECHNIQUE PJL INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-968 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 13 195,00 \$ pour payer l'achat d'un système d'enregistrement mécanique des séances de la Cour municipale.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Trésorier devra prévoir les sommes nécessaires au budget de la Cour municipale pour les remboursements au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 septembre 1991.

Adoptée.

**91-545 AUGMENTATION DU BUDGET 1991 DU SERVICE DES LOISIRS - 300 \$ - SUITE
AU CHÈQUE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque de 300 \$ du Centre national des Arts;

ATTENDU QUE cette somme a été versée pour servir à la réalisation de l'exposition "Montréal à l'heure de la danse contemporaine" présentée par la galerie Montcalm du 15 septembre au 15 octobre 1991;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-979 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	300 \$	
7611-345	Galerie Montcalm - publication de service		300 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 septembre 1991.

Adoptée.

91--546 SERVICES MUNICIPAUX, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A INSTALLER UNE CHAMBRE DE VANNE EN RÉGIE - MONTANT DE 11 500 \$ INCLUANT LA T.P.S.

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction des services municipaux sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Laval et Promenade du Portage, contrat 91-11, sont prévus en 1991 au Programme triennal d'immobilisations (référence: projet 91-030);

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire effectuer, par le Service des travaux publics de la Ville, les travaux d'installation d'une chambre de vanne d'aqueduc sur le boulevard Maisonneuve, sous le viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville, avant le début des travaux du contrat de reconstruction des services municipaux sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime à 11 500 \$ le coût total de fourniture et d'installation de cette chambre de vanne d'aqueduc, dont le montant a été prévu au règlement d'emprunt en cours d'approbation pour le financement des travaux de la rue de l'Hôtel-de-Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-987 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux d'installation d'une chambre de vanne d'aqueduc sur le boulevard Maisonneuve, sous le viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville, contrat 91-11, PTI-91-030, et d'autoriser le Service de l'approvisionnement à procéder à l'achat des matériaux nécessaires, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

Le coût de ces travaux montrés au plan numéro 1AB-12372 du Service du génie, est estimé au montant de 11 500 \$ selon l'estimation du Service des travaux publics en date du 11 juillet 1991, lesdits documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin, au montant de 11 500 \$ incluant la T.P.S., seront pris à même un règlement d'emprunt en cours d'approbation.

Adoptée.

91--547 ACQUISITION PAR LA VILLE DES RUES 7E-22 (PARTIE DE LA RUE BÉDARD), 7E-23 (PARTIE DE LA RUE GUADELOUPE), 7E-24-1 ET 7E-24-5 (RUE DOUCET), RANG 5 - TALVIN ENTERPRISES LIMITED

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 84-128 adoptée le 20 mars 1984, le Conseil acceptait d'acquérir de Talvin Enterprises Limited ou ses ayants droit, les rues 7E-22 et 7E-23, rang 5, pour la somme de 1 \$, le tout suivant la résolution du Conseil numéro 71-25 en date du 19 janvier 1971;

ATTENDU QUE dans une lettre du 16 décembre 1987, le notaire Pierre Lafortune indiquait que Talvin Enterprises Limited n'avait aucun titre de propriété sur les lots 7E-22 et 7E-23;

ATTENDU QUE le notaire suggère la modification de la résolution afin d'autoriser la cession desdites rues de la part des propriétaires inscrits au bureau d'enregistrement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-999 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte d'acquérir des propriétaires actuels ou leurs ayants droit et successeurs, les rues 7E-22 (partie de la rue Bédard), 7E-23 (partie de la rue de la Guadeloupe), 7E-24-1 et 7E-24-5 (rue Doucet), rang 5, canton de Hull, le tout pour la somme nominale de 1,00 \$.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 1410-419 "GREFFIER - AUTRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 septembre 1991.

Adoptée.

91--548

MODIFIER LA RÉSOLUTION 91-117 - VENTE DE TERRAIN - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - LOT 917 - RUE VAUDREUIL COIN ST-JACQUES

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution 91-117 adoptée par le Conseil municipal en date du 5 mars 1991 acceptait de vendre à la Société d'habitation du Québec un lot de 2 183,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le délai du 30 juin 1991 est expiré et qu'il y a lieu de modifier la résolution:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-992 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 91-117 de la façon ci-après:

I) en abrogeant les articles 3A et 3B dans le dispositif de ladite résolution et les remplaçant par le texte ci-après:

1. 3A par: le prix de vente est de 189 000 \$ soit 8,04 \$ le pied carré, toutes taxes applicables étant exigibles en sus;

2. 3B par: le prix de vente est valide jusqu'au 30 juin 1992.

II) en ajoutant dans le dispositif de ladite résolution les articles ci-après:

1. 3F: la Société d'habitation du Québec est autorisée à débuter les travaux avant la signature de l'acte de vente en autant qu'un permis de construction soit émis par la ville de Hull.

2. 3G: la Société d'habitation du Québec doit effectuer avant d'entreprendre toute construction et avant la vente toutes les vérifications nécessaires pour défaux cachés et aviser la Ville avant la signature de tout défaux caché; aucune réclamation à la Ville de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à la Ville advenant la présence de défaux caché.
3. 3H: la Société d'habitation du Québec doit entériner la présente résolution avant d'entreprendre quelque travail sur le site.

Adoptée.

91--549

CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de terrains dont plusieurs sont propices à la construction de bâtiments de 3 logements isolés représentant un total d'environ 30 unités de logements;

ATTENDU QUE la Ville parrainait l'incorporation de la Société municipale d'habitation Asticou aux fins de réaliser entre autres du logement à prix abordable;

ATTENDU QUE la cession des terrains ci-haut décrits à la Société municipale d'habitation Asticou contribue de façon significative à la réalisation des buts de ladite société:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-991 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte en principe la cession à prix nominal des terrains ci-après: lots 6B ptie et 6c ptie, rang VI (superficie approximative 38 500 pi ca), lots 287, 235, 345-1 et 346-1, quartier 3, lots 509-1, quartier 5, (superficie approximative 14 500 pi ca) à la Société municipale d'habitation Asticou.

Adoptée.

91--550

CESSION DE TERRAIN À LOGITONOME OUTAOUAIS - TERRAIN AU 52, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE/LEDUC

ATTENDU QUE le 10 septembre 1991, l'organisme "Logitome Outaouais" demandait à la Ville de lui céder un terrain pour construire huit (8) logements pour personnes présentant une déficience physique;

ATTENDU QUE le projet permettant à des résidants du centre hospitalier La Pietà de vivre dans la communauté a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 8 juillet 1991;

ATTENDU les courts délais pour la réalisation de leur projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-990 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte:

1. de céder à Logitomme Outaouais selon des conditions acceptables aux parties un terrain leur permettant de réaliser la construction d'un bâtiment de huit (8) logements pour personnes handicapées répondant aux exigences de la Société d'habitation du Québec et des autres autorités concernées et de désigner à cette fin les lots 541-3, 542, 543 et 544 ptie du quartier 3 (52, rue de l'Hôtel-de-Ville);
2. d'autoriser le Service de développement immobilier et le Service d'urbanisme à examiner tout site alternatif pouvant satisfaire les exigences de l'organisme.

Adoptée.

91--551

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES ENTREPRISES E.A. BOURQUE INC.

ATTENDU QUE le 6 août 1991, la Ville par sa résolution 91-458 acceptait les projets de contrat soumis par le notaire Paul Gagné en date du 12 juillet 1991 pour l'échange de terrains entre la ville de Hull et les Entreprises E.A. Bourque Inc. dans le secteur St-Joseph nord;

ATTENDU QUE lesdits contrats ont dû être modifiés dans le texte suite à l'examen final par les parties et que des ajustements de taxes ont dû être effectués conformément aux ententes préalables entre la Ville et les Entreprises E.A. Bourque Inc.;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-989 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil autorise que les ajouts et modifications figurant à l'annexe A laquelle fait partie intégrante de la présente soient acceptés et intégrés au contrat entre la Ville et les Entreprises E.A. Bourque Inc. pour l'échange de terrains dans le secteur St-Joseph nord prévu à la résolution 91-458.

Adoptée.

91--552

PERMETTRE À L'O.M.H.H. L'UTILISATION DU 58, RUE FRONT

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du bâtiment situé au 58, rue Front;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull a demandé à la Ville d'utiliser le bâtiment du 58, rue Front pour y aménager un centre de services pour la communauté, pour le voisinage:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-994 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte de céder à l'Office municipal d'habitation de Hull la jouissance du bâtiment sis au 58, rue Front pour permettre l'aménagement d'un centre de services pour le voisinage.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

91--553

BATEAU M.S. JACQUES-CARTIER - OUVERTURE DES ÉCLUSES POUR MAI 1992

ATTENDU QUE le Capitaine du bateau M.S. Jacques-Cartier a fait une demande auprès de la responsable de l'écluse de Carillon d'ouvrir les écluses au début de mai 1992;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le but d'effectuer dès ce mois, des croisières partant de Trois-Rivières jusqu'au quai de Hull;

ATTENDU QUE ces croisières permettront à environ 5 000 personnes de visiter l'Outaouais et de demeurer deux ou trois jours;

ATTENDU QUE la venue de ces touristes engendra des retombées économiques substantielles pour la région:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-974 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte que demande soit faite au Gouvernement fédéral de donner suite à la proposition du capitaine Luc Harvey du M.S. Jacques Cartier et que copie de la présente soit acheminée au Député provincial de Hull et au Ministre du Tourisme du Québec.

Adoptée.

91--554

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE DIFFUSION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1008 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur du Centre de documentation et de diffusion au Service des communications.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste et son évaluation au groupe VIII de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Pour compenser le temps supplémentaire effectué dans l'exercice de ses fonctions, le titulaire de ce poste aura droit à une semaine additionnelle de vacances qui sera ajoutée aux vacances annuelles auxquelles il aura droit le 1er mai de chaque année.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1917-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - CENTRE DE DOCUMENTATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1991.

Adoptée.

91--555

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JEAN-MARCEL GINGRAS À COMPTER DU 1er JANVIER 1993

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marcel Gingras, directeur au Service d'incendie, a informé les autorités municipales qu'il désirait prendre une retraite anticipée à compter du 1er janvier 1993;

ATTENDU QU'en date du 1er janvier 1993, monsieur Jean-Marcel Gingras sera âgé de 55 ans et 4 mois et aura complété 33 ans et 3 mois de service;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 45 800 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1004 en date du 30 septembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Jean-Marcel Gingras, domicilié à Hull, à compter du 1er janvier 1993.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Jean-Marcel Gingras à puiser ses crédits de vacances, maladies, etc. avant la date anticipée de retraite, soit à compter du 2 mars 1992.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Jean-Marcel Gingras un montant forfaitaire d'environ 45 800 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qu'il seraient dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DES RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Marcel Gingras leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de Directeur au Service d'incendie, poste qui deviendra vacant suite à cette retraite.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 septembre 1991.

Adoptée.

91--556

PROTESTATION DE LA VILLE DE HULL SUITE À LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU M.A.C. POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles offre un programme d'aide au développement des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les municipalités préparent leurs prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles n'a pas respecté dans les dernières années les modalités d'application de ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Hull aurait dû recevoir 24 000 \$ de plus en 1990 et 41 500 \$ en 1991;

ATTENDU QUE la subvention annuelle ne représente plus que 12,5 % du budget de la Bibliothèque municipale de Hull;

ATTENDU QUE le groupe conseil sur la politique culturelle présidé par monsieur Roland Arpin préconise un véritable partenariat avec les municipalités;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un instrument privilégié de développement général et culturel pour tous les citoyens:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Directeur général, ce Conseil proteste énergiquement contre les coupures de subvention effectuées par le Ministère des Affaires culturelles dans le cadre du "Programme d'aide au développement des bibliothèques publiques autonomes" et souhaite vivement que s'instaure un véritable partenariat basé sur les responsabilités mutuelles en matière de développement culturel.

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, Michel Légère, maire de Hull, proclame la semaine du 6 au 12 octobre 1991 "SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES"

JE, Michel Légère, maire de Hull, proclame la semaine du 7 au 13 octobre 1991, "SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE"

DÉPÔT DE DOCUMENT

Rapport trimestriel du Trésorier en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cités et Villes

91--557

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 8 octobre 1991.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

Me SUZANNE DÉRY
Greffière adjointe



VILLE DE HULL

NUMÉRO 23

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1991

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 octobre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

DÉROGATION MINEURE - 54, RUE TÉTREAU - MONSIEUR NICHOLAS ST-CYR
(SUITE À LA RÉSOLUTION 91-503 DU 17 SEPTEMBRE 1991)

Les membres du Conseil accepte de retirer ce projet de résolution de l'Ordre du jour.

91--558 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre 1991.

Adoptée.

91--559 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

JE, soussigné, Michel Léger maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la distribution d'articles publicitaires sur le territoire de la municipalité.

MICHEL LÉGERE
Maire et Président du
Comité exécutif

91--560 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704
CONCERNANT LA CIRCULATION - ÉMISSION DE PERMIS DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2233 modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation pour inclure des dispositions relatives à l'émission de permis de stationnement temporaire sur la voie publique pour certains groupes de personnes.

Adoptée.

91--561 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591
- FERMETURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5-614 ET 5-900 (RUELLE MAY)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2234 modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer une partie des lots 5-614 et 5-900 (ruelle May), rang 5, canton de Hull, division d'enregistrement de Hull.

Adoptée.

91--562 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 À
L'EFFET DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT COMMERCIAL EN SURFACE DANS LA
ZONE 023 CB - TERRAIN DU GROUPE POMERLEAU

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 18 septembre 1990 le règlement numéro 2210 portant sur le zonage dans la ville;

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté, lors de sa séance du 21 juin 1990 (90-384), un projet d'édifices de nature commerciale dans cette zone;

ATTENDU QUE ce Conseil considère nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 2210 afin d'autoriser à la zone 023 Cb un stationnement commercial en surface;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le projet de règlement ayant pour but de permettre le stationnement commercial en surface dans la zone 023 Cb et amendant le règlement de zonage 2210.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics de convocation de l'assemblée de consultation conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur le maire Michel Légeré madame la conseillère Manon Guitard et messieurs les conseillers Raymond Ouimet et Claude Bonhomme enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

91--563

THÉÂTRE CARTIER - OFFRE D'ACQUISITION

ATTENDU QUE la Ville en date du 17 septembre 1991 par sa résolution 91 512, acceptait de déposer une offre d'achat à Cinéma Richelieu Canada Inc. pour le théâtre Cartier valable pour une période de 120 jours et comportant diverses conditions;

ATTENDU QUE le vendeur, Cinéma Richelieu Canada Inc., a fait une contre-offre à la Ville en date du 24 septembre 1991;

ATTENDU QUE la Ville peut répondre à cette offre jusqu'au 9 octobre et proposer d'acquérir l'immeuble aux conditions qu'elle juge acceptables:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1063 en date du 8 octobre 1991, ce Conseil accepte:

1. d'acquérir le théâtre Cartier au prix de 850 000 \$ payable comme suit: 650 000 \$ payable comptant et 200 000 \$ sous forme de reçu de charité. La date de signature et de versement du prix de vente est fixée au 25 octobre 1991 tout solde portant intérêt au taux de 10 % l'an. L'ajustement des taxes est fixé au 25 octobre 1991. La prise de possession est fixée au 31 janvier 1992. La présente offre est valide 72 heures. A défaut de recevoir une réponse dans ce délai elle deviendra nulle et de nul effet.
2. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.
3. de mandater Me Rodrigue Guindon pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente au montant approximatif de 652 000 \$ sont pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier au surplus libre des années antérieures la somme de 652 000 \$.

Le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 octobre 1991.

Madame la conseillère Manon Guitard demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 91-563

POUR

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau
Michel Légeré (Maire)

TOTAL: 9

CONTRE

Manon Guitard
Denise Gagné
Ghislaine Chénier

TOTAL: 3

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

91--564

AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART VERSÉE À LA C.U.O. - COLLECTE SÉLECTIVE D'ARTICLES RECYCLABLES - COOPÉRATIVE D'HABITATION LE RUISSEAU

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation Le Ruisseau située au 21 A, rue Beauchamp dans la ville de Hull, dans sa lettre du 30 juillet 1991 adressée à la C.U.O., a demandé que le projet de cueillette d'articles recyclables de la Communauté urbaine de l'Outaouais soit implantée dans les 40 résidences en rangées faisant partie de ladite coopérative;

ATTENDU QUE le Conseil de la Régie intermunicipale des déchets accepte d'inclure la Coopérative au projet de cueillette sélective d'articles recyclables;

ATTENDU QUE la Régie, par sa résolution R-91-397 adoptée à sa séance du 12 septembre 1991, réclame une somme de 251,45 \$ à la Ville et ce, pour la période du 1er octobre 31 décembre 1991:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter la quote-part versée à la C.U.O. proportionnellement aux sommes prévues aux attendus, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--565

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 34 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGÜES - ZONE 275 RB, TERRAIN MOFFATT/DES GRIVES NORD

ATTENDU QUE l'Entreprise Moffatt Corp., représentée par monsieur André Sincennes, a déposé auprès de la ville de Hull un projet d'implantation et de construction de 34 unités d'habitations unifamiliales contigües dans la zone 275 Rb,

secteur Nord du boulevard des Grives, ce projet décrit au plan numéro 6182 révisé le 3 septembre 1991, produit par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 275 Rb les habitations unifamiliales contigües;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le projet soumis est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 septembre 1991, ce Comité ayant recommandé que des améliorations soient apportées à certains éléments architecturaux des bâtiments projetés par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'étude de ce projet d'implantation d'habitations unifamiliales contigües comprend une demande de dépôt en garantie à fournir par l'entrepreneur, dépôt de 500 \$ par lot d'habitation, à l'effet d'assurer la Ville du respect des conditions de nivellement et terrassement final établies par le professionnel expert conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet d'implantation et de construction de 34 unités d'habitations unifamiliales contigües dans la zone 275 Rb, secteur Nord du boulevard des Grives, ce projet décrit au plan numéro 6182, révisé le 3 septembre 1991, produit par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre.

QUE ce Conseil approuve les éléments de contenu de la fiche technique numéro 5710-02-28 annexée à la présente résolution, ainsi que les pièces descriptives d'accompagnement.

QUE ce Conseil approuve également le protocole d'entente numéro 5710-02-28.1 ci-annexé, conformément à l'article 7.7 du règlement numéro 2210, entente portant sur le respect des conditions de terrassement et s'adressant à l'entrepreneur au moment où celui-ci déposera une demande de permis de construire.

Adoptée.

91--566

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICES MUNICIPAUX
DANS LE SECTEUR BOULEVARD DES GRIVES - RUE DES BÉCASSINES**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-91-986 datée du 30 septembre 1991, approuvait les plans et devis pour le secteur des Grives, contrat 91-34:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente pour les services municipaux rue des Bécassines pour le contrat 91-34, dans le secteur boulevard des Grives et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ludit protocole d'entente entre Ottawa Valley Investments Ltd et la ville de Hull.

Adoptée.

91--567

LOTS CRÉÉS 32-341 À 32-406 DU RANG 4 - PROJET LE PLATEAU PHASE IV-A
- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 91-348

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et du Service du génie, modifie sa résolution numéro 91-348 en date du 11 juin 1991, comme suit:

- a) remplacer "lots créés 32-337 à 32-392 et 33-1 à 33-76" par "lots créés 32-341 à 32-406 et 33-1 à 33-92"
- b) remplacer "sous le numéro 45985-18562S" par "sous les numéros 45985-18562S et 46544-18889S"
- c) Ajouter le paragraphe suivant:

Selon la recommandation de l'Office de l'identité Hulloise ce Conseil accepte que les nouvelles rues soient identifiées comme suit:

Lots 33-1, 32-377 et 32-378, rue de la Planète
Lots 33-84 et 32-387, rue de la Gravité
Lot 32-385, rue de l'Éclipse
Lots 33-69 et 32-379, rue de l'Atmosphère
Lots 33-43 et 32-376, rue de la Comète

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 91-439.

Adoptée.

91--568

IDENTIFICATION DU LOT 292-1 DU RANG 6 - RUE DU PARCOURS - PROJET
DOMAINE DU GOLF

ATTENDU QUE la Ville a approuvé le projet "Domaine du Golf", soit 22 propriétés ayant front sur une voie de communication privée;

ATTENDU QUE pour les divers organismes (Hydro-Québec, Gazifère, Bell Canada etc.) et la sécurité publique (police, pompier, etc.), il y a lieu que cette voie de communication privée soit officiellement désignée sur les cartes de la ville et dans la signalisation routière sous le vocable rue du Parcours:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, désigne le lot 292-1 du rang 6 du projet "Domaine du Golf", rue du Parcours. Le vocable "rue du Parcours" sera utilisé sur les cartes de la ville et dans la signalisation routière pour information aux divers organismes (Hydro-Québec, Gazifère, Bell Canada etc.) et la sécurité publique (police, pompier etc.).

Adoptée.

91--569

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE PAPINEAU - SENS UNIQUE À ENLEVER

ATTENDU QUE ce Conseil adoptait, le 18 avril 1989 la résolution numéro 89-284 ayant entre autre comme objet de prévoir la création d'un sens unique sur la rue Papineau;

ATTENDU QUE cette résolution visait à augmenter la capacité de cette rue dans le contexte de la hausse du volume de circulation occasionné par l'ouverture du musée des Civilisations;

ATTENDU QUE ce sens unique a plutôt pour effet de rendre difficile la libre circulation des touristes dans la ville de Hull;

ATTENDU QU'il est essentiel, pour faciliter le passage des touristes en terre hulloise et pour inciter ceux-ci à y demeurer plus longtemps, de modifier la réglementation de la circulation sur la rue Papineau:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation sur la rue Papineau comme suit:

SENS UNIQUE À ENLEVER

RUE	ENTRE	DIRECTION
Papineau	les rues Laurier et Notre-Dame	Est

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation ou à l'enlèvement selon le cas des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Les membres du Conseil accepte le dépôt de la présente résolution sur la table.

RÉSOLUTION NON ADOPTÉE.

91--570

ABROGER LA RÉSOLUTION 91-288 CONCERNANT LA MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES MILLAR ET DUMONTIER

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 20 noms demandant d'annuler la réglementation du stationnement proposée sur la rue Millar (résolution du Conseil numéro 91-288) fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'une lettre concernant la conservation de la réglementation du stationnement proposée sur la rue Dumontier (résolution du Conseil numéro 91-288) fut adressée également à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère important pour répondre aux besoins des résidants du secteur de conserver la réglementation du stationnement proposée sur la rue Dumontier et d'annuler la réglementation du stationnement proposée, résolution du Conseil 91-288, sur la rue Millar.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil modifie la réglementation du stationnement afin d'enlever "Zone de stationnement limité" sur la rue Millar, référence PC-91-08.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires sur la rue Millar, le tout selon les directives du Service du génie et conformément au plan numéro SK-250391-1002, révisé le 24 septembre 1991.

Adoptée.

91--571

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE GAGNON

ATTENDU QU'une demande concernant l'installation d'une zone de chargement sur la voie publique de la rue Gagnon fut envoyée à la Ville pour recommandation au Conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Gagnon, référence PC-91-76, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	LONGUEUR	EN VIGUEUR
GAGNON	sud	un point situé à 32,6 mètres à l'est de la rue Carillon et un point situé à 46,6 mètres à l'est de la rue Carillon	14 mètres	7 h à 18 h lun./ven.

Et annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-021091-1002.

Adoptée.

91--572

ADOPTION DU DOCUMENT "LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE HULL
- CÉLEBRONS NOTRE AUTHENTICITÉ ET NOTRE VOLONTÉ D'ÊTRE"

ATTENDU QU'un projet de politique de développement culturel a été déposé au Comité général;

ATTENDU QUE le Comité général a reçu les commentaires du Comité de développement culturel sur le projet de politique en date du 20 septembre 1990 (dossier R-90-44);

ATTENDU QUE ce projet de politique de développement culturel a fait l'objet d'une consultation publique dont les membres ont reçu les principales recommandations (Comité général du 11 juin 1991 (dossier R-91-28)) et ont statué sur ces recommandations lors du Comité général du 10 septembre 1991:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le document "Le développement culturel de la ville de Hull - Célébrons notre authenticité et notre volonté d'être" comme étant la politique qui devra orienter les actions municipales dans ce secteur d'activités au cours des prochaines années, incluant l'addendum inspiré des recommandations du Comité général du 10 septembre 1991.

Les organigrammes identifiés à l'annexe A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--573

VIREMENT INTERFONDS - SERVICE DES FINANCES - 300 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1019 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour prévoir les sommes qui seront remboursées par l'assureur suite au remplacement des véhicules # 604 et # 614 du Service d'incendie:

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14581	Assurance automobile	300 000 \$	
02-1943-751	Frais remboursables par assureurs	300 000 \$	

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 octobre 1991.

Adoptée.

91--574 VIREMENT INTERFONDS DE 9 000 \$ - PRODUCTION D'UNE BROCHURE ET RETENIR LES SERVICES D'UNE PIGISTE - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-1058 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour la production d'une brochure de la politique de développement culturel:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7110-111	Service des loisirs, salaires employés plein temps	9 000 \$	
6914-345	Comité de développement culturel, publication du Service		9 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1991.

Adoptée.

91--575 MONUMENT À LA PAIX ET AU SOUVENIR - 70 000 \$

ATTENDU QUE la Légion Royale canadienne Filiale 30 de Hull en partenariat avec la ville de Hull est prête à débourser un montant de 50 000 \$ équivalent à leur quote part pour que soit érigé un monument commémoratif à la paix et au souvenir sur le territoire hullois;

ATTENDU QUE le ministère de la Défense nationale est disposé à fournir un espace de terrain au carrefour du boulevard Taché et du boulevard St-Joseph devant le Manège militaire;

ATTENDU QUE la réalisation d'un monument à la paix et au souvenir contribuera à l'enrichissement de notre patrimoine, à l'embellissement de notre paysage urbain en plus de sensibiliser notre mémoire collective à un projet de paix pour l'avenir:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1051 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil autorise la réalisation d'un monument commémoratif à la paix et au souvenir en partenariat avec la Légion Royale canadienne Filiale 30 de Hull et le ministère de la Défense nationale selon le concept préliminaire proposé (annexe A).

Le Service du génie est autorisé à entreprendre les démarches auprès de la Direction de la planification de la Commission de la Capitale Nationale afin de soumettre le projet au processus d'étude et d'approbation requis pour tout aménagement sur les terrains fédéraux.

De plus, le Service de développement immobilier est autorisé à entreprendre les démarches pour négocier une entente à intervenir entre le ministère de la Défense nationale et la ville de Hull pour autoriser la réalisation du monument sur le terrain dudit Ministère et prévoir les modalités d'entretien et de responsabilités civiles.

Le Service des loisirs est autorisé à négocier une entente avec la Légion Royale canadienne pour la préparation du concept final du monument et à entreprendre les procédures relatives à la tenue d'un concours destiné à la réalisation de l'oeuvre.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 70 000 \$ seront pris à même le fonds de roulement 11-69119101. (voir annexe B)

De plus, ce Conseil autorise un emprunt supplémentaire au fonds de roulement de 20 000 \$ pour l'érection du monument du souvenir, le Conseil ayant déjà accepté un montant de 50 000 \$ par sa résolution 91-110 en date du 5 mars 1991.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1992 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Trésorier devra prévoir les sommes nécessaires au budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1991.

Adoptée.

91--576

POUR DEMANDER AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'APPROUVER
L'OCTROI D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE SEPT (7) ANS POUR LA COLLECTE,
LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions publiques pour un contrat de collecte, de transport et de déchargement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE la ville de Hull doit demander l'approbation du Ministre des Affaires municipales pour octroyer tout contrat d'une durée de plus de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la durée du contrat prévu auxdites soumissions correspond à une période de sept (7) ans:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU que ce Conseil autorise le Greffier à transmettre tous les documents requis au ministère des Affaires municipales afin d'obtenir l'approbation d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat de collecte, de transport et de déchargeement des ordures ménagères dans la ville de Hull pour une durée de sept (7) ans, et ce, conformément aux dispositions de l'article 29.3 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

91--577 ÉCHANGE VILLE DE HULL/MERVIN GREENBERG - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-1043 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil accepte:

1. l'échange avec Arrowood Homes Ltd des parcelles de terrain suivantes: partie des lots 9A, 10 et 10-469, rang 3, canton de Hull, le tout tel que décrit au plan 5113 préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 17 juillet 1991;
2. le contrat soumis par Me Mario Patry lequel fait partie intégrante de la présente résolution. Ledit contrat prévoit entre autres l'assumption par la Ville des droits de mutation applicables à Arrowood Homes Ltd dans le cadre de cet échange et des taxes à partir du 1er mai 1991, date d'occupation des tennis et de la piscine par la Ville.
3. d'autoriser le Greffier à prendre les mesures nécessaires pour enlever le caractère de parc où applicable sur partie des lots 10 et 10-469, rang 3, canton de Hull.

Ce Conseil accepte de remplacer les résolutions 91-398 et 91-279.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat aux fins de la présente.

Les frais juridiques au montant approximatif de 1 200 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 octobre 1991.

Adoptée.

91--578 LOTS CRÉÉS 32-407 À 32-435 ET 33-93 À 33-119 DU RANG 4 - LES
DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMÉLIN LTÉE - LE PLATEAU, PHASE IV-B

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-250 a approuvé le plan d'ensemble pour le projet "Le Plateau":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1030 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie des lots 32 et 33 (lots créés 32-407 à 32 435 et 33-93 à 33-119) du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 8 juillet 1991 sous les numéros 46029-185855 et 46559-188955 pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, et ce, à la condition suivante:

- Le promoteur cède à la Ville, pour la somme de 1 \$, le lot 32-431 (parc) et cédera une partie de terrain dont la superficie sera conforme à la politique en vigueur de cession pour fins de parc et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement en conformité avec les indications du plan d'urbanisme.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-23, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Raoul Gallichan pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'identité Hulloise, ce Conseil accepte que les nouvelles rues soient désignées comme suit:

Lot 32-421, rue de la Comète
Lots 32-420 et 33-104, rue de la Galaxie
Lot 32-419, rue du Méridien

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

91-579

LOTS CRÉÉS 32-442 À 32-455 DU RANG 4 - LES DÉVELOPPEMENTS
IMMOBILIERS GAMELIN LTÉ PROJET SECTEUR LE PLATEAU, PHASE IV-B,
CONTRAT 91-23

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-250, a approuvé le plan d'ensemble pour le projet du secteur "Le Plateau";

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-23;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1031 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 32 (32-442 à 32-455) du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 26 août 1991, sous le numéro 46846-19056-S, pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction des rues et des services municipaux, contrat 91-23, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Paul Huneault pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte que les nouvelles rues soient désignées comme suit:

Lot 32-451 du rang 4 - rue de la Comète
Lot 32-452 du rang 4 - rue de l'Étoile

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

91--580 LOTS CRÉÉS 33-120 À 33-226 DU RANG 4 - LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉ LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-C

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-250, a approuvé le plan d'ensemble pour le projet "Le Plateau de la Capitale":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1032 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 33 (lots créés 33-120 à 33-226) du rang 4, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 8 juillet 1991, sous le numéro 46123-18635S pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, et ce, à la condition suivante:

- Le promoteur cédera à la Ville une partie du terrain dont la superficie sera conforme à la politique en vigueur de cession pour fins de parc et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement en conformité avec les indications du plan d'urbanisme.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-24, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Pierre Lafortune pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte que les nouvelles rues soient désignées comme suit:

Lots 33 203 et 33-207 du rang 4 - rue de la Gravité
Lot 33-205 du rang 4 - rue du Cosmos
Lot 33 206 du rang 4 - rue de l'Atmosphère

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

91--581 LOTS CRÉÉS 33-227 À 33-266 DU RANG 4, LES DÉVELOPPEMENTS
IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE LE PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE IV-D

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 91-250, a approuvé le plan d'ensemble pour le projet "Le Plateau de la Capitale":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1033 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 33 (lots créés 33-227 à 33-266) du rang 4, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 8 juillet 1991, sous le numéro 46248-18719S, pour le compte de Les Développements Immobiliers Gamelin Ltée, et ce, à la condition suivante:

- Le promoteur cédera à la Ville une partie du terrain dont la superficie sera conforme à la politique en vigueur de cession pour fins de parc et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement en conformité avec les indications du plan d'urbanisme.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le dévéloppEUR et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-25, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Jacques Laframboise pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte de désigner la nouvelle rue comme suit:

Lot 33-227 du rang 4 - rue du Météore

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

91--582 LOTS CRÉÉS 9A-421 À 9A-455 DU RANG 3 - OTTAWA VALLEY INVESTMENTS
LIMITED - PROJET SECTEUR BOULEVARD DES GRIVES

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a recommandé au Conseil d'approuver le projet du secteur boulevard des Grives;

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-34.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1034 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9A (lots créés 9A-421 à 9A-455) du rang 3, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 29 août 1991 sous le numéro 6192S-1533 pour le compte de Ottawa Valley Investments limited.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-34, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Jacques Séguin pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte que la nouvelle rue soit désignée comme suit:

Lot 9A-455 du rang 3 - rue des Bécassines

Un certificat du Trésorier a été mis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

91-583

**LOTS CRÉÉS 10-633 À 10-665 DU RANG 3 - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE -
PROJET DU BOULEVARD DES GRIVES, PHASE 2A**

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a recommandé au Conseil d'approuver le projet du secteur boulevard des Grives, phase 2A;

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-46;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1035 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10 (10-633 à 10-665) du rang 3, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 21 août 1991, sous le numéro 5294, pour le compte de Les Maisons Arrowood ltée.

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-46, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Paul Gagné pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Selon la recommandation de l'Office de l'Identité Hulloise, ce Conseil accepte que les nouvelles rues soient désignées comme suit:

Lot 10-633 du rang 3 - boulevard des Grives
Lot 10-634 du rang 3 - rue du Martin-Pêcheur

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1991.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Claude Lemay et Raymond Ouimet quittent leur siège.

91-584

REEMPLACEMENT DE NUMÉROS DE LOTS - APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION - MANOIR DES TREMBLES, VILLAGE 5, PHASE II

ATTENDU QUE le Conseil, suite à la recommandation numéro CE-90-337 du Comité exécutif, a approuvé, par sa résolution numéro 90-128, les lots 10-538 à 10-565 du rang 3;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a modifié et remplacé les numéros de lots:
PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1036 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 90-128 du 6 mars 1990 en remplaçant les lots 10-538 à 10-565 par les lots 10-534 à 10-560 et en remplaçant le lot 10-564 par le lot 10-537 et le lot 10-565 par le lot 10-534.

Ce Conseil accepte que le protocole d'entente autorisé en vertu de sa résolution numéro 90-128 du 6 mars 1990 et signé par les Maisons Arrowood ltée, le 20 février 1990, soit modifié à l'article 2 par le remplacement du lot 10-562 par le lot 10-535, du lot 10-563 par le lot 10-536, du lot 10-564 par le lot 10-537, du lot 10-565 par le lot 10-534.

Également, la clause 2.06 est modifiée comme suit: "Installer avant la construction des maisons, selon les plans, directives et devis approuvés par la Ville, une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre à l'emprise arrière du lot numéro 10-549 sur une distance de 20,16 mètres et à l'arrière des lots 10-550 à 10-552 inclusivement".

Également, le Comité exécutif modifie sa résolution numéro CE-90-1009 du 11 juin 1990 par le remplacement du lot 10-564 par le lot 10-537 et du lot 10-565 par le lot 10-534.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée.

91--585

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES MAISONS ARROWOOD LTÉE POUR LE PROJET DES GRIVES, PHASE 2A, MANOIR DES TREMBLES (C-91-46)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-1038 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente avec Les Maisons Arrowood Ltée pour le projet des Grives, phase 2A, Manoir des Trembles (C-91-46) et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

91--586

OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION - MARINA DE HULL

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a fait une demande au ministère de l'Environnement du Québec (93242) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation du terrain en eaux profondes situé sur le lit de la rivière des Outaouais du site de la marina de Hull (bloc 19);

ATTENDU QU'actuellement la ville de Hull est très préoccupée par l'évolution de ce dossier parce qu'elle a, depuis un certain nombre d'années, investi des sommes d'argent importantes pour le développement de ce projet en concertation avec le Club de yachting Portage Champlain;

ATTENDU QU'il y a plusieurs motifs qui incitent la ville de Hull à demander que son territoire couvre une certaine partie de l'étendue d'eau qui couvre cette bande de terre dont l'application de la réglementation municipale sur notre territoire et notre responsabilité de garder un œil sur le développement et la protection de l'environnement ainsi que le contrôle des embarcations;

ATTENDU QUE le député de Hull, monsieur Robert LeSage, a été informé à ce sujet et ce dernier a sensibilisé monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Environnement, de notre opposition formelle au projet d'acquisition par la Commission de la Capitale nationale, afin d'éviter des problèmes de titres de propriété sur lesdits terrains:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1059 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil autorise la ville de Hull à faire une démarche auprès du ministère de l'Environnement du Québec dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation au nom de la ville de Hull pour l'utilisation du terrain mentionné dans les attendus, lesquels font partie intégrante de la présente, afin de répondre à une volonté de voir se développer une infrastructure qui répondrait aux besoins des usagers permanents et permettrait un meilleur accueil aux plaisanciers venus de l'extérieur de la région.

Adoptée.

91--587

CRÉATION DU POSTE D'AGENT PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET AUX RÉCEPTIONS CIVIQUES - SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1055 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil accepte la création d'un poste d'agent préposé à l'accueil et aux réceptions civiques au Service des communications.

De plus ce Conseil accepte la description de tâches du poste et son évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs.

Une prime annuelle de 609 \$ est rattachée à ce poste à titre de compensation pour les heures de travail supplémentaires et/ou travaux spéciaux en dehors des heures normales de travail le tout conformément à l'article 26.07 c) de la convention collective en vigueur.

Adoptée.

91--588 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE TRACTEUR À CHARGEMENT ET AUTO-NIVELEUSE ET CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIÈRE (REMPLACER UN RETRAITE)

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Boucher, opérateur de tracteur à chargement et auto-niveleuse (poste numéro 3111-084) prendra sa retraite anticipée le 1er décembre 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1056 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'opérateur de tracteur à chargement et auto-niveleuse (poste numéro 3111-084) au Service des travaux publics.

De plus, ce Conseil accepte la création d'un poste de journalier au Service des travaux publics.

Adoptée.

91--589 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION TANDEM ET SABLEUR DE NUIT ET CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE / TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Yvon Thibault est décédé en mars 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1057 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'opérateur de camion tandem et sableur de nuit (poste numéro 3111-006) au Service des travaux publics.

De plus, ce Conseil accepte la création d'un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics.

Adoptée.

91--590 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 30 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES/PHASE 2A, SECTEUR DES TREMBLES, BOUL. DES GRIVES - ARROWOOD LTÉE, ZONE 274 RB

ATTENDU QUE Arrowood Ltée, représentée par Les consultants Planexel Ltée, a déposé auprès de la ville de Hull un projet de lotissement et de construction de 30 unités d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone 274 Rb, ce projet désigné sous la phase 2A, secteur des Trembles, Sud du boulevard des Grives et paraissant au plan d'ensemble numéro 9550, révisé le 19 juillet 1991, préparé par Les consultants Planexel Ltée;

ATTENDU QUE le projet soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 274 Rb les habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet soumis est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble, comprenant la phase 2A, a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 août 1991 et a été recommandé par ce Comité;

ATTENDU QUE l'étude du projet de la phase 2A comprend une demande de garantie financière à fournir par le promoteur relativement aux conditions de préservation de certaines parties du boisé sur le site du projet, de même qu'une demande de garantie financière à fournir par les entrepreneurs relativement au respect de conditions de terrassement, ces garanties obtenues conformément à l'article 7.7 du règlement numéro 2210:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet d'implantation et de construction de 30 unités d'habitations unifamiliales jumelées (phase 2A, secteur des Trembles, Sud du boulevard des Grives) dans la zone 274 Rb, ce projet décrit au plan d'ensemble numéro 9550, révisé le 19 juillet 1991, préparé par Les consultants Planexel ltée.

QUE ce Conseil approuve les éléments de contenu de la fiche technique numéro 5710-02-85-5 annexée à la présente résolution, l'annexe 5710-02-85-5.1 "Conditions architecturales, d'implantation et d'aménagement de terrain", l'annexe 5710-02-85-5.2 "Entente relative aux conditions de terrassement", entente reconnue conforme à l'article 7.7 du règlement numéro 2210 et portant sur le respect des conditions de terrassement par les entrepreneurs à convenir au moment du dépôt des demandes de permis, les pièces descriptives d'accompagnement relativement à la phase 2A, ainsi que le protocole d'entente/phases 2A, 2B, 2C, destiné au promoteur, également en conformité à l'article 7.7 du règlement numéro 2210.

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-joint destiné au promoteur.

Adoptée.

91--591 MODIFICATION À L'ANNEXE NO 94566-1 PORTANT SUR LES CONDITIONS ARCHITECTURALES ET D'IMPLANTATION ADOPTÉE PAR LA RÉSOLUTION NO 91-250 LE 30 AVRIL 1991 - SECTEUR DU PLATEAU, PHASE IV, DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER GAMELIN - ZONES 731, 733 ET 736

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 30 avril 1991, par la résolution numéro 91-250, un plan d'implantation et d'intégration architecturale de type lotissement avec ouverture de rue dans le secteur du Plateau;

ATTENDU QU'à la résolution étaient annexées un ensemble de conditions architecturales et d'implantation applicables aux unités d'habitations autorisées (habitations unifamiliales et de faible et moyenne densité);

ATTENDU QUE l'aménagement paysager des terrains relatifs aux unités d'habitations de 3 logements projetées dans la zone 736 Rc, ces terrains comportant des aires de stationnement mitoyennes, peut être assujetti à l'obtention de garanties financières de la part des entrepreneurs conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, et ce, en vue d'assurer la Ville de la qualité de l'aménagement proposé;

ATTENDU QUE par ailleurs, aux fins de respecter les indications fournies par le professionnel expert-conseil ayant réalisé le plan de terrassement (niveaux du sol projetés sur chacun des lots et mesures particulières de drainage de surface, au besoin), un dépôt en garantie peut être exigé de la part du Conseil en vertu du chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE les éléments de contenu des ajouts suggérés à l'annexe ont déjà été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et recommandés par celui-ci en d'autres circonstances (phase 2, boulevard des Grives/recommandation favorable du C.C.U. le 12 août 1991):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les modifications à l'annexe numéro 94566-1 approuvées par la résolution numéro 91-250 le 30 avril 1991 à l'effet d'obtenir des entrepreneurs concernés par la construction d'habitations dans les zones 731, 733 et 736, phase IV, secteur du Plateau, des garanties financières portant sur la réalisation de l'aménagement paysager, et particulièrement aux abords des aires de stationnement mitoyennes, des terrains sur lesquels seront érigés des habitations de 3 logements dans la zone 736 Rc, ainsi que sur le respect des indications fournies par le professionnel expert-conseil ayant réalisé le plan de terrassement sur l'ensemble des lots à construire (niveaux du sol projetés et mesures particulières de drainage de surface, au besoin) sur chacun des lots, ces garanties financières étant basées, d'une part, sur un montant de 1 200 \$ quant à l'aménagement paysager projeté ainsi que, d'autre part, sur un montant forfaitaire quant aux conditions de terrassement (500 \$ par lot d'habitation unifamiliale ou 300 \$ par unité de logement dans le cas de lots d'habitations de plus d'un logement);

Que ce Conseil approuve le protocole d'entente numéro 5710-02-87-3.1 ci-annexé portant sur les conditions d'aménagement paysager et de terrassement, protocole reconnu conforme aux dispositions de l'article 7.7 du règlement numéro 2210.

Adoptée.

91--592

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD GAMELIN

ATTENDU QU' une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Gamelin fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU' après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Gamelin en raison de l'augmentation constante de véhicules stationnant pour de longues périodes de temps:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Gamelin, référence PC-91-51, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Gamelin sud		la rue Maurice et la rue Lionel-Émond	8 h à 18 h lun./ven.	2 heures
Gamelin sud		un point situé à 15 mètres à l'est de la rue Lionel-Émond et un point situé à 143 mètres à l'est de la rue Lionel-Émond	8 h à 18 h lun./ven.	2 heures
Gamelin sud		le boulevard Moussette et un point situé à 102 mètres à l'ouest du boulevard Moussette	8 h à 18 h lun./ven.	2 heures

ZONE D'ARRÊT INTERDIT "SAUF AUTOBUS"

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Gamelin sud		un point situé à 102 mètres à l'ouest du boulevard Moussette et un point situé à 130 mètres à l'ouest du boulevard Moussette	en tout temps sauf autobus

Et annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-011091-0913.

Adoptée.

91--593

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE LUCIEN-BRAULT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Brault fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Brault en raison de véhicules stationnant trop près de l'intersection Georges-Bilodeau/Lucien-Brault causant des problèmes de visibilité qui occasionnent des risques d'accidents:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLALINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Lucien-Brault et Georges-Bilodeau, référence PC-91-100, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Lucien-Brault	nord	la rue Georges-Bilodeau et un point situé à 20 mètres à l'est de la rue Georges-Bilodeau	en tout temps
Lucien-Brault	nord	la rue Georges-Bilodeau et un point situé à 22 mètres à l'ouest de la rue Georges-Bilodeau	en tout temps
Lucien-Brault	sud	la rue Georges-Bilodeau et un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Georges-Bilodeau	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et ce, conformément au plan numéro SK-031091-1002.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Claude Lemay et Raymond Ouimet reprennent leur siège

91--594

LE JOURNAL LE DROIT

ATTENDU QUE le journal Le Droit est le seul quotidien francophone dans la région de l'Outaouais et l'est Ontarien;

ATTENDU QUE le journal Le Droit est un outil d'information quotidien des activités municipales, régionales, provinciales, nationales et internationales et qu'il se doit de bien informer la population sur l'ensemble de ces activités;

ATTENDU QUE le Droit a modifié la présentation quotidienne de l'information locale et régionale, en divisant la région qu'il dessert en trois sous-régions, soit Hull-Aylmer, Gatineau, Ottawa et les environs;

ATTENDU QUE le Droit publie maintenant trois versions différentes de son journal selon chacune des sous-régions, sauf pour l'information nationale et internationale;

ATTENDU QUE cette modification a comme conséquence de sectoriser l'information, privant ainsi les lecteurs d'une information importante:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYE PAR DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désapprouve la nouvelle formule adoptée par le journal Le Droit dans sa façon de diffuser l'information locale et régionale, puisque cette nouvelle façon restreint la circulation de l'information et prive ainsi les lecteurs d'une information importante et pertinente.

Qu'une lettre soit envoyée au Président, directeur général du journal Le Droit afin de lui signifier le désaccord des membres du Conseil municipal et l'inciter à revoir le concept mis de l'avant afin que chaque lecteur du journal Le Droit soit bien informé sur l'ensemble des activités locales et régionales.

Adoptée.

91--595

APPUYER LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA 2^E CONFÉRENCE DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS URBAINES DES DEUX RIVES DE L'OUTAOUAIS/REPRÉSENTATIVITÉ MUNICIPALE À LA C.C.N.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Commission de la Capitale nationale prend des décisions affectant toutes les municipalités de la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE les représentants municipaux et régionaux de la région de la Capitale nationale ne siègent pas au Conseil de la Commission de la Capitale nationale et ne prennent pas part aux décisions affectant des pourcentages importants de leurs territoires;

ATTENDU QUE les maires des municipalités urbaines riveraines de l'Outaouais ont adopté la résolution suivante lors de la 2^e conférence des maires des municipalités urbaines des deux rives de l'Outaouais tenue à Hull le 4 octobre 1991:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil appuie la résolution adoptée par la 2^e conférence des maires des municipalités urbaines des deux rives de l'Outaouais à savoir:

"Que de nouveaux et meilleurs liens soient établis avec le nouveau/nouvelle président/présidente de la Commission de la Capitale nationale qui sera nommé(e) en décembre 1991 et que la structure organisationnelle de la Commission de la Capitale nationale soit réexaminée afin de départager les responsabilités nationales et régionales, et qu'à ce titre, il y ait une représentativité municipale et régionale. Cette requête est acheminée au Premier Ministre Monsieur Brian Mulroney."

Adoptée.

91--596

APPUI AU FRONT COMMUN LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION DES AUTOROUTES 13 ET 50

ATTENDU QUE la construction des autoroutes 13 et 50 reliant l'Outaouais constitue un élément vital pour l'économie des Laurentides et de l'Outaouais et même de l'ensemble du Québec;

ATTENDU l'importance que doit prendre l'aéroport de Mirabel dans le contexte de la mondialisation des marchés;

ATTENDU QUE les autoroutes 13 et 50 sont promises depuis des dizaines d'années;

ATTENDU QUE les plans des autoroutes 13 et 50 font partie des schémas d'aménagement, plan d'urbanisme et autres documents analogues des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la non-réalisation de l'autoroute 50 constitue un abandon de l'Otaouais québécois face aux projets des forces dominatrices de l'Ontario dans l'esprit de la déportation sans que l'on ait à changer de lieu pour créer au Québec un autre Labrador:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie son appui au Front commun Laurentides-Otaouais pour la construction des autoroutes 13 et 50 et demande au Gouvernement provincial et au Gouvernement fédéral de voir à tout mettre en oeuvre pour concrétiser immédiatement la construction de ces autoroutes.

Adoptée.

91--597

**APPROUVER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE BAL DE NEIGE POUR 1992 -
100 000 \$**

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a accepté de modifier le projet Bal de neige 1992 en y inscrivant la Maison hulloise comme lieu d'accueil du parc Jacques-Cartier et en transformant les cinq régions canadiennes de la façon suivante: les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les provinces de l'Ouest et le Grand Nord;

ATTENDU QUE les recherches de commandites essentielles au projet doivent débuter immédiatement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1064 en date du 8 octobre 1991, ce Conseil approuve les prévisions budgétaires de Bal de neige pour 1992, soit 100 000 \$.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer les dépenses sur présentation de pièces justificatives selon la politique en vigueur et autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull le protocole d'entente de 1 an à être autorisé au préalable par le Comité exécutif.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget Bal de neige (7922) au fur et à mesure que les argents seront perçus.

Le Trésorier est autorisé à prévoir un montant de 100 000 \$ pour 1992.

Adoptée.

91--598

POUR APPROUVER EN PRINCIPE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
À UNE ÉTUDE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DE DÉMARRAGE ET DI-
DéVELOPPEMENT D'ENTREPRISES PARRAINÉ PAR LE CONSEIL DES
COOPÉRATIVES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE dans une lettre du 23 août 1991, monsieur Gilles Bégin, directeur général du Conseil des coopératives de l'Outaouais demande à la ville de Hull de participer à la préparation d'un plan d'affaires permettant la mise sur pied d'un fonds de capital de démarrage et de développement d'entreprises privées ou communautaires dans la région de Hull;

ATTENDU QUE le coût de la préparation dudit plan d'affaires est évalué à 40 000 \$ et que la contribution financière demandée à la Ville s'élève à 15 000 \$;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU POUR LA VILLE D'APPUYER LA CRÉATION D'UN TEL FONDS ET DE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT À LA PRÉPARATION DUDIT PLAN D'AFFAIRES;

ATTENDU QUE les montants requis ne sont pas disponibles pour l'année budgétaire en cours et devront être prévus au budget de l'année 1992:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1065 en date du 8 octobre 1991, ce Conseil approuve en principe, suite à la demande du Conseil des coopératives de l'Outaouais, la participation financière de la Ville à la préparation d'un plan d'affaires visant la mise sur pied d'un fonds de capital de démarrage et de développement d'entreprises privées ou communautaires dans la région de Hull et de prévoir les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ au budget de l'année 1992.

Adoptée.

91--599

BANDEROLES SUR LA RUE LAURIER

ATTENDU QUE la ville de Hull joue un rôle capital dans la région Hull-Ottawa quant à l'identification française et son expression;

ATTENDU QUE la CCN entend identifier un parcours au moyen de banderoles, lequel parcours comprendrait la rue Laurier, le pont Interprovincial, la rue McKenzie, le pont du Portage;

ATTENDU QUE les banderoles "Bonjour" sur la rue Laurier s'inscrivent dans ce concept de pavoiement;

ATTENDU QUE le pavoiement de la rue Laurier avec les banderoles "Bonjour" exprime l'identité culturelle française de Hull;

ATTENDU QU'IL EST IMPORTANT QUE LE VISITEUR, OU LE TOURISTE PRENNE CONSCIENCE DE NOTRE IDENTITÉ SPÉCIFIQUE:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1066 en date du 8 octobre 1991, ce Conseil demande que la Ville s'assure que la Commission de la Capitale nationale, dans son projet de pavage de la rue Laurier, du pont Interprovincial, de la rue McKenzie et du pont du Portage respecte l'identité culturelle propre à la ville de Hull et qu'elle accepte la pose des banderoles "Bonjour" des deux côtés de la rue Laurier.

Les Attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--600 MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA GARDERIE PAMELUNE - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

ATTENDU QU' un bail emphytéotique a été signé entre la Ville et la Garderie Pampelune en date du 8 mai 1986;

ATTENDU QU' il est opportun que des modifications soient apportées aux aménagements extérieurs de la Garderie Pampelune pour y améliorer la sécurité et l'accès;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, accepte en principe:

1. de modifier le bail emphytéotique en cours entre la Ville et la Garderie Pampelune pour y inclure les parcelles de terrain requises (approx. 1,000 mètres carrés) pour améliorer la sécurité des accès véhicules et l'accès aux jeux éducatifs. Le loyer est majoré de 500 \$ (360 \$ prévu au bail + 140 \$ nouvelle parcelle de terrain) à partir de 1991;
2. d'effectuer sans frais la relocalisation des jeux éducatifs existants sur la parcelle cédée à proximité du parc des Hautes Plaines, la Garderie Pampelune assumant pour sa part la relocalisation des accès véhicules et stationnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus accusés du loyer du bail emphytéotique.

Adoptée.

91--601 DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DU CANADA D'INTERVENIR AUPRÈS DES NATIONS-UNIES POUR RÉTABLIR LES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

ATTENDU que le peuple d'Haïti a clairement manifesté sa détermination de vivre et de poursuivre une expérience d'apprentissage de la démocratie;

ATTENDU que cette municipalité constitue la cellule de base de toute vie démocratique;

ATTENDU que le maire de Port-au-Prince, M. Evan Paul, à l'instar de nombreux de ces concitoyens a été molesté physiquement par des forces qui s'opposent à la démocratisation de la vie politique haïtienne:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil condamne et réprouve les sévices physiques que des voyous font subir au Maire de Port-au-Prince et à la population haïtienne, et demande au Premier Ministre du Canada d'intervenir vigoureusement auprès des Nations-Unies pour faire rétablir les Droits de l'Homme en Haïti.

Adoptée.

91--602

POSTES D'ANIMATEURS CULTURELS

ATTENDU QUE la ville de Hull a toujours soutenu et facilité l'intégration des immigrants au sein de sa communauté;

ATTENDU l'apport important de ses nouveaux arrivants au développement économique, social et culturel de la ville de Hull;

ATTENDU la très forte présence de la communauté portugaise;

ATTENDU l'accroissement du nombre de nouveaux arrivants:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1067 en date du 8 octobre 1991, ce Conseil accepte de réorganiser son service d'animation communautaire et culturelle de façon à offrir les disponibilités de deux (2) personnes, dont l'une serait plus particulièrement au service des parlants portugais et l'autre au service des autres ethnies.

Il est, de plus, résolu qu'à titre de projet pilote dans le but de faciliter une meilleure intégration; que l'on crée deux (2) postes d'animateurs culturels pour une période de 3 ans.

Le Service des ressources humaines est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

91--603

CESSION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'AFFAIRES RICHELIEU À C.L.A. GOLF-O-DÔME ARENA INC. POUR L'ÉRÉCTION D'UN GOLF INTÉRIEUR

ATTENDU QUE C.L.A. Golf-O-Dôme Aréna Inc., représentée par monsieur Paul Carrière, président, a fait savoir à la Ville qu'elle désire se porter acquéreur par bail emphytéotique de 15 ans, d'un terrain de 2 acres en bordure du chemin du lac Leamy dans le parc d'affaires Richelieu afin d'y construire un bâtiment semi-permanent d'approximativement 5,165 mètres carrés (55,600 pieds carrés) devant abriter un centre de golf intérieur d'une superficie de 3,344 mètres carrés (36,000 pieds carrés) et un périmètre de sécurité de 1,821 mètres carrés (19,600 pieds carrés);

ATTENDU QUE la rente emphytéotique annuelle proposée est de 15 000 \$;

ATTENDU QU'une indexation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation devra ajuster cette rente à la fin de chaque année;

ATTENDU QUE la flexibilité du bâtiment permet une relocalisation de celui-ci sans trop d'inconvénient le tout en fonction d'une formule compensatoire devant tenir compte de la libre jouissance du site pour au moins dix (10) ans, du remboursement des coûts de déplacement de la bulle jusqu'à un maximum de 60 000 \$ et d'une compensation monétaire pour le Club House en fonction de la valeur dépréciée du bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet s'intègre bien dans le concept de développement touristique du lac Leamy;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement de 1,25 M \$ et la création de 20 nouveaux emplois;

ATTENDU QU'afin de bénéficier de la saison hivernale 91-92, la construction de ce projet doit débuter au plus tard le 15 octobre 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1042 en date du 7 octobre 1991, ce Conseil autorise la cession par bail emphytéotique d'un terrain de 2 acres dans le parc d'affaires Richelieu à même le lot 3E partie rang V canton de Hull à C.L.A. Golf-O-Dôme Aréna Inc. 733 boulevard St-Joseph, suite 320, Hull, Québec, J8Y 4B6 le tout selon les conditions suivantes:

1. le bail emphytéotique sera d'une durée de 15 ans;
2. la rente emphytéotique est établie à 15 000 \$ pour la première année et sera indexée subséquemment selon l'indice des prix à la consommation;
3. la Ville pourra racheter les droits de l'emphytéote à partir de la 10e année de l'emphytéose en contrepartie d'une somme équivalente aux coûts de déplacement de la bulle jusqu'à un maximum de 60 000 \$ et une compensation monétaire pour le Club House en fonction de la valeur dépréciée du bâtiment;
4. l'emphytéote s'engage à réaliser les améliorations emphytéotiques suivantes à savoir un centre de golf intérieur avec un Club house, le tout totalisant 36,000 pieds carrés (3,344 mètres carrés) ainsi qu'une zone de sécurité de 19,600 pieds carrés (1,821 mètres carrés);
5. les frais de subdivision et de préparation des actes légaux seront à la charge de l'emphytéote.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics prévus par la loi.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 24

C O N S E I L M U N I C I P A L

S É A N C E D U 19 N O V E M B R E 1 9 9 1

Séance d'inauguration du Conseil municipal élu pour le terme d'office commençant en novembre 1991 et se terminant en novembre 1995.

À une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la ville de Hull, pour le terme d'office commençant en novembre 1991 et se terminant en novembre 1995, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, le mardi 19 novembre 1991 à 20h00, aquelle est convoquée conformément aux dispositions de la charte de la ville de Hull.

Sont présents: André J. Burns, greffier de la Ville et président temporaire de cette assemblée, monsieur le Maire élu, monsieur Marcel Beaudry, et les conseillers conseillères élus (es), messieurs Pierre Chénier, Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Islaïne Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par messieurs les conseillers Pierre Chénier, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Claude Lemay et le serment prêté par monsieur le maire Marcel Beaudry devant l'Honorable juge de la Cour du Québec, Michel Séguin, le Conseil est dûment formé pour la tenue de l'assemblée d'inauguration.

L--604 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR LE TERME COMMENCANT EN NOVEMBRE 1991

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

PUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 8 de la Charte de la Ville, ce Conseil élise monsieur le conseiller Pierre Chénier pour exercer la présidence aux séances du Conseil et ce, pour le terme d'office commençant en novembre 91.

Adoptée.

91--605

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR LE TERME D'OFFICE
COMMENÇANT EN NOVEMBRE 1991

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire de la ville de Hull me prévalant des pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions de l'article 8 de la Charte de la ville de Hull, nomme par les présentes monsieur le conseiller Claude Lemay et madame la conseillère Denise Gagné à titre de membres du Comité exécutif de la ville de Hull et ce, pour le terme d'office commençant en novembre 1991.

MARCEL BEAUDRY
Maire

91--606

ÉLECTION D'UNE MAIRE SUPPLÉANTE POUR UN TERME D'UN AN

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 7 de la Charte de la Ville, ce Conseil élise madame la conseillère Ghislaine Chénier, "Maire suppléante" pour un terme d'un an.

Adoptée.

91--607

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL DE LA C.U.O.
ET NOMINATION DES REMPLACANTS POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

ATTENDU QUE monsieur le maire Marcel Beaudry est délégué d'office au sein du Conseil de la C.U.O.:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne monsieur le conseiller Yves Ducharme à titre de représentant du Conseil municipal de la ville de Hull au sein du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais pour une période d'un an.

Les membres du Conseil suivants:

Monsieur le conseiller Claude Millette, 1^{er} substitut

Monsieur le conseiller Pierre Leduc, 2^e substitut

Monsieur le conseiller Tony Sousa, 3^e substitut

sont autorisés à remplacer les représentants de la ville de Hull aux assemblées régulières et spéciales de la C.U.O. et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein du Conseil de la C.U.O.

Adoptée.

91--608

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANT AU SEIN
DU CONSEIL DE LA S.T.O. POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande au Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais de désigner monsieur le conseiller Claude Bonhomme à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Conseil de la Société de transport de l'Outaouais pour une période d'un an.

Ce Conseil recommande madame la conseillère Christiane Gourde Bureau à titre de substitut pour remplacer le représentant de la Ville en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein du Conseil de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée.

91--609

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'O.M.H.H. POUR LE TERME
COMMENCANT LE 19 NOVEMBRE 1991

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de:

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau au poste de présidente,
Monsieur le conseiller Pierre Leduc au poste de vice-président et
Madame la conseillère Ghislaine Chénier au poste de trésorière

au sein de l'O.M.H.H. et ce, pour le terme commençant le 19 novembre 1991.

Adoptée.

91--610

NOMINATION DES PRÉSIDENT(E)S ET DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil suivants dans les Comités ci-après, savoir:

Comité de circulation:

Monsieur Pierre Chénier, président
Madame Denise Gagné, membre
Madame Christiane Gourde Bureau, membre

Comité de la sécurité publique:

Monsieur Claude Bonhomme, président
Monsieur Lynus Godin, membre

Comité de développement touristique et
groupe de travail/chute des Chaudières:

Monsieur Yves Ducharme, président
Madame Denise Gagné, membre

Comité ville de Hull/CSOH/Cégep/Université: Madame Denise Gagné, présidente
Monsieur Claude Millette, membre

Comité Hull, ville en santé et sous-comité des pistes cyclables:

Madame Ghislaine Chénier, présidente
Monsieur Claude Bonhomme, membre
Madame Christiane Gourde Bureau, membre

Comité des relations internationales:

Monsieur Claude Lemay, président
Monsieur Pierre Chénier, membre
Monsieur Guy Lecavalier, membre

Comité des loisirs et groupe de travail/subventions:

Monsieur Guy Lecavalier, président
Monsieur Lynus Godin, membre
Monsieur Pierre Leduc, membre

Comité du patrimoine:

Monsieur Claude Millette, président
Monsieur Claude Lemay, membre

Comité des travaux publics:

Monsieur Lynus Godin, président
Monsieur Yves Ducharme, membre
Monsieur Tony Sousa, membre

Comité de l'accessibilité universelle aux services municipaux:

Monsieur Pierre Leduc, président
Madame Ghislaine Chénier, membre

Société municipale Asticou:

Monsieur Tony Sousa, président
Monsieur Pierre Leduc, membre
Monsieur Claude Millette, membre

Comité de la bibliothèque:

Monsieur Claude Millette, président
Madame Ghislaine Chénier, membre
Madame Denise Gagné, membre
Monsieur Pierre Chénier, membre

Comité des ressources humaines:

Monsieur Claude Bonhomme, président
Monsieur Claude Lemay, membre
Monsieur Guy Lecavalier, membre

Office de l'identité hulloise:

Madame Denise Gagné, présidente
Monsieur Pierre Chénier, membre
Monsieur Tony Sousa, membre

Comité pour la préparation d'une politique familiale:

Madame Ghislaine Chénier, présidente
Monsieur Claude Millette, membre
Monsieur Lynus Godin, membre

Comité consultatif d'urbanisme:

Monsieur Claude Lemay, président
Madame Denise Gagné, membre
Monsieur Tony Sousa, membre
Monsieur Pierre Chénier, membre

Comité de publicité et embellissement:

Monsieur Pierre Leduc, président
Monsieur Pierre Chénier, membre
Monsieur Guy Lecavalier, membre
Monsieur Yves Ducharme, membre

Comité de développement culturel: Monsieur Claude Millette, président
Madame Ghislaine Chénier, membre

Comité du renouveau de la promenade du Portage: Monsieur Claude Bonhomme, président
Monsieur Tony Sousa, membre
Monsieur Lynus Godin, membre

Comité tripartite Hull/SAO/CCN: Monsieur Marcel Beaudry

Festival international de la bicyclette: Monsieur Guy Lecavalier à compter du 15 décembre 1991

Corporation train touristique Hull-Wakefield: Monsieur Yves Ducharme

Représentants à la Chambre de commerce: Monsieur Claude Lemay
Monsieur Pierre Leduc
Monsieur Lynus Godin

Adoptée.

91--611 RAPPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 1991

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE le rapport du Président des élections municipales tenues le 3 novembre 1991 soit accepté tel que déposé.

Adoptée.

**LA VILLE DE HULL
RAPPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 1991**

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je, André J. Burns, greffier de la Ville et président de l'élection pour les postes de maire et de conseillers/conseillères de la ville de Hull, pour le terme d'office commençant en novembre 1991 et se terminant en novembre 1995, ai l'honneur de faire rapport que le 11^e jour d'octobre 1991 à 16h30, j'ai proclamé les candidates élues sans opposition à la salle du Conseil de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, et procédé à la lecture des noms des candidats et candidates à la charge de maire et de conseillers/conseillères pour représenter les différents districts électoraux de la ville durant le terme ci-dessus mentionné. Les déclarations de candidature étaient les suivantes:

POUR LE POSTE DE MAIRE

Marcel BEAUDRY
Viateur BERGERON

POUR LES POSTES DE CONSEILLERS/CONSEILLÈRES

District 01/Tétreau

Guy LECAVALIER
Pierre M. SÉGUIN

District 06/Verchères

Claude BONHOMME
Gérard RAYMOND

District 02/Jeanne-Mance

Roland JOUBERT
Claude MILLETTE
François PENZES

District 07/Mont-Bleu

Yves DUCHARME
Pierre MENARD

District 03/Wright

Christiane GOURDE BUREAU
Edmond W. LANTHIER
Fernand NADON

District 10/Laurier

Normand AUCLAIR
Claude LEMAY

District 04/Lafontaine

Michel BLONDIN
Pierre CHENIER

District 11/Frontenac

Réjean LAFLAMME
Pierre LEDUC

District 05/Dollard

Bruno BONNEVILLE
Lynus GODIN
Jacques PELLETIER

District 12/Montcalm

Fernand ALBERT
Jean-Paul CORRIVEAU
Denise LAFERRIÈRE
Roland MICHAUD
Tony SOUSA

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, j'ai proclamé élu à l'expiration du délai fixé pour la présentation des candidats, les conseillères suivantes:

District 08/Vanier

Denise GAGNÉ Élu par acclamation le 11 octobre 1991

District 09/Louis-Hébert

Ghislaine CHÉNIER Élu par acclamation le 11 octobre 1991

Conformément à l'avis publié les 16, 20 et 23 octobre 1991, j'ai annoncé que les bureaux de vote seraient ouverts le 3^e jour de novembre 1991 pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection d'un maire dans la ville de Hull pour les districts électoraux numéros 1 à 12 et des conseillers pour les districts électoraux 1 à 7 et 10 à 12. De plus, que le bureau de vote par anticipation serait ouvert le dimanche 27 octobre 1991 de 12h00 à 20h00.

Les bureaux de vote ont été ouverts conformément à la loi et à l'avis ci-dessus mentionné.

Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection en présence de madame Suzanne Déry, secrétaire d'élection et de plusieurs autres personnes, à l'Agora de la maison du Citoyen, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

POUR LE POSTE DE MAIRE

VOTES

Marcel Viateur	BEAUDRY BERGERON	10 616 (61 %) 6 239 (36 %)
----------------	------------------	-------------------------------

POUR LES POSTES DE CONSEILLERS/CONSEILLÈRES

District 01/Tétreau

Guy Pierre M.	LÉCAVALIER SÉGUIN	1 414 (73 %) 501 (26 %)
---------------	-------------------	----------------------------

District 02/Jeanne-Mance

Roland Claude François	JOUBERT MILLETTE PENZES	545 (41 %) 668 (51 %) 85 (6 %)
------------------------	-------------------------	--------------------------------------

District 03/Wright

Christiane Edmond W. Fernand	GORDE BUREAU LANTHIER NADON	915 (56 %) 224 (14 %) 472 (29 %)
------------------------------	-----------------------------	--

District 04/Lafontaine

Michel Pierre	BLONDIN CHÉNIER	299 (19 %) 1 193 (78 %)
---------------	-----------------	----------------------------

District 05/Dollard

Bruno Lynus Jacques	BONNEVILLE GODIN PELLETIER	635 (32 %) 879 (44 %) 480 (24 %)
---------------------	----------------------------	--

District 06/Verchères

Claude	BONHOMME	1 294 (73 %)
Gérard	RAYMOND	454 (26 %)

District 07/Mont-Bleu

Yves	DUCHARMÉ	1 341 (72 %)
Pierre	MÉNARD	512 (27 %)

District 10/Laurier

Normand	AUCLAIR	197 (21 %)
Claude	LEMAY	698 (76 %)

District 11/Frontenac

Réjean	LAFLAMME	252 (28 %)
Pierre	LEDUC	683 (70 %)

District 12/Montcalm

Fernand	ALBERT	181 (14 %)
Jean-Paul	CORRIVEAU	260 (20 %)
Denise	LAFERRIÈRE	212 (17 %)
Roland	MICHAUD	288 (22 %)
Tony	SOUZA	305 (24 %)

Des 44 295 électeurs inscrits sur la liste électorale, 17 464 ont exprimé leur droit de vote à la mairie, soit 39 %.

Dans les dix districts électoraux où se tenait l'élection pour un maire, un conseiller ou conseillère, 15 244 électeurs sur une possibilité de 36 097 ont exprimé leur droit de vote, soit 43 %.

609 bulletins de vote déposés pour l'élection de maire ont été rejetés et 236 bulletins de vote déposés pour l'élection des conseillers et conseillères ont également été rejetés.

Conformément aux dispositions de la loi, j'ai déclaré et proclamé élu les personnes suivantes aux charges de maire et de conseillers ou conseillères pour le terme ci-haut mentionné:

MAIRE

Marcel	BEAUDRY	Majorité de 4 377 votes
--------	---------	-------------------------

CONSEILLERS/CONSEILLÈRES

Guy	LECAVALIER	District 01/Tétreau	Majorité de 913 votes
Claude	MILLETTE	District 02/Jeanne-Mance	Majorité de 123 votes
Christiane	GORDE BUREAU	District 03/Wright	Majorité de 443 votes
Pierre	CHÉNIER	District 04/Lafontaine	Majorité de 894 votes
Lynus	GODIN	District 05/Dollard	Majorité de 244 votes
Claude	BONHOMME	District 06/Verchères	Majorité de 340 votes
Yves	DUCHARME	District 07/Mont-Bleu	Majorité de 829 votes
Claude	LEMAY	District 10/Laurier	Majorité de 501 votes
Pierre	LEDUC	District 11/Frontenac	Majorité de 410 votes
Tony	SOUZA	District 12/Montcalm	Majorité de 17 votes

DONNÉ À HULL, ce 4^e jour de novembre 1991.

Le greffier et
président d'élection

ANDRÉ J. BURNS, O.M.A.

91--612

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES À LA C.U.O.

ATTENDU QUE le 20 décembre 1990, le Lieutenant Gouverneur en conseil sanctionnait le chapitre 85 des lois de 1990;

ATTENDU QUE par cette loi, le Gouvernement du Québec a créé la Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.);

ATTENDU QUE par la loi constitutive de la C.U.O. trois commissions permanentes sont créées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 63.2 de la loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q. C.-37.1) les membres d'une commission, autres que le président sont nommés par le Conseil de la C.U.O. parmi les membres du Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la C.U.O.;

ATTENDU QU'il y a lieu que la ville de Hull soit représentée sur ces commissions:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande à titre de membres des commissions permanentes les personnes suivantes:

Monsieur le conseiller Lynus Godin - Commission de l'aménagement;
Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau - Commission de l'environnement;
Monsieur le conseiller Guy Lecavalier - Commission de l'évaluation et finances.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 25

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1991

À une séance régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 3 décembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Marcel Beaudry, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

91--613 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance régulière ajournée du 8 octobre 1991 et de la séance d'inauguration du 19 novembre 1991.

Adoptée.

91--614 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2235 CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR SERVICE DE LA POLICE AINSI QU'UN ÉMPRUNT TOTAL DE 950 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1082 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2235 concernant l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques pour le Service de la police de la ville de Hull ainsi qu'un emprunt d'un montant total de 950 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

91-615 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2236 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES PEUPLIERS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 395 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91 1090 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2236 décrétant les travaux de construction des services municipaux sur la rue des Peupliers ainsi qu'un emprunt d'un montant de 395 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la Loi.

Adoptée.

91--516 AUGMENTATION DU BUDGET 1991 - 10 000 \$ - SERVICE DES COMMUNICATIONS
- DÉPLIANT INSTITUTIONNEL DU THÉÂTRE DE L'ÎLE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1085 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil approuve les augmentations du budget suivantes pour les frais de production graphique et d'impression du dépliant institutionnel du Théâtre de l'île produit au mois d'août 1991. Commandite du dépliant Pétro-Canada au montant de 10 000 \$.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
0138310	Subventions diverses	10 000 \$	
1913-418	Services techniques -		
	Service des communications		6 900 \$
7962-345	Théâtre de l'île -		
	Service des loisirs		4 000 \$
		10 000 \$	10 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1991.

Adoptée.

**91--617 AUGMENTATION DU BUDGET 1991 DU SERVICE DES LOISIRS - 9 500 \$ -
SUITE AU CHÈQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SUBVENTION DU M.L.C.P.**

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque de 9 500 \$ du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du gouvernement du Québec dans le cadre du programme "Support à l'action bénévole" par l'entremise de monsieur Robert LeSage, député de Hull à l'Assemblée Nationale;

ATTENDU QUE cette somme servira à la fabrication de bancs dans les parcs de la ville de Hull;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1086 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service des loisirs de la façon suivante

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250.	Subvention, sports et loisirs	9 500 \$	
02-7522-523	Parcs trav. annuels entretien, immeubles et terrains		9 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1991.

Adoptée.

91--618 ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN FREEMAN - ACQUISITION DES LOTS 6B-154 ET 5D-228 DU RANG 6 - ENGAGEMENT D'UN NOTAIRE - 700 \$ - CESSION PAR LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊT L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE pour régulariser à 15 mètres la largeur du chemin Freeman, il y a lieu d'acquérir de chaque côté dudit chemin une largeur de 1,52 mètre;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une opération cadastrale, la Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais s'est engagée à céder à la Ville les lots 6B-154 et 5D-228 pour fins d'élargissement du chemin Freeman:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1087 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil accepte d'acquérir de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais les lots 6B-154 et 5D-228 du rang 6, pour la somme de 1 \$, et ce, pour l'élargissement du chemin Freeman.

Ce Conseil accepte de retenir les services du notaire Stéphane Riel pour la préparation du contrat et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents requis.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 700 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1991.

Adoptée.

91--619 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1112 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur des relations avec les citoyens et ce, au groupe 07 de l'échelle salariale des non-syndiqués conformément à la description de tâches correspondante.

Le Directeur général devra soumettre, dans un délai d'une année, une évaluation des résultats de cette nouvelle activité.

Adoptée.

91--620 MISE À LA RETRAITE DE MONSIEUR CONRAD TAILLEFER À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 1992

ATTENDU QUE monsieur Conrad Taillefer, opérateur de compresseur, drilleur au Service des travaux publics, a déposé une demande pour sa mise à la retraite à compter du 1er février 1992;

ATTENDU QU'en date 1er février 1992, monsieur Conrad Taillefer sera âgé de 60 ans et aura complété 31 ans et 3 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1110 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Conrad Taillefer, domicilié à Hull, à compter du 1er février 1992.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3111 "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Taillefer leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1991.

Adoptée.

91--621 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR RÉAL VALLIÈRES À COMPTER DU 1ER JUIN 1992

ATTENDU QUE monsieur Réal Vallières, constable au Service de la police, a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er juin 1992;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 90-701, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1992;

ATTENDU QU'en date du 1er juin 1992, monsieur Vallières sera âgé de 56 ans et 11 mois et aura complété 28 ans et 8 mois de service et que la somme de ses années de service et de son âge totalisent le multiple 85,62;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne un réduction actuarielle évaluée approximativement à 9 400 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1111 en date du 26 novembre 1991, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Réal Vallières, domicilié à Hull, à compter du 1er juin 1992.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Réal Vallières à puiser ses crédits de vacances, maladies, etc. avant la date anticipée de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Réal Vallières un montant forfaitaire d'environ 9 400 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils, à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Réal Vallières le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Réal Vallières leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à combler le poste de constable au Service de la police, poste qui deviendra vacant suite à cette retraite.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1991.

Adoptée.

91--622

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : 156 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES (7 CONTIGUËS, 31 ISOLÉES, 118 JUMELÉES), PHASES 1 ET 2, ZONES 633 RA, 634 RA ET 637 RB - PROJET "LES CHÂTEAUX DU DÔME"/LES DÉVELOPPEMENTS DU DÔME ENR. ET LES INVESTISSEMENTS CHO BROTHERS INC.

ATTENDU QUE les entreprises Les développements du Dôme enr. (M. Paul Kelly) et Les investissements CHO Brothers inc., (M. Sam Chowrieri) représentées par Les consultants Planexel ltée, ont déposé auprès de la ville de Hull un projet de lotissement et de construction de 156 unités d'habitations de type unifamilial (7 contiguës, 31 isolées et 118 jumelées) dans les zones 633 Ra, 634 Ra et 637 Rb, de même que de relocation des équipements du golf du Dôme et de mise en place d'installations récréatives sur le terrain du Club du golf, ce projet désigné selon les phases 1 et 2 du projet d'ensemble de réaménagement du golf du Dôme et paraissant au plan d'ensemble numéro 9502, révisé le 26 août 1991, modifié le 26 novembre 1991, ainsi qu'au plan numéro 909604U15001, révisé le 6 novembre 1991, préparés par Les consultants Planexel ltée;

ATTENDU QUE le projet résidentiel soumis est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2210 permet dans les zones 633 Ra et 634 Ra les habitations unifamiliales isolées et jumelées, et dans la zone 637 Rb les habitations unifamiliales jumelées et contiguës;

ATTENDU QUE le projet soumis est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 30 septembre 1991, "conditionnellement à ce que les plans de construction et les élévations soient présentés au Comité consultatif d'urbanisme avant l'émission des permis de construire";

ATTENDU QUE l'étude du projet résidentiel soumis comprend une demande de garantie financière à fournir par le(s) entrepreneur(s) relativement au respect de conditions de nivellement de terrain et de drainage de surface pour chacun des lots à construire, ces garanties demandées conformément à l'article 7.7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 91-443 du 6 août 1991, le Conseil a donné son "accord de principe à la réalisation du projet de réaménagement du golf du Dôme et à la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans les zones 633 Ra, 634 Ra";

ATTENDU QUE Les investissements CHO Brothers inc. ont soumis, aux fins de l'installation du muret d'entrée au projet du golf du Dôme, un projet de convention de tolérance d'empiètement accompagné du dépôt exigible à cette fin au montant de 1 113 \$;

ATTENDU QUE le projet de lotissement englobe une parcelle de terrain de quelques 21 593 pieds carrés appartenant à la Ville que le promoteur propose d'acquérir en contrepartie de la cession à la Ville d'un bail de 20 ans pour l'usage par la Ville d'un chalet à des fins publiques:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le projet de lotissement et de construction de 156 unités d'habitations de type unifamilial dans les zones 633 Ra, 634 Ra et 637 Rb, de même que de relocation des équipements du golf du Dôme et de mise en place d'installations récréatives sur le terrain du Club de golf, ce projet désigné selon les phases 1 et 2 du projet d'ensemble de réaménagement du golf du Dôme et paraissant au plan numéro 9502, révisé le 26 août 1991, modifié le 26 novembre 1991, ainsi qu'au plan numéro 909604U15001, révisé le 6 novembre 1991, préparés par Les consultants Planexel ltée;

QUE ce Conseil approuve les éléments de contenu de la fiche technique numéro 5710-02-133, le protocole d'entente numéro 5710-02-133 relatif aux obligations incombant aux entreprises Les développements du Dôme enr. et Les investissements CHO Brothers inc., auquel protocole soient jointes les pièces numéros 5710-02-133.1 portant sur les conditions architecturales, d'implantation et d'aménagement, 5710-02-133.2 "Entente relative aux conditions de terrassement", cette entente, destinée à l'entrepreneur au moment du dépôt des demandes de permis, étant reconnue conforme à l'article 7.7 du règlement numéro 2210;

QUE ce Conseil accepte de tolérer par convention l'empiètement du muret d'entrée aux conditions figurant à l'annexe numéro 5710-02-133.3 jointe à la présente;

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les protocoles d'entente ci-joints destinés aux entreprises Les développements du Dôme enr. (M. Paul Kelly) et Les investissements CHO Brothers inc. (M. Sam Showieri)

Adoptée.

91--623

DÉCENTRALISATION DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE DE LA C.U.O.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106.1 de la Loi de la Communauté urbaine de l'Outaouais, une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Communauté peut décréter qu'elle se soustrait à la compétence de la Communauté en matière de confection des rôles de perception et en matière de facturation et d'envoi des comptes de taxes;

ATTENDU QUE le Greffier de la municipalité doit transmettre à la Communauté, par huissier ou par courrier recommandé ou certifié, une copie certifiée conforme de la résolution adoptée;

ATTENDU QUE la Communauté n'a pas de compétence quant à la confection des rôles de perception de la municipalité et quant à la facturation et à l'envoi de ses comptes de taxes pour tous les exercices financiers à compter du premier qui commence après l'expiration de la période de 12 mois qui suit le jour de réception par la Communauté de la copie de la résolution:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète qu'il se soustrait à la compétence de la Communauté urbaine de l'Outaouais en matière de confection des rôles de perception et en matière de facturation et d'envoi des comptes de taxes et ce, à compter du 1er janvier 1993.

Le Greffier est autorisé à transmettre la présente à la Communauté urbaine de l'Outaouais selon la procédure édictée à l'article 106.1 de la Loi de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée.

91--624

RENDEZ-VOUS GATINEAU 1992 - CIRCULATION SUR LE PONT LADY ABERDEEN
(LETTERE DE M. JACQUES ROBERT, VILLE DE GATINEAU)

ATTENDU QU'à l'intérieur de Bal de neige 1992, la ville de Gatineau offre un spectacle de course de canots et d'aéroglisseurs "Rendez-vous Gatineau 1992" sur la glace de la rivière Gatineau, samedi et dimanche, les 8 et 9 février 1992, de 9 h à 16 h, et demande à la ville de Hull de permettre temporairement la déviation de la circulation sur le côté ouest du pont Lady Aberdeen afin de pouvoir laisser les piétons circuler librement sur le côté est du pont;

ATTENDU QUE, pour assurer la sécurité du public durant cet événement, la ville de Gatineau doit installer la signalisation nécessaire pour la déviation de la circulation sur les deux côtés du pont, le tout selon les normes provinciales du Québec;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande cette demande pour approbation par les membres du Conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, accepte que dans le cadre de Bal de neige "Rendez-vous Gatineau 1992", la circulation soit déviée temporairement sur le côté ouest du pont Lady Aberdeen, samedi et dimanche, les 8 et 9 février 1992, de 9 h à 16 h, et demande à la ville de Gatineau d'installer la signalisation nécessaire pour la déviation de la circulation sur les deux côtés du pont, le tout conformément aux normes provinciales du Québec.

Le Service de la police de la ville de Hull est autorisé à faire la surveillance de la circulation sur son territoire durant le spectacle.

Adoptée.

91--625

COMITÉ SPÉCIAL DES LOISIRS ET SUBVENTIONS

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation du Comité spécial des loisirs et subventions lequel sera présidé par M. le conseiller Guy Lecavalier;

ATTENDU QUE ce Conseil, lors de son assemblée du 19 novembre 1991, a désigné monsieur le conseiller Claude Millette au poste de président du Comité de développement culturel;

ATTENDU QUE le Comité spécial des loisirs et subventions aura à se pencher sur les demandes de subventions provenant de divers organismes culturels:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que le Comité spécial des loisirs et subventions s'adjointe les personnes suivantes pour l'année 1992:

M. Claude Millette, membre
M. François Pichard, personne-ressource
M. Mario Patry, personne-ressource
Mme Carole Soucy, personne-ressource

Adoptée.

91--626

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 8 JANVIER 1992 - 9 182 000 \$ -
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la ville de Hull émet des obligations pour un montant total de 9 182 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
1872	10 000 \$
1874	47 000
1875	15 000
1879	267 000
1881	978 000
1889	265 000
1891	150 000
1892	38 000
2193	500 000
2199	2 200 000
2213	745 000
2214	1 107 000
2216	1 900 000
2217	800 000
2218	160 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1152 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 182 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 8 janvier 1992;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire de Hull ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 10 % l'an sera payé semi-annuellement le 8 juillet et le 8 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

91--627

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 8 JANVIER 1992 - 9 182 000 \$ -
MODIFICATIONS AU TÉRME DE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1153 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte que, pour l'emprunt au montant total de 9 182 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1872, 1874, 1875, 1879, 1881, 1889, 1891, 1892, 2193, 2199, 2213, 2214, 2216, 2217 et 2218, la ville de Hull émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de

- cinq (5) ans (à compter du 8 janvier 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 10 inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2193, 2199, 2213, 2214, 2216 et 2217;
- dix (10) ans (à compter du 8 janvier 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2199, 2213, 2214 et 2217; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

91--628

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 8 JANVIER 1992 - REFINANCEMENT POUR
UN TÉRME ADDITIONNEL - 1 770 000 \$

ATTENDU QUE la ville de Hull, avait le 25 août 1991, un montant de 1 770 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 8 069 000 \$ pour une période de 4 ans, en vertu des règlements numéros 1872, 1874, 1875, 1879, 1881, 1889, 1891 et 1892;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 8 janvier 1992;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1154 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte que la ville de Hull émette les 1 770 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 4 mois et 14 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

Adoptée.

91--629

ÉMISSION D'OBBLIGATIONS DE 9 182 000 \$ DATÉE DU 8 JANVIER 1992 -
OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION

ATTENDU QUE la ville de Hull a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 182 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu deux soumissions ci-dessous détaillées:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Loyer</u>
Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. incluant la participation de: Wood Gundy Inc. RBC Dominion Valeurs Scotia McLeod Inc. Tassé & Associés Ltée Richardson Greenshields du Canada	98.477	616 000	7.00	1993	9.1863
		688 000	7.50	1994	
		761 000	8.00	1995	
		847 000	8.25	1996	
		2 664 000	8.50	1997	
		3 606 000	9.25	2002	
Desjardins, Deragon Langlois	98.28	616 000	7.00	1993	9.2315
		688 000	7.50	1994	
		761 000	8.00	1995	
		847 000	8.25	1996	
		2 664 000	8.50	1997	
		3 606 000	9.25	2002	

ATTENDU QUE l'offre provenant du Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1155 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte que l'émission d'obligations au montant de 9 182 000 \$ de la ville de Hull soit adjugée au Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée.

91--630

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 969, 1610, 1857 ET 2130

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants :

- 969 - relatif à l'enlèvement des ordures ménagères;
- 1610 - relatif à l'imposition d'une taxe générale;
- 1857 - relatif à l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues;
- 2130 - relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour la création d'une réserve concernant l'élimination des déchets.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--631

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION
DES RÈGLEMENTS 1360, 1571, 1645 ET 2184

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants :

- 1360 - concernant l'imposition d'une taxe pour défrayer la part de la Ville à la Société de transport;
- 1571 - concernant le service d'approvisionnement d'eau dans la ville et décrétant la taxe nécessaire pour en supporter le coût (quote-part à la C.U.O.);
- 1645 - concernant l'imposition d'une taxe pour défrayer la part de la Ville à la Communauté urbaine de l'Outaouais (quote-part pour les services administratifs et l'assainissement des eaux usées);
- 2184 - relatif à la quote-part à la C.U.O. pour l'élimination des déchets.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--632

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT
D'IMPOSER UNE SURTAXE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION
INSCRITES À SON RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE QUI
SONT CONSTITUÉES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour but d'imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la ville de Hull qui sont constituées d'immeubles non résidentiels.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--633

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS 1574, 1656,
1657, 1814, 1887, 1995, 1998, 2026, 2132, 2133 et
2183

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions des règlements suivants:

- 1574 - relativ à l'imposition de certains permis;
- 1656 - relativ aux restaurants ambulants dans les limites de la ville de Hull;
- 1657 - relativ aux cantines mobiles;
- 1814 - relativ aux studios de massage et les établissements de même nature;
- 1887 - relativ aux commerces ambulants dans l'emprise des rues et surs les places publiques, propriétés de la Ville;
- 1995 - relativ à l'imposition de la taxe d'affaires;
- 1998 - relativ aux appareils ou dispositifs d'amusement dans des endroits ouverts au public;
- 2026 - relativ aux distributeurs de publications, sur la propriété de la ville de Hull;
- 2132 - relativ à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville;
- 2133 - relativ aux étalages de fleurs, de fruits et légumes;

2183 - relatif au contrôle des véhicules utilisés pour des fins de transport et de livraison de marchandise;

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--634

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1594 relatif aux permis et certificats.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--635

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT
DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE**

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour but de favoriser la construction domiciliaire.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--636

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2226**

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2226 concernant un programme de revitalisation commerciale et industrielle pour les parties du territoire définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu et le parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--637

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2224

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2224 à l'effet d'accorder une compensation financière sous forme de subvention et de crédit de taxes foncières municipales relatives à la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--638

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AFIN DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 1443

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1443, concernant les droits sur les mutations immobilières.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--639

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1247 - FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1247, concernant le fonds de roulement de la Ville.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--640

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1518

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement:

1518 - relativ à la taxe d'amusement

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91-641

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PROJET PORT ROYAL

Je, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Hull et la ville d'Aylmer pour la construction d'une conduite d'égout pluvial - projet Port Royal.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--642

APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 2237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2210 À L'EFFET D'AMENDER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPECTACLES

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 18 septembre 1990 le règlement numéro 2210 portant sur le zonage dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2210 afin de restreindre la portée des spectacles à l'intérieur des restaurants;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 30 avril 1991 (91-225) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 septembre 1991;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement no 2237, modifiant le règlement de zonage 2210, à l'effet d'amender certaines dispositions relatives aux spectacles.

Adoptée.

91-643 RÈGLEMENT NUMÉRO 2238 CONCERNANT L'INSTALLATION OBLIGATOIRE D'AVERTISSEURS DE FUMÉE DANS LA VILLE DE HULL ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 1711

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2238 concernant l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée dans la ville de Hull et remplaçant le règlement 1711.

Adoptée.

91-644 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE HULL - BUDGET D'OPÉRATION 1992 PARTICIPATION DE LA VILLE DE 372 370 \$ (10 % DU DÉFICIT)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull, par sa résolution numéro OM-91-153 adoptée lors de son assemblée du 23 septembre 1991, a approuvé le budget d'opération 1992 de l'Office municipal d'habitation de Hull pour l'ensemble des logements qu'il gère:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE DHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation de l'Office municipal d'habitation de Hull, accepte le budget tel que déposé proposant des revenus de l'ordre de 3 298 154 \$, des dépenses de 7 021 856 \$, résultant en un déficit total de 3 723 702 \$. La participation municipale s'établit à 10 % du déficit, soit 372 370 \$.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les avances budgétaires selon les normes de la Société d'habitation du Québec pour l'opération des logements incluant le paiement des taxes 1992 conformément aux échéances prévues.

Le Trésorier est autorisé à inclure au budget 1992 les fonds à cette fin au montant de 372 370 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 372 370 \$, seront pris à même le poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPIATION FINANCIÈRE O.M.H.H. - BUDGET 1992".

Adoptée.

91-645 PROJET DE LOI 182 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le crime est à la hausse au Québec, en Outaouais et à Hull;

ATTENDU QUE la province de Québec dépense temps et argent pour promouvoir la modération dans la consommation d'alcool;

ATTENDU QUE la vocation première d'un dépanneur est de fournir à la population des choses essentielles, alors que les autres commerces sont fermés;

ATTENDU QUE les citoyens désireux de se procurer l'alcool dans les dépanneurs peuvent le faire de 8h00 à 23h00, 7 jours par semaine, 365 jours par année;

ATTENDU QUE l'ouverture 24 heures sur 24 des commerces pour la vente de bière et de vin encouragerait la surconsommation d'alcool;

ATTENDU QUE les dépanneurs sont des cibles privilégiées pour les vols qualifiés ;

ATTENDU QU'une loi permettant l'accès facile à l'alcool en tout temps envoie des signaux approbateurs inacceptables à notre jeunesse;

ATTENDU QUE Hull est une ville frontalière avec l'Ontario où les possibilités d'obtenir l'alcool sont plus contrôlées et plus limitées qu'au Québec;

ATTENDU le fait que les heures d'ouverture des bars et restaurants licenciés sont différentes entre le Québec (03h00) et l'Ontario (01h00);

ATTENDU QUE la problématique engendrée par la clientèle noctambule des autres provinces perturbe la paix et l'ordre public dans les secteurs des bars de 01h00 à 04h00;

ATTENDU QUE les accidents mortels de la route impliquant des chauffeurs en état d'ébriété surviennent majoritairement de nuit:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull approuve le retrait par le Gouvernement de l'article 12 du projet de loi 182 "Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur la Société des alcools du Québec" et demande au Gouvernement du Québec d'y renoncer définitivement.

Adoptée.

91--646

**CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC -
AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE DÉTENTION DE HULL**

ATTENDU QUE le 5 septembre 1989, la Ville par sa résolution 89-657 acceptait de céder à la Société immobilière du Québec partie du lot 9-1, quartier 1 en contrepartie d'une compensation financière basée sur la valeur marchande de la propriété;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec en date du 14 novembre 1991 a confirmé à la Ville son acceptation de la configuration du terrain tel que proposée par la Ville et figurant au plan 91-539-B;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur le prix de 0,80 \$ le pied carré comme représentant une valeur marchande acceptable pour ledit terrain lequel comporte une superficie de 291 184 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a fait connaître à la Ville les termes d'une entente aux fins de ladite transaction prévoyant entre autres les modalités de paiement par l'acquéreur des services d'égout et d'aqueduc qui doivent être installés pour desservir le nouveau bâtiment ainsi que les démarches à être entreprises par la Ville pour conclure la transaction;

ATTENDU QUE les conditions du protocole proposé par la Société immobilière du Québec sont acceptables à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1145 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte:

1. de céder à la Société immobilière du Québec partie du lot 9-1, quartier 1 d'une superficie approximative de 291 184 pieds carrés tel que montré au plan numéro 2099 préparé par l'arpenteur-géomètre André Monette en date du 2 décembre 1991 au prix de 232 947 \$, soit 0,80 \$ le pied carré;
2. que la Ville s'engage à prolonger les infrastructures nécessaires pour desservir le Centre de détention de Hull par le côté ouest du site. La quote part applicable au bâtiment étant imposée selon la politique en vigueur à la Ville;
3. de procéder à ses frais aux démarches nécessaires pour enlever le caractère de rue du lot 9-1-1 partie, quartier 1 pour les fins du présent projet. Cette parcelle d'une superficie approximative de 489 mètres carrés sera cédée à la Société immobilière du Québec aux mêmes conditions que l'immeuble principal présentement cédé;
4. de donner suite à la présente acceptation et de conclure les ententes, contrats et autres documents nécessaires à cette fin.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente. L'acte de vente devant faire l'objet d'une approbation spécifique de la part du Conseil municipal.

Adoptée.

91--647

**AVIS DE PRÉSENTATION - DÉSIGNER LE PAVILLON CONNU
SOUS LE NOM ST-JEAN-BOSCO SOUS LE VOCABLE
"PAVILLON YVON-A.-GRÉGOIRE"**

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 571 concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques afin de désigner le pavillon connu sous le nom St-Jean-Bosco sous le vocable "Pavillon Yvon-A.-Grégoire".

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président du
Comité exécutif

91--648

**AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT - ENTENTE
INTERMUNICIPALE HULL, AYLMER, GATINEAU - SYSTÈME
D'APPELS D'URGENCE E-911**

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement relatif à la conclusion d'une entente intermunicipale entre

les villes de Hull, d'Aylmer et de Gatineau pour l'établissement et le partage des coûts concernant l'acquisition d'un système d'appels d'urgence E-911.

MARCEL BEAUDRY
Maire et président du
Comité exécutif

91--649

POUR RECONDUIRE LE PROJET-PILOTE D'ILLUMINATION D'UN ARBRE DE NOËL
DANS DEUX PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE par sa résolution 89-74 du 7 février 1989, amendée par la résolution 89-802 du 7 novembre 1989 ce Conseil acceptait qu'un arbre dans les quartiers Louis-Hébert (Parc Eugène-Sauvageau) et Jeanne-Mance (Parc St-Jean-Bosco) soit illuminé pour la période de Noël à titre de projet-pilote;

ATTENDU QUE des demandes ont été faites de poursuivre ce projet d'illumination durant l'hiver 1991-92:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISSLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU que ce Conseil accepte de reconduire le projet-pilote d'illumination d'un arbre de Noël dans le parc Eugène-Sauvageau et d'un arbre de Noël dans le parc St-Jean-Bosco.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire de Hull, proclame la
demanie du 1er au 7 décembre 1991, "SEMAINE DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE"

91--650

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 10 décembre 1991 pour l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation ainsi que toute résolution s'y rapportant.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 26

VILLE DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1991

À une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 10 décembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Marcel Beaudry, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

91--651 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR FERNAND MUTCHEMORE - CONSEILLER MUNICIPAL DU QUARTIER DOLLARD - AVRIL 1961 À OCTOBRE 1978

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Fernand Mutchmore, le 6 décembre 1991, conseiller municipal du quartier Dollard de avril 1961 à octobre 1978 et président du Conseil de novembre 1970 à octobre 1978, et désire offrir à son épouse Georgette Langlois ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

91--652 ADOPTION DU BUDGET 1992 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 97 181 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal a, lors de plusieurs séances, procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 1992:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1181 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le budget étudié par les membres du Conseil pour l'année commençant le 1er janvier 1992 et se terminant le 31 décembre 1992, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 97 181 000 \$, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 16 et du paragraphe "a" de l'article 4-46a) de la charte de la ville de Hull.

Le budget 1992 se répartit comme suit:

FONCTIONS MUNICIPALES	79 780 000 \$
SERVICES ADMINISTRATIFS C.U.O.	2 712 000
EAU POTABLE	3 734 000
ASSAJNISSEMENT DES EAUX USÉES	2 731 000
ÉLIMINATION DES DÉCHETS	3 374 000
TRANSPORT EN COMMUN	4 850 000
	<u>97 181 000 \$</u>
	=====

Adoptée.

91--653

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1992-1994

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1182 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 1992-1993-1994.

Les dépenses des projets de ce programme triennal se résument comme suit: (exprimé en mille dollars)

CATÉGORIE	1992	1993	1994	TOTAL
1. Infrastructures - aqueduc et égouts	1 950 \$	2 875 \$	3 200 \$	8 025 \$
2. Infrastructures - chaussées, bordures et trottoirs	2 100	3 500	4 700	10 300
3. Infrastructures - reconstructions	3 400	4 250	5 550	13 200
4. Infrastructures - ouvrages, ponts viaducs	200	150	1 000	1 350
5. Infrastructures - éclairage et enfouissement	800	725	400	1 925
6. Bâtiments et immeubles	2 450	7 240	7 270	16 960
7. Véhicules et équipements mécaniques	1 465	1 200	1 200	3 865
8. Divers	1 565	1 610	1 875	5 050
9. Parcs et équipements de loisirs	350	760	1 075	2 185
10. Fonds de parc	410	300	300	1 010
11. Fonds de roulement	640	250	250	1 140
TOTAL	15 330 \$	22 860 \$	26 820 \$	65 010 \$
Participation de tiers	(6 140)	(4 650)	(3 375)	(14 165)
Coût à la charge générale	9 190 \$	18 210 \$	23 445 \$	50 845 \$
	=====	=====	=====	=====

Chacun des projets inscrits à ce programme pour les années 1993 et 1994 devra à nouveau faire l'objet d'une réévaluation avant de franchir l'étape du règlement d'emprunt et ce, afin de respecter l'objectif du Conseil de ne pas réaliser de travaux pour un montant supérieur à 10 millions de dollars annuellement à la charge générale.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Pierre Leduc quitte son siège

91--654

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2239 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 969, 1610, 1857 ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2130

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1183 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2239 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 969 - Relatif à l'enlèvement des ordures ménagères pour en fixer le taux à 45,43 \$ par service.
 - 1610 - Relatif à l'imposition d'une taxe générale pour en fixer le taux à 12,53 \$ du mille dollars d'évaluation.
 - 1857 - Relatif à l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues équivalent à 50 % du total des taxes foncières municipales imposées pour l'année financière 1992.
- et abrogeant le règlement 2130 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale concernant l'élimination des déchets.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Pierre Leduc reprend son siège

91--655

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2240 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 1360, 1571, 1645 ET 2184

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1184 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2240 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 1360 - Relatif à la quote-part à la S.T.O. pour en fixer le taux à 1,77 \$ / 1 000 \$ d'évaluation.
- 1571 - Relatif à la quote-part à la C.U.O. pour l'eau potable pour en fixer le taux à 1,36 \$ / 1 000 \$; et 1,15 \$ / 1 000 gallons pour l'eau potable au compteur.
- 1645 - Relatif à la quote-part à la C.U.O. pour les services administratifs pour en fixer le taux à 0,99 \$ / 1 000 \$ d'évaluation, pour l'assainissement des eaux usées à l'évaluation pour en fixer le taux à 0,99 \$ / 1 000 \$ d'évaluation et de 1,15 \$ du 1 000 gallons pour l'assainissement des eaux usées au compteur.
- 2184 - Relatif à la quote-part à la C.U.O. pour l'élimination des déchets pour en fixer le taux à 1,23 \$ / 1 000 \$ d'évaluation.

Adoptée.

91--656

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2241 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL ET ABROGÉANT LE RÈGLEMENT 1995

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-1185 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2241 ayant pour but d'imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la ville de Hull qui sont constituées d'immeubles non résidentiels et abrogeant le règlement 1995 concernant l'imposition de la taxe d'affaires.

Adoptée.

91--657

TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉLAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES EN SOUFFRANCE - 13 % ANNUELLEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1186 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil accepte que les taxes portent intérêt à raison de 13 % (treize pourcent) par année, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Ce taux d'intérêt s'applique également au principal des taxes impayées avant le début du prochain exercice financier ainsi qu'à toutes les factures envoyées par la Ville et qui ne sont pas acquittées dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la facture.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

De plus, ce Conseil accepte de remplacer sa résolution 90-673.

Adoptée.

91--658

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1574 POUR FIXER LE COÛT DES CERTIFICATS D'AFFAIRES À 50 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1187 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2242 modifiant le règlement 1574 concernant l'imposition de certains permis, pour modifier diverses dispositions et pour fixer le coût des certificats d'affaires à 50 \$ par place d'affaires ou usage domestique.

Adoptée.

91--659

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1443

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1188 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2243 modifiant le règlement 1443 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières.

Adoptée.

91--660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2244 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT 1518

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1189 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2244 modifiant certaines dispositions du règlement 1518 concernant l'imposition et la perception d'une taxe d'amusement sur les personnes admises dans un lieu d'amusement.

Adoptée.

91--661

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1247 -
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 500 000 \$ POUR LE PORTERÀ
2 000 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1190 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2245 modifiant le règlement 1247, afin d'augmenter le fonds de roulement de la ville de Hull de 500 000 \$ pour le porter à 2 000 000 \$.

Adoptée.

91--662

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 17 décembre 1991 à 20h00.

Adoptée.

MARCEL BEAUDRY
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 27

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1991

À une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 17 décembre 1991 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Marcel Beaudry, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

91--663 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 1991.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Millette prend son siège

91--664 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DIVERS PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMobilISATIONS 92-93-94

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement relatif au paiement des honoraires professionnels des consultants qui seront retenus pour les projets prévus en 1992 au programme triennal d'immobilisations ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MARCEL BEAUDRY
Maire et Président
Comité exécutif

91--665

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION

JE soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement 704 concernant la circulation.

YVES DUCHARME
Conseiller
District n° 07/Mont-Bleu

91--666

RÈGLEMENT NUMÉRO 2246 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'ÉGOUT PLUVIAL PROJET PORT-ROYAL - AYLMER

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2246 autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Hull et la ville d'Aylmer pour la construction d'une conduite d'égout pluvial, projet Port-Royal.

Adoptée.

91--667

RÈGLEMENT NUMÉRO 2247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 AFIN DE DÉSIGNER
LE 70 BOUL. ST-JOSEPH "PAVILLON YVON-A.-GRÉGOIRE"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2247 modifiant le règlement 571 concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques afin de désigner le 70 boulevard St-Joseph, "Pavillon Yvon-A.-Grégoire."

Adoptée.

91--668

VIREMENTS INTERFONDS DE 29 922 \$ - PAIEMENT FINAL À LES
CONSTRUCTIONS DESCHENES LTÉE ET REMISE DE LA MOITIÉ DE RETENUE
CONTRACTUELLE - PAVAGE 1990

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1165 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants afin d'effectuer le paiement numéro 4 et final à Les Constructions Deschênes Ltée et la remise de la moitié de la retenue contractuelle pour les travaux de pavage, bordures, trottoirs, sentiers et éclairage des nouvelles rues:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-3124-111	Génie gestion de projets - empl. permanents	11 804 \$	
06-2163-2	Frais de laboratoire	223	
06-2163-3	Frais de génie	15 248	
06-2163-99	Frais de financement	2 647	
06-2163-1	Travaux		18 118 \$
03-10200	Affectation excédent sur règlement (2163)		11 804
		29 922 \$	29 922 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 décembre 1991.

Adoptée.

91--669 AUGMENTATION DU BUDGET 1991 DU SERVICE DES LOISIRS - 3 000 \$ - SUITE AU CHÈQUE RÉCÉU DE SYLVAIN LANDRY (RÉSILIATION DU CONTRAT DE COMÉDIEN)

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque au montant de 3 000 \$ de monsieur Sylvain Landry;

ATTENDU QUE ce chèque fait suite à la résiliation du contrat signé par monsieur Landry comme comédien dans la pièce "Le soldat de chocolat" au Théâtre de l'Île du 22 janvier au 29 février 1992;

ATTENDU QUE suite à cette résiliation, le Théâtre de l'Île a dû engager un comédien de Montréal et devra lui payer des frais de séjour totalisant 2 000 \$;

ATTENDU QUE la somme reçue de monsieur Landry pourrait servir à défrayer les frais de séjour du nouveau comédien:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1125 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14119	Divers	3 000 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île .. services prof.		3 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 novembre 1991.

Adoptée.

91--670 AUGMENTATION DU BUDGET 1991 DU SERVICE DES LOISIRS - REMISE DES PROFITS DE LA SOIREE DES BENEVOLES - 724 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 91-1123 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1991 du Service des loisirs de la façon suivante suite à la soirée des bénévoles du 9 novembre 1991 dont les profits au montant de 724 \$ seront remis au Gîte Ami et au Centre Mechtilde:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14119	Divers - loisirs	724 \$	
02-7210-973	Club de voisinage - autres subventions		724 \$

Les fonds à cette fin au montant de 724 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7210-973 "CLUB DE VOISINAGE - AUTRES SUBVENTIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1991.

Adoptée.

91--671 ACQUISITION DU LOT 106 DU RANG 5 - ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR PARTIE DES LOTS 4C & 4D, RANG 5, 169046 CANADA INC.

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de subdivision des lots 4C et 4D parties, 4C-8 et 4D-12 situés en bordure du boulevard de la Carrière, 169046 Canada inc., représenté par Nicolas St-Cyr, s'est engagée à céder à la Ville le lot 106 pour fin de rue;

ATTENDU QUE pour permettre la construction d'équipements souterrains et de surface 169046 Canada inc. consent à céder aux compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Gazifère, Bell Canada, Télécâble) et à la ville de Hull, une servitude à cet effet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1192 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil accepte:

- 1- d'acquérir de 169046 Canada Inc., pour la somme de 1 \$, le lot 106 du rang 5, et ce, pour élargissement du boulevard de la Carrière;
- 2- d'acquérir sur partie des lots 4C et 4D, du rang 5, propriété de 169046 Canada inc., une servitude permettant aux compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Gazifère, Bell Canada, Télécâble) et à la ville de Hull d'installer des équipements souterrains et de surface, le tout tel qu'il est montré au plan et à la description technique de l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, en date du 10 septembre 1991, sous le numéro 46943-8226 D.

Ce Conseil retient les services du notaire René Martin pour la préparation des actes notariés.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 600 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 décembre 1991.

Adoptée.

91--672 LOTS CRÉÉS 9A-458 À 9A-460 DU RANG 3 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS - OTTAWA VALLEY INVESTMENTS LIMITED

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.5.2 du règlement 1594, le propriétaire de terrains visé par une opération cadastrale doit céder à la Ville, à des fins de parcs et espaces communautaires, une superficie de terrains;

ATTENDU QUE Ottawa Valley Investments limited, propriétaire du lot 9A partie du rang 3 (rôles numéros 6232-21-8371, 6232-41-3651, 6231-39-4076) accepte de céder à la Ville, à des fins de parcs et espaces communautaires, les lots 9A-458 à 9A-460;

ATTENDU QU'en vertu de cette cession de terrains, la Ville reconnaît que la compagnie Ottawa Valley Investments ltd a acquitté à la ville de Hull la totalité de ses engagements en vertu de l'article 5.5.2 du règlement 1594 concernant la cession pour fins de parcs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1193 en date du 10 décembre 1991, ce Conseil accepte d'acquérir de Ottawa Valley Investments limited, pour la somme de 1 \$, les lots 9A-458 à 9A-460 du rang 3, et ce, pour des fins de parcs. (secteur Manoir des Trembles)

Ce Conseil retient les services du notaire Raymond Pharand pour la préparation de l'acte.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 500 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 décembre 1991.

Adoptée.

91--673 ACQUISITION À PRIX NOMINAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DU LOT 88-2, Q2 - RELOCALISER LES ACCÈS - STATIONNEMENT ARÉNA GUERTIN

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 89-180 du Conseil adoptée le 7 mars 1989, mandatait le Service de développement immobilier à négocier avec le ministère des Transports du Québec l'acquisition du lot 88-2, quartier 2, à des fins publiques et de loisirs afin de permettre la relocalisation des accès au stationnement de l'aréna Robert-Guertin;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec dans une lettre en date du 16 octobre 1991 consent à céder à la ville de Hull le lot 88-2, quartier 2:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1134 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte:

1. d'acquérir à prix nominal du ministère des Transports du Québec à des fins publiques et de loisirs le lot 88-2, quartier 2 ayant une superficie 557,4 mètres carrés; le tout tel que montré sur un plan préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, le 6 juin 1975 et déposé au bureau d'enregistrement de Hull sous le numéro 240355;
2. de mandater le notaire Charles Munn à préparer l'acte aux fins de la présente;
3. d'autoriser le Trésorier à émettre un chèque au montant de 300 \$ au ministère des Transports du Québec afin de couvrir les frais administratifs reliés à la transaction;
4. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte aux fins de la présente.

Les fonds au montant approximatif de 1 000 \$ seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 novembre 1991.

Adoptée.

91--674

MODIFIER LA RÉSOLUTION 91-524 CONCERNANT LE BAIL DU 101 RUE MONTCALM

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 91-524 adoptée par le Conseil le 1er octobre 1991, acceptait le projet de bail du 101 rue Montcalm et en autorisait la signature le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt et du transfert de propriété;

ATTENDU QUE le transfert de propriété n'a été fait que le 12 novembre 1991 en raison de l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 2218 en date du 18 septembre 1991 et que le locataire s'est formé en compagnie aux fins du présent projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bail en conséquence:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91 1135 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte de modifier la résolution 91-524 en ajoutant après les mots "... projet de bail du 101, rue Montcalm", les mots suivants: "tel que modifié en date du 8 novembre 1991 et annexé à la présente résolution".

Lesdites modifications portent sur le nom officiel du locataire, la date du début du bail et la date du 1er versement du loyer.

Adoptée.

91--675

CAUTIONNEMENT DES GYMÉLITES DE HULL POUR L'OBTENTION D'UN PRÊT DE
34 000 \$ AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE ST-JOSEPH DE HULL

ATTENDU QUE le club de gymnastique "Les Gymélites de Hull inc." est reconnu par le Service des loisirs de Hull et reçoit une subvention annuelle de 26 000 \$ de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le nouveau comité administratif des Gymélites, élu le 24 septembre 1991, démontre par ses actions, prévisions budgétaires, moyens d'autofinancement obligatoire et augmentation des cotisations, ses intentions de remédier à la situation et ce, à très court terme;

ATTENDU QUE la présentation des prévisions budgétaires pour les deux prochaines années confirme l'allégation de la clause précédente;

ATTENDU QUE le club ne pourra poursuivre ses activités et maintenir l'offre de service auprès de ses membres sans le cautionnement des Gymélites par la ville de Hull;

ATTENDU QUE depuis 1982 le club a connu un essor considérable au niveau des inscriptions en passant de 60 élèves à 308;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1122 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte de cautionner le club "Les Gymélites de Hull inc." pour un prêt de 34 000 \$ auprès de la Caisse populaire St-Joseph de Hull.

Ce cautionnement est pour une période de trois (3) ans.

Le Greffier est autorisé à entreprendre les procédures nécessaires pour l'approbation par le Ministre des Affaires municipales de la présente résolution (art. 28(3) L.C.V.).

Adoptée.

91--676

POUR TRANSFÉRER AU BUDGET 1992 LE SOLDE NON DÉPENSÉ AU POSTE
BUDGÉTAIRE NO 6916 - ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX SERVICES
MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté de former un Comité pour l'accessibilité universelle aux services municipaux;

ATTENDU QUE le Comité pour l'accessibilité universelle aux services municipaux a soumis un rapport, au mois d'avril 1989, dans lequel on retrouve plusieurs recommandations;

ATTENDU QUE certaines recommandations formulées dans ledit rapport n'ont pas encore été complétées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1140 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à transférer le solde non dépensé au 31 décembre 1991 du poste budgétaire 6916 "ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX SERVICES MUNICIPAUX" au budget de l'année 1992.

Adoptée.

91--677

JEUX D'HIVER CANADIENS 92 POUR PERSONNES HANDICAPÉES - PRÊT DE SERVICES

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 24 septembre 1991 ont donné leur accord de principe pour le prêt de certains services dans le cadre des Jeux d'hiver canadiens pour personnes handicapées (CG-91-209):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1120 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil accepte le prêt des services suivants dans le cadre des Jeux d'hiver canadiens pour personnes handicapées qui se dérouleront du 28 février au 8 mars 1992:

- utilisation sans frais de l'aréna Guertin pour les activités de hockey et de course en luge;
- appui du Service de la police en ce qui concerne la circulation et pour escorter les personnalités participantes;
- lors de certains événements, fournir du stationnement additionnel en recouvrant les parcomètres ou par l'installation de barricades;
- offrir une réception à la maison du Citoyen pour accueillir les représentants des Associations sportives étrangères;
- promouvoir les jeux en affichant les bannières le long des rues;
- prêt de quelques salles de la maison du Citoyen pour y tenir des réunions en plus d'y accueillir le symposium des jeux 1992.

Les coûts de la réception à la maison du Citoyen seront pris à même le budget 1913-492 "SERVICE DES COMMUNICATIONS" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires (budget 1992).

L'ensemble du coût des services ne devra pas excéder 25 000 \$.

Adoptée.

91--678

ABROGER LA RÉSOLUTION 91-602 CONCERNANT LA CRÉATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS CULTURELS AU SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1146 en date du 3 décembre 1991, ce Conseil abroge sa résolution 91-602 adoptée le 8 octobre 1991 concernant la création de deux postes d'animateurs culturels pour une période de trois ans.

Adoptée.

91--679

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET LES CHÂTEAUX DU DÔME (LES DÉVELOPPEMENTS DU DÔME ENR.)

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-91-1092 adoptée le 26 novembre 1991, a approuvé les plans et devis des services municipaux pour le projet Les Châteaux du Dôme, boulevard des Hautes-Plaines, contrat 91-33:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente pour le projet Les Châteaux du Dôme, boulevard des Hautes-Plaines, contrat 91-33, et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée.

91--680

NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE LA POLICE AU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE - DIVISION DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX/SERVICE DE LA POLICE - ANDRÉ SARAUT

CONSIDÉRANT QUE la loi 68 sur la déontologie policière prévoit la création de comités de déontologie, division des Corps de police municipaux, où siégeront des membres avocats, citoyens et policiers;

ATTENDU QUE l'U.M.Q. à sa réunion du 17 août 1991 a donné son aval à la participation des membres policiers des municipalités, membres de l'U.M.Q., aux travaux du Comité de déontologie;

ATTENDU QUE le Service de la police de la ville de Hull a été requis de désigner un cadre policier pour siéger occasionnellement sur ledit Comité;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la nomination du directeur adjoint, du Service de la police André Sarault, au Comité de déontologie.

Adoptée.

91--681

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA
REMUNÉRATION DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLERES

JE, soussigné, Marcel Beaudry, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la rémunération du maire et des membres du Conseil remplaçant les règlements 2049 et 2050

MARCEL BEAUDRY
Maire et président
Comité exécutif

91--682

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE, DES
CONSEILLERS ET DES CONSEILLERES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du "projet de règlement concernant la rémunération du maire et des membres du Conseil".

Ce Conseil prévoit adopter ce règlement à la séance du 14 janvier 1992.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la Loi.

Adoptée.

91--683

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL

ATTENDU QU'il y a lieu de former un Comité, composé de représentants de la Ville et de la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO), pour établir une nouvelle orientation en matière de développement économique et industriel à Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la formation du "Comité de développement économique et industriel de Hull", composé des membres du conseil suivants:

- Monsieur le maire Marcel Beaudry
- Messieurs les conseillers:

Claude Bonhomme
Pierre Chénier
Guy Lecavalier

Monsieur le maire Marcel Beaudry agira à titre de président.

Le président directeur général de la Société d'aménagement de l'Outaouais, monsieur Jean-Marie Séguin, siégera d'office audit Comité.

Le Comité pourra s'adjoindre les personnes ressources et les fonctionnaires nécessaires à son bon fonctionnement.

Le mandat du Comité est la promotion économique et industrielle sur le territoire de la ville de Hull et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité se voit attribuer les tâches suivantes:

- Établir un plan d'action et une planification stratégique de développement économique et industriel;
- Définir les grandes orientations en matière de développement économique et industriel et en établir les priorités;
- Favoriser un climat et des conditions optimales stimulant les activités économiques et industrielles;
- Encourager la croissance et le développement des activités économiques et industrielles existantes et futures;
- Collaborer avec tous les intervenants économiques et industriels du milieu, ainsi que les divers paliers de gouvernement et organismes para-publics;
- Informer le Conseil, en temps opportun, du cheminement des dossiers et de tout changement majeur en matière de promotion économique et industrielle;
- Attribuer diverses tâches au commissaire industriel attitré par la Société d'aménagement de l'Outaouais au territoire de Hull et ce, avec l'assentiment de cette dernière;
- Adopter ses propres règles de régie interne et de procédure pour la bonne marche des ses activités:

Adoptée.

91--684

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2248 ACCEPTANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE AYLMER, GATINEAU ET HULL -
ACQUISITION SYSTÈME E 9-1-1

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1228 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2248 acceptant la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Aylmer, Gatineau et Hull relative à l'acquisition en commun d'un centre de commutation E 9-1-1 et l'exploitation du centre par la ville de Hull pour le bénéfice des trois villes.

Adoptée.

91--685 PARTICIPATION DE LA VILLE DE HULL À LA CONFÉRENCE VÉLO MONDIALE
1992 - 25 000 \$ - REMBOURSEMENTS À RECEVOIR DE LA CCN ET DU
F.I.B.H. - 5 000 \$ CHACUN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1221 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 91-255 du 30 avril 1991 au 3e paragraphe du dispositif pour se lire comme suit :

"Les Fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 6210-974 "PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE - CONTRIBUTION".

De ce montant 15 000 \$ seront déboursés par la ville de Hull, 5 000 \$ par la Commission de la capitale nationale et 5 000 \$ par le Festival international de la bicyclette."

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	10 000 \$	
02-6210-974	Promotion industrielle et commerciale		10 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à facturer la Commission de la Capitale nationale et le Festival international de la bicyclette pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1991.

Adoptée.

91--686 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2232 - ACQUISITION DU SYSTÈME E 9-1-1

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté à sa séance du 1er octobre 1991 le règlement 2232 concernant l'acquisition d'un système E 9-1-1, des systèmes connexes au 9-1-1, la mise à jour du système radio et l'installation d'un système de télécommunication informatique au Service de la police ainsi qu'un emprunt d'un montant de 700 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE MODIFIER le règlement 2232 pour prévoir la conclusion d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'article 564 L.C.V. permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution si la charge des contribuables n'est pas affectée:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1229 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil accepte:

1º d'autoriser le trésorier à modifier le PTI 1991 projet 91-007 pour porter le montant à 1 295 000 \$;

20 de modifier le règlement 2232 de la façon suivante

- Le deuxième ATTENDU de ce règlement est abrogé;
- Le troisième ATTENDU de ce règlement est remplacé par le suivant:

"ATTENDU QUE le coût d'acquisition du système E 9-1-1 est basé sur la soumission de CML Technologies du 1er août 1991 et les frais divers estimés de la façon suivante par messieurs Donald D. Picard, directeur du Service des systèmes d'information de gestion et Yves Patry, ingénieur, directeur du Service du génie dans leur rapport daté du 24 septembre 1991, lequel rapport fait partie intégrante au présent règlement:

- Acquisition par la ville de Hull du centre de commutation E 9-1-1	892 005 \$
- Équipements connexes au système E 9-1-1	215 000 \$
- Mise à jour du réseau radio	37 500 \$
- Réseau informatique au nouveau poste de police (câblage, liens, services)	100 000 \$
- Frais de financement et contingences	50 165 \$

Sous-total 1 294 670 \$

Somme payée à même les fonds généraux
(à être remboursée par les quotes-parts
de Aylmer et Gatineau) 594 670 \$

Total de l'emprunt 700 000 \$

- Le septième ATTENDU de ce règlement est modifié par le remplacement de la somme "700 000 \$" par "1 295 000 \$";
- L'article 2 est modifié en remplaçant les mots "2e ATTENDU" par "3e ATTENDU";
- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de 700 000 \$ par 1 295 000 \$;
- Ce règlement est modifié par l'ajout après l'article 3 du suivant:

"3.1 Ce Conseil approprie une somme de 594 670 \$ à même le fonds général pour pourvoir à une partie du coût d'acquisition".

Adoptée.

91--687

APPROPRIER AU SURPLUS LIBRE DES ANNÉES ANTIÉRIEURES LA SOMME DE
190 000 \$ - INDEMNITÉ PROVISOIRE AU PROPRIÉTAIRE DU 15, ST-LAURENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1225 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier au surplus libre des années antérieures la somme de 190 000 \$ et ce, afin d'effectuer l'indemnité provisoire telle que fixée par la Cour, au propriétaire du 15, St-Laurent:

Le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 décembre 1991.

Adoptée.

91--688

SUBVENTION À 4 ATHLÈTES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 1992 - 3 200 \$
(CAROLL-ANN ALIE, TINA POITRAS, ALAIN MASSON, THALIE TREMBLAY)

ATTENDU QUE le Comité de subventions a étudié lors de l'assemblée du 11 décembre 1991, les demandes de subventions d'athlètes devant participer aux Jeux Olympiques de 1992;

ATTENDU QUE le Comité de subventions a accepté le principe de verser un montant à chacun des athlètes selon la liste ci-jointe:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1230 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants et noms des organismes indiqués pour le bénéfice exclusif des athlètes identifiés sur la liste ci-jointe. (remettre les chèques au Service des loisirs)

Les fonds au montant de 3 200 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7911-970 "SUBVENTIONS DIVERSES, SUBVENTIONS", budget 1992.

Les organismes devront remettre les fonds aux athlètes hulnois désignés sur la liste ci-jointe.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 décembre 1991.

Adoptée.

91--689

LOTS CRÉÉS 7A-27 À 7A-185 DU RANG 6 - LES DÉVELOPPEMENTS DU DÔME ENR.

ATTENDU QUE le 3 décembre 1991, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter le projet de développement Châteaux du Dôme, phases I et II;

ATTENDU QUE le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente pour les services municipaux, contrat 91-33:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1222 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7A (lots créés 7A-27 à 7A-40, minute 5306, lots créés 7A-41 à 7A-95, minute 5313, lots créés 7A-96 à 7A-185, minute 5291) rang 6, canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 12 novembre 1991, pour le compte de "Les développements du Dôme enr."

Le projet de protocole d'entente à intervenir entre le développeur et la Ville pour la construction de la rue et des services municipaux, contrat 91-33, fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil accepte de retenir le notaire Claude Isabelle pour la préparation des actes notariés tel qu'il est décrit aux clauses 2.02 et 2.03 dudit protocole et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 200 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Les Investissements CHO Brothers inc. cède à la Ville le lot 6A-65 du rang 6, en compensation des frais de parc et espace communautaire pour les lots 7A-27 à 7A-185 du rang 6, le tout selon les conditions énumérées à l'article 9.1 du protocole d'entente, phases 1 et 2, projet résidentiel et relocalisation des équipements du golf du Dôme, numéro 5710-02-133, lequel protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

91--690

MAINTIEN DU SERVICE - TRANSPORT EN COMMUN - LIGNE 19

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-91-143 adoptée le 26 novembre 1991, le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais acceptait des coupures de service dont certaines affectent plus particulièrement les usagers de la ville de Hull;

ATTENDU QUE ces coupures de service doivent être en vigueur à compter du 2 mars 1992;

ATTENDU QUE le service ainsi coupé ne rencontre pas les normes de service établies par la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE, nonobstant lesdites normes, la ville de Hull désire maintenir le service suivant:

Ligne 19 - les voyages de 7h47, 8h17, 15h55 et 16h25;

ATTENDU QUE le maintien du service précité nécessitera le versement d'une quote-part spéciale:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1226 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil accepte, nonobstant les normes de service de la Société de transport de l'Outaouais, de demander à la Société de transport de l'Outaouais de maintenir le service identifié au préambule de la présente.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 10 500 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 3711-940 "TRANSPORT EN COMMUN", budget 1992.

Adoptée.

91--691

MODIFICATION RÉSOLUTION 91-399 - CESSION PAR LA S.A.O. À LA VILLE DE HULL DE CERTAINES PARTIES DU LOT 11 TERRAINS DANS LE PARC DE HAUTE-TECHNOLOGIE

ATTENDU QUE la résolution 91-399 du Conseil en date du 2 juillet 1991 accepte la cession par la Société d'aménagement de l'Outaouais des terrains du parc de Haute Technologie;

ATTENDU QUE cette résolution omet de mentionner que la Ville accepte également la cession de partie du lot 10B-7, rang 7;

ATTENDU QUE la résolution de la Société d'aménagement de l'Outaouais et le décret du gouvernement du Québec mentionne cette parcelle conformément aux intentions visées par la présente résolution;

ATTENDU QUE le contrat préparé par le notaire Stéphane Riel prévoit la cession de ladite parcelle:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1224 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 91-399 en y ajoutant certaines parties du lot 11 dans le texte du premier résolu après "11B ptie, rang 7" le texte suivant: "partie du lot 10B-7, rang 7, d'une superficie de 8,8 mètres carrés".

Adoptée.

91--692

RÉINTÉGRATION DE MADAME RACHEL BIAGÉ À LA FONCTION PUBLIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE par sa résolution 86-23, le Conseil acceptait d'accorder à madame Rachel Biagé un congé sans soldé lequel congé sans soldé a été prolongé par les résolutions du Conseil 88-740 et 90-92;

ATTENDU QUE par ladite résolution 86-23, le Conseil acceptait qu'à son retour, madame Biagé occuperait un poste équivalent au groupe salarial du poste qu'elle occupait au moment de quitter les services de la Ville;

ATTENDU QUE madame Biagé a donné un avis, tel qu'exigé, d'au moins quatre (4) semaines de son intention de revenir au service de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1233 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil accepte de donner suite à l'entente prise avec madame Biagé par sa résolution 86-23, soit de la réintégrer à la fonction publique municipale et ce, à compter du 6 janvier 1992.

Madame Biagé sera affectée au Service des ressources humaines et relèvera du Directeur dudit Service.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1610-111 "RESSOURCES HUMAINES - EMPLOYÉS PERMANENTS".

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 décembre 1991.

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau enregistre sa dissidence.

Adoptée.

91--693 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA CORPORATION JULES-DESBIENS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL BEAUDRY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil informe la Corporation Jules-Desbiens que la Ville considère important de conserver un siège au Conseil d'administration et au Conseil exécutif de l'organisme et désigne à cette fin madame la conseillère Denise Gagné pour y siéger pour une période de douze mois à compter de la date de sa nomination officielle sujet à ratification par la Corporation.

Adoptée.

91--694 CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMUNICIPAL POUR ÉTUDIER TOUTE QUESTION RELATIVE AU SYSTÈME E 9-1-1

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale entre les villes de Aylmer, Gatineau et Hull prévoit la création d'un Comité intermunicipal pour étudier toute question relative au 9-1-1;

ATTENDU QUE ce Comité sera composé de deux membres du Conseil de chacune des municipalités:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer:

monsieur le conseiller Yves Ducharme
monsieur le conseiller Claude Bonhomme

pour siéger au Comité intermunicipal Aylmer, Gatineau, Hull - 9-1-1.

Adoptée.

91--695 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2249 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2132 RELATIF AUX COMMERCES AMBULANTS DANS LE CENTRE-VILLE POUR MODIFIER LES HEURES D'EXPLOITATION ET LA PÉRIODE DE DEMANDE DE PERMIS

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville de Hull suivant la formule de franchisage;

ATTENDU QUE les modalités d'application prévues au règlement 2132 relatif aux commerces ambulants dans le centre-ville de Hull doivent être modifiées pour utiliser cette formule;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la période d'opération afin de permettre la modification du règlement 2132 dans le but d'utiliser la formule de franchisage:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-91-1235 en date du 17 décembre 1991, ce Conseil approuve le règlement numéro 2249 modifiant le règlement 2132 relatif à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville de Hull pour modifier les heures et la période d'exploitation ainsi que la période de demande de permis.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier